

**Décret exécutif n° 2007-144 du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant  
au 19 mai 2007 fixant la nomenclature des installations classées pour la  
protection de l'environnement**

.....

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement;

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 2003-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable;

Vu le décret présidentiel n° 2006-175 du 26 Rabie Ethani 1427 correspondant au 24 mai 2006 portant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 2006-176 du 27 Rabie Ethani 1427 correspondant au 25 mai 2006 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 2001-08 du 12 Chaoual 1421 correspondant au 7 janvier 2001 fixant les attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement;

Vu le décret exécutif n° 2006-198 du 4 Joumada El Oula 1427 correspondant au 31 mai 2006 définissant la réglementation applicable aux établissements classés pour la protection de l'environnement;

**Décète:**

**Article 1**

En application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 2003-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, susvisée, le présent décret a pour objet de fixer la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Article 2**

La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est une classification qui comporte:

A - L'attribution d'un numéro de rubrique à quatre chiffres, structuré comme suit:

- Le premier chiffre représente la substance utilisée ou l'activité;

- Le second chiffre représente la catégorie de danger (très toxique, toxique, inflammable, comburant, explosible, corrosive et combustible) ou la branche d'activité.

Les deux derniers chiffres représentent le type d'activité.

B - La désignation de l'activité de l'installation classée;

C - L'identification du régime d'autorisation ou de déclaration, conformément aux dispositions du décret exécutif n° 2006-198 du 4 Joumada El

Oula 1427 correspondant au 31 mai 2006, susvisé;

D - La détermination du rayon d'affichage de l'installation classée;

E - Les documents à joindre à la demande d'autorisation d'exploitation des établissements classés à savoir, selon le cas, l'étude d'impact sur l'environnement, l'étude de danger, la notice d'impact sur l'environnement et le rapport sur les produits dangereux.

**Article 3**

La nomenclature des installations classées est annexée au présent décret.

**Article 4**

Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Jomada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007.

**Abdelaziz BELKHADEM**

## A N N E X E

### I. Définitions

Il est entendu au sens de la présente annexe par:

1. Substances: Les éléments chimiques et leurs composés tels qu'ils se présentent à l'état naturel ou tels qu'ils sont obtenus par tout procédé de production contenant éventuellement tout additif nécessaire pour préserver la stabilité du produit et toute impureté résultant du procédé, à l'exclusion de tout solvant pouvant être séparé sans affecter la stabilité de la substance ni modifier sa composition.

2. Préparations: Les mélanges ou solutions composés de deux substances ou plus.

3. Catégories de danger:

a) Très toxiques: substances ou préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée en très petites quantités, entraînent la mort ou des risques aigus ou chroniques;

b) Toxiques: substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée en petites quantités, entraînent la mort ou des risques aigus ou chroniques;

c) Comburantes: substances ou préparations qui, au contact d'autres substances, notamment des substances inflammables, présentent une réaction fortement exothermique;

d) Explosibles: substances ou préparations solides, liquides, pâteuses ou gélatineuses qui, même sans intervention d'oxygène atmosphérique, peuvent présenter une réaction exothermique avec développement rapide de gaz et qui, dans des conditions d'essais déterminées, détonent, déflagrent rapidement ou, sous l'effet de la chaleur, explosent en cas de confinement partiel;

e) Inflammables: substances ou préparations liquides, dont le point d'éclair est égal ou supérieur à 21°C et inférieur ou égal à 55°C;

f) Corrosives: substances et préparations qui, en contact avec des tissus vivants, peuvent exercer une action destructrice sur ces derniers.

4. Rayon d'affichage de l'installation classée: rayon minimal d'affichage de l'avis portant ouverture de l'enquête publique, en vue d'informer la population située dans le périmètre d'implantation de l'installation classée;

5. Abréviations utilisées:

AM: Autorisation ministérielle.

AW: Autorisation du wali.

APAPC: Autorisation du président de l'assemblée populaire communale.

D: Déclaration auprès du président de l'assemblée populaire communale.

---

## II. Sommaire

1000 Substances

1100 Très toxiques

1110 Très toxiques (fabrication industrielle de substances et préparations)

1125 Sulfure d'hydrogène (fabrication, extraction, mise en oeuvre, stockage de)

1200 Toxiques

1210 Toxiques (fabrication industrielle de substances et préparations).

1272 Varech (fabrication de soudes brutes de)

1300 Comburantes

1310 Comburantes (fabrication, emploi ou stockage de substances ou préparations)

1330 Oxygène (emploi et stockage d')

1400 Explosibles

1410 Poudres, explosifs et autres produits explosifs (fabrication, conditionnement, chargement, encartouchage, mise en liaison pyrotechnique ou électrique des pièces d'artifice (en dehors des opérations effectuées sur le site de tir), essais d'engins propulsés, destruction de matières, munitions et engins sur les lieux de fabrication)

1431 Engrais simples solides à base de nitrates (ammonitrates, sulfonitrates) ou engrais composés à base de nitrates (stockage de).

1500 Inflammables

1510 Gaz inflammables (fabrication industrielle de)

1541 Carbure de calcium (stockage)

1600 Combustibles

1610 Dépôts d'allumettes chimiques

1617 Stockages, par voie humide (immersion ou aspersion), de bois non traité chimiquement,

1700 Corrosives

1710 Acides acétiques à plus de 50 % en poids d'acide, chlorhydrique à plus de 20 %, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, picrique à moins de 70 %, phosphorique, sulfurique à plus de 25 %, oxydes d'azote, anhydride phosphorique, anhydride acétique, oxydes de soufre (fabrication industrielle d')

1716 Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de)

1800 Divers

1810 Substances ou préparations dégageant des gaz toxiques au contact de l'eau (emploi ou stockage des)

1812 Acide oxalique (fabrication de l')

2000 Activité

2100 Elevage d'animaux & Activité agricole

2110 Animaux (Elevage d')

2127 Tabac (Fabrication et dépôts de)

2200 Agro alimentaires

2210 Abattage d'animaux

2231 Vins (Préparation, conditionnement de)

2300 Textiles, Cuir et Peaux

2310 Blanchisseries, laveries de linge

2324 Tanneries, mégisseries, et toute opération de préparation des cuirs et peaux

2400 Bois- papier- carton- imprimerie

2410 Bois ou matériaux combustibles analogues (ateliers où l'on travaille le)

2418 Pâte à papier (préparation de la)

2500 Matériaux, minerais et métaux

2510 Abrasives (Emploi de matières)

2542 Verre (travail chimique du)

2600 Chimie, Caoutchouc

2610 Accumulateurs et piles (fabrication d') contenant du plomb, du cadmium ou du mercure

2628 Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique

2700 Déchets et traitements des eaux

2710 Bains et boues provenant du dérochage des métaux (Traitement des) par l'acide nitrique

2724 Station de dessalement d'eau de mer

2800 Aquaculture et Pêche

2810 Algoculture d'eau douce (mode extensif)

2821 Transformation des produits de la pêche (conservation, salaison, etc...)

2900 Divers

2910 Accumulateurs (Ateliers de charge d')

2922 Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc... (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile,...).

---

III. Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

---

N°	Désignation de l'activité	Type	Rayon	Etude	Etude	Notice	Rapport

de la !  
!d'auto-!d'aff-!d'im-! de !d'imp-!sur les

rubrique	! risa- ! tion (Km)	! fichage! ! ! ! ! ! !	! pact ! ! ! ! ! !	! danger! ! ! ! ! ! !	! act ! ! ! ! ! !	! produi- ! ! ! ! ! !
1000	!	!	!	!	!	!
Substances						
Substances et préparations						
1100	!	!	!	!	!	!
Très toxiques						
1110	!	!	!	!	!	!
Très toxiques (fabrication industrielle de substances et préparations), à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et de ses composés.						
La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant:						
1. Supérieure ou égale à 20 t						
AM 3 x x ! !						
2. Inférieure à 20 t						
AW 3 x ! x ! !						
1111	!	!	!	!	!	!
Très toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations), à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et de ses composés.						
1. Substances et préparations solides						
La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant:						
a) Supérieure ou égale à 20 t						
AM 1 ! x ! x ! !						
b) Inférieure à 20 t						
AW 1 ! x ! x ! !						
2. Substances et préparations liquides						
La quantité totale susceptible d'être						

!présente dans l'installation étant: ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!a) Supérieure ou égale à 20 t ! AM ! 1 ! x ! x ! !  
!-----!  
!b) Inférieure à 20 t ! AW ! 1 ! x ! x ! !  
!-----!  
!3. Gaz ou gaz liquéfiés ! ! ! ! ! !

!-----!  
!La quantité totale susceptible d'être ! ! ! ! ! !  
!présente dans l'installation étant: ! ! ! ! ! !

!-----!  
!a) Supérieure ou égale à 20 t ! AM ! 3 ! x ! x ! !  
!-----!  
!b) Inférieure à 20 t ! AW ! 3 ! x ! x ! !

1112 !Acide cyanhydrique (fabrication, ! ! ! ! ! !  
!dépôts) ! ! ! ! ! !

!-----!  
!A. Fabrication par tous procédés ! AM ! 5 ! x ! x ! !

!-----!  
!B. Dépôts, emploi ou transvasement ! ! ! ! ! !

!-----!  
!La quantité emmagasinée étant ! ! ! ! ! !

!-----!  
!1. Supérieure ou égale à 500 kg ! AM ! 3 ! x ! x ! !

!-----!  
!2. Inférieure à 500 kg ! AW ! 2 ! x ! x ! !

1113 !Acide fluorhydrique (fabrication de l')! AW ! 1 ! x ! x ! !  
!et des fluorures ! ! ! ! ! !

1114 !Acide fluorhydrique (dépôts d')  
! ! ! ! ! !

!-----!  
!A. Acide anhydre ! ! ! ! ! !

!-----!  
!Lorsque la quantité emmagasinée étant: ! ! ! ! ! !

!-----!  
!1. Supérieure ou égale à 100 kg ! AM ! 3 ! x ! x ! !

!-----!  
!2. Inférieure à 100 kg ! AW ! 2 ! x ! x ! !

!-----!  
!B. Solutions aqueuses, quel que soit ! ! ! ! ! !

!leur titre: ! ! ! ! ! !  
!-----!



11. En récipients de capacité unitaire ! AM ! 1 ! x ! x !  
!supérieure à 250 kg ou lorsque la quan- ! ! ! ! !  
!tité emmagasinée est supérieure à ! ! ! ! !  
!l'équivalent de 20 t d'acide anhydre ! ! ! ! !

12. En récipients de capacité unitaire ! AW ! 0,5 ! x ! x !  
!inférieure ou égale à 250 kg et lorsque ! ! ! ! !  
!la quantité emmagasinée est inférieure ! ! ! ! !  
!ou égale à l'équivalent de 20 t d'acide ! ! ! ! !  
!anhydre. ! ! ! ! !

!Nota. - Un dépôt comportant simultanément des récipients d'acide fluorhydrique anhydre et de solutions est considéré uniquement comme un dépôt d'acide anhydre. ! ! ! ! !

!Aniline et homologues ou dérivés ! ! ! ! !

11. Fabrication (voir 1110) ! ! ! ! !

12. Emploi ou stockage: ! ! ! ! !

!A.4.4. Méthylène bis (2. chloroaniline) ! ! ! ! !  
!(voir 1269) ! ! ! ! !

!B. Autres produits (voir 1111) ! ! ! ! !

1115 !Brome (fabrication du) ! AW ! 1 ! x ! x !

1116 !Chloropicrine (fabrication, emploi ou transvasement de la..., Dépôts de) ! ! ! ! !

!Lorsque la quantité emmagasinée est: ! ! ! ! !

1. Supérieure ou égale à 500 kg ! AM ! 2 ! x ! x !

2. Inférieure à 500 kg. ! AW ! 2 ! x ! x !

!Cyanures, ferrocyanures et ferri- cyanures (fabrication des) (voir 1110) ! ! ! ! !

1117 !Dichlorure de carbonyle ou phosgène (fabrication industrielle de) ! ! ! ! !

!La quantité totale susceptible d'être ! ! ! ! !  
 !présente dans l'installation étant: ! ! ! ! !  
 !-----!  
 11. Supérieure ou égale à 750 kg ! AM ! 3 ! x ! x ! !  
 !-----!  
 12. Inférieure à 750 kg ! AW ! 3 ! x ! x ! !  
 !-----!  
 1118 !Dichlorure de carbonyle ou phosgène ! ! ! ! !  
 !(emploi ou stockage de) ! ! ! ! !  
 !-----!  
 !La quantité totale susceptible d'être ! ! ! ! !  
 !présente dans l'installation étant: ! ! ! ! !  
 !-----!  
 11. Supérieure à 750 kg ! AM ! 3 ! x ! x ! !  
 !-----!  
 12. Inférieure ou égale à 750 kg ! AW ! 3 ! x ! x ! !  
 !-----!  
 13. En récipients de capacité unitaire ! AM ! 3 ! x ! x ! !  
 !supérieure ou égale à 30kg, la quantité!  
 !totale susceptible d'être présente dans!  
 !l'installation étant inférieure ou ! ! ! ! !  
 !égale à 300 kg ! ! ! ! !  
 !-----!  
 14. En récipients de capacité unitaire ! AW ! 1 ! x ! x ! !  
 !inférieure à 30 kg, la quantité totale ! ! ! ! !  
 !susceptible d'être présente dans l'ins- ! ! ! ! !  
 !tallation étant inférieure ou égale à ! ! ! ! !  
 !300 kg ! ! ! ! !  
 !-----!  
 !Ferrocyanures et ferricyanures (fabri- ! ! ! ! !  
 !cation des) (voir 1110) ! ! ! ! !  
 !-----!  
 !Fluorures (fabrication des) (voir 1113)! ! ! ! !  
 !-----!  
 !Fongicides (voir 1120, 1121, 1122, ! ! ! ! !  
 !1123) ! ! ! ! !  
 !-----!  
 !Herbicides (voir 1120, 1121, 1122, ! ! ! ! !  
 !1123) ! ! ! ! !  
 !-----!  
 !Insecticides (voir 1120, 1121, 1122, ! ! ! ! !  
 !1123) ! ! ! ! !  
 !-----!  
 1119 !Mercure (stockage de) et des composés ! ! ! ! !  
 !du mercure sous forme liquide ! ! ! ! !  
 !-----!

!La quantité susceptible d'être stockée ! ! ! ! !  
!étant: ! ! ! ! !  
!-----!  
!1. Supérieure ou égale à 200 kg en ! AM ! 3 ! x ! x ! !  
!élément mercure ! ! ! ! !  
!-----!  
!2. inférieure à 200 kg en élément ! AW ! 2 ! x ! x ! !  
!mercure ! ! ! ! !

!-----!  
!Mercure (fabrication des chlorures de) ! ! ! ! !  
!(voir 1111) ! ! ! ! !

!Oxychlorure de carbone ! ! ! ! !

!1. Emploi (voir 1118) ! ! ! ! !

!2. Fabrication (voir 1117) ! ! ! ! !

!3. Dépôts (voir 1118) ! ! ! ! !

1120 !Pesticides, produits de préservation du ! ! ! ! !  
!bois et matériaux dérivés, produits ph- ! ! ! ! !  
!armaceutiques (fabrication de matières ! ! ! ! !  
!actives entrant dans la composition de) ! ! ! ! !

!-----!  
!Lorsque la quantité de matières actives! AM ! 6 ! x ! x ! !  
!ayant une dose létale 50 orale sur le ! ! ! ! !  
!rat (mg/kg) inférieure ou égale à 25 ou! ! ! ! !  
!une concentration létale 50 inhalatoire! ! ! ! !  
!sur le rat (mg/l) inférieure ou égale à! ! ! ! !  
!0,5 est supérieure à 100 kg ! ! ! ! !

1121 !Pesticides, produits de préservation du ! ! ! ! !  
!bois et matériaux dérivés (formulation ! ! ! ! !  
!de) ! ! ! ! !

!-----!  
!Lorsque la dose létale 50 orale sur le ! ! ! ! !  
!rat (mg/kg) de la matière active est: ! ! ! ! !

!1. Inférieure ou égale à 200 ! AM ! 3 ! x ! x ! !

!2. Supérieure à 200 ! AW ! 2 ! x ! x ! !

!-----!  
!Lorsque plusieurs matières actives ent- ! ! ! ! !

!rent dans la formulation d'un produit ! ! ! ! ! !  
!sera retenue pour le classement la ! ! ! ! ! !  
!matière active dont la dose létale 50 ! ! ! ! ! !  
!orale sur le rat est la plus faible ! ! ! ! ! !

1122 !Pesticides, produits de préservation du!  
!bois et matériaux dérivés (conditionne-!  
!ment de) ! ! ! ! ! !

!Lorsque la dose létale 50 orale sur le ! ! ! ! ! !  
!rat (mg/kg) du produit formulé est: ! ! ! ! ! !

!A. Pour les liquides ! ! ! ! ! !

!1. Inférieure ou égale à 200 ! AM ! 2 ! x ! x ! !

!2. Supérieure à 200 ! AW ! 2 ! x ! x ! !

!B. Pour les solides ! ! ! ! ! !

!1. Inférieure ou égale à 50 ! AM ! 2 ! x ! x ! !

!2. Supérieure à 50 ! AW ! 2 ! x ! x ! !

1123 !Pesticides (dépôts de) ! ! ! ! ! !

!Lorsque la capacité totale du dépôt est! ! ! ! ! !

!1. Supérieure à 150 t ! AM ! 1,5 ! x ! x ! !

!2. Inférieure ou égale à 150 t ! AW ! 1 ! x ! x ! !

!Phosgène ou oxychlorure de carbone ! ! ! ! ! !

!1. Ateliers où l'on utilise pour des ! ! ! ! ! !  
!fabrications (voir 1118) ! ! ! ! ! !

!2. Fabrication (voir 1117) ! ! ! ! ! !

!3. Dépôts (voir 1118) ! ! ! ! ! !

!Phytosanitaires (Produits) (voir 1120, ! ! ! ! ! !  
!1121, 1122, 1123) ! ! ! ! ! !

1124 !Plomb tétraméthyle ou plomb tétraéthyle!  
!à une concentration supérieure à 10 g/l! ! ! ! ! !

!(stockage et mise en oeuvre de) ! ! ! ! ! ! !

---

!Lorsque la quantité susceptible d'être ! ! ! ! ! !  
!présente dans l'installation est: ! ! ! ! ! !

---

1. Supérieure ou égale à 50 tonnes ! AM ! 3 ! x ! x ! !

---

2. inférieure à 50 tonnes ! AW ! 2 ! x ! x ! !

---

!Raticides (voir 1120, 1121, 1122, 1123)! ! ! ! ! !

---

!Rodenticides (voir 1120, 1121, 1122, ! ! ! ! ! !  
!1123) ! ! ! ! ! !

---

1125 !Sulfure d'hydrogène (fabrication, ext- ! ! ! ! ! !  
!raction, mise en oeuvre, stockage de) ! ! ! ! ! !

---

!Lorsque la quantité susceptible d'être ! ! ! ! ! !  
!présente dans l'installation est: ! ! ! ! ! !

---

1. Supérieure ou égale à 20 t ! AM ! 5 ! x ! x ! !

---

2. Inférieure à 20 t ! AW ! 3 ! x ! x ! !

---

1200 !Toxiques ! ! ! ! ! ! !

---

1210 !Toxiques (fabrication industrielle de ! ! ! ! ! !  
!substances et préparations), à l'exclu- ! ! ! ! ! !  
!sion des substances et préparations ! ! ! ! ! !  
!visées explicitement ou par famille par ! ! ! ! ! !  
!d'autres rubriques de la nomenclature ! ! ! ! ! !  
!ainsi que du méthanol. ! ! ! ! ! !

---

!La quantité totale présente dans ! ! ! ! ! !  
!l'installation étant: ! ! ! ! ! !

---

1. Supérieure ou égale à 200 t ! AM ! 2 ! x ! x ! !

---

2. Inférieure à 200 t ! AW ! 2 ! x ! x ! !

---

1211 !Toxiques (emploi ou stockage de subs- ! ! ! ! ! !  
!tances et préparations), à l'exclusion ! ! ! ! ! !  
!des substances et préparations visées ! ! ! ! ! !  
!explicitement ou par famille par ! ! ! ! ! !  
!d'autres rubriques de la nomenclature ! ! ! ! ! !

!ainsi que du méthanol ! ! ! ! ! !

---

!1. Substances et préparations solides; ! ! ! ! ! !

---

!La quantité totale susceptible d'être ! ! ! ! ! !  
!présente dans l'installation étant: ! ! ! ! ! !

---

!a) Supérieure ou égale à 200 t ! AM ! ! ! x ! x ! !

---

!b) Supérieure ou égale à 50 t, mais ! AW ! ! ! x ! x ! !  
!inférieure à 200 t ! ! ! ! ! !

---

!c) Inférieure à 50 t ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x

---

!2. Substances et préparations liquides;! ! ! ! ! !

---

!la quantité totale susceptible d'être ! ! ! ! ! !  
!présente dans l'installation étant: ! ! ! ! ! !

---

!a) Supérieure ou égale à 200 t ! AM ! ! ! x ! x ! !

---

!b) Supérieure ou égale à 10 t, mais ! AW ! ! ! x ! x ! !  
!inférieure à 200 t ! ! ! ! ! !

---

!c) Inférieure à 10 t ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x

---

!3. Gaz ou gaz liquéfiés; ! ! ! ! ! !

---

!la quantité totale susceptible d'être ! ! ! ! ! !  
!présente dans l'installation étant: ! ! ! ! ! !

---

!a) Supérieure ou égale à 200 t ! AM ! 3 ! x ! x ! !

---

!b) Supérieure ou égale à 2 t, mais ! AW ! 3 ! x ! x ! !  
!inférieure à 200 t ! ! ! ! ! !

---

!c) Inférieure à 2 t ! APAPC ! 1 ! ! ! x ! x

---

!Acétates de cuivre (fabrication des) ! ! ! ! ! !  
!(voir 1221) ! ! ! ! ! !

---

!Acide arsénieux, acide arsénique, ! ! ! ! ! !  
!arsenic et ses dérivés (fabrication, ! ! ! ! ! !  
!raffinage, mélange de l) (voir 1269) ! ! ! ! ! !

---

!Acide phénique (fabrication de l') !(voir 1262)	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
1212 !Acide salicylique (fabrication de l') !au moyen du phénol	!	AW	!	0,5	!	x	!	x	!	!	!
!Acide sulfureux (fabrication de l') !(voir 1211)	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!Alcaloïdes (extraction des) par les so- !lvants non inflammables, mais odorants! !ou toxiques (voir 1259)	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!

A N N E X E (Suite)

N°	Désignation de l'activité	Type	Rayon	Etude	Etude	Notice	Rapport
de la	d'auto-	d'aff-	d'im-	de	d'imp-	sur les	
rubri-	risa-	lichage	pact	danger	act	produi-	
que	tion	(Km)	!	!	!	!	!
!	!	!	!	!	!	!	!
!	!	!	!	!	!	!	!
!	!	!	!	!	!	!	!
1213	!Alcool méthylique (fabrication de l') !par synthèse	!	AW	!	!	x	!
1214	!Alcools (ateliers de rectification des) !méthyliques, éthyliques et propyliques	!	AW	!	!	x	!
1215	!Aldéhyde formique (fabrication, mise en !oeuvre, stockage de l')	!	!	!	!	!	!
!	! Fabrication:	!	!	!	!	!	!
!	! Lorsque la capacité de production de	!	!	!	!	!	!
!	! l'installation étant:	!	!	!	!	!	!
!	! a) Supérieure ou égale à 1 t/jour	!	AM	!	!	x	!

b) Inférieure à 1 t/jour	AW	2	x	x	!	!
12. Mise en oeuvre, stockage:	!	!	!	!	!	!
a) Lorsque la concentration est supérieure ou égale à 90 p. 100 et lorsque la quantité susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 50 t	AW	2	x	x	!	!
b) Dans les autres cas: voir rubriques n° 1532 et 1533.	!	!	!	!	!	!
1216 !Amiante (utilisation de l') pour la fabrication d'amiante-ciment, de garnitures de friction, de filtres, de textiles, de papiers, de carton, de joints, de garnitures d'étanchéité ou autres, de matériaux de renforcement, de revêtements de sols et de mastic, etc...	AM	3	x	x	!	!
!La quantité d'amiante brute utilisée étant:	!	!	!	!	!	!
11. Supérieure ou égale à 100 kg/an	AM	3	x	x	!	!
12. Inférieure à 100 kg/an	AW	2	x	x	!	!
1217 !Aminodiphényle (fabrication, mise en oeuvre, stockage de l')	AM	6	x	x	!	!
11. Fabrication.	AM	6	x	x	!	!
12. Emploi ou stockage:	!	!	!	!	!	!
!Lorsque la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant:	!	!	!	!	!	!
a) Supérieure ou égale à 1 kg	AM	4	x	x	!	!
b) Inférieure à 1 kg	AW	2	x	x	!	!
1218 !Ammoniac (fabrication industrielle de l')	!	!	!	!	!	!



!La quantité totale susceptible d'être ! ! ! ! !  
!présente dans l'installation étant: ! ! ! ! !  
!-----!  
!1. Supérieure ou égale à 200 t ! AM ! 6 ! x ! x ! !  
!-----!  
!2. Inférieure à 200 t ! AW ! 3 ! x ! x ! !

1219 !Ammoniac (emploi ou stockage de l') ! ! ! ! !

!A - Stockage: ! ! ! ! !

!La quantité totale susceptible d'être ! ! ! ! !

!présente dans l'installation étant: ! ! ! ! !

!1. En récipients de capacité unitaire ! ! ! ! !

!supérieure à 50 kg ! ! ! ! !

!a) Supérieure ou égale à 200 t ! AM ! 6 ! x ! x ! !

!b) Inférieure à 200 t ! AW ! 3 ! x ! x ! !

!2. En récipients de capacité unitaire ! ! ! ! !

!inférieure ou égale à 50 kg ! ! ! ! !

!a) Supérieure ou égale à 200 t ! AM ! 6 ! x ! x ! !

!b) Supérieure à 50 t, mais inférieure à ! AW ! 3 ! x ! x ! !

!200 t ! ! ! ! !

!c) Inférieure à 50 t ! APAPC ! 1,5 ! ! ! x ! x

!B - Emploi: ! ! ! ! !

!La quantité totale susceptible d'être ! ! ! ! !

!présente dans l'installation étant: ! ! ! ! !

!a) Supérieure ou égale à 200 t ! AM ! 6 ! x ! x ! !

!b) Supérieure à 1,5 t, mais inférieure ! AW ! 3 ! x ! x ! !

!à 200 t ! ! ! ! !

!c) Inférieure à 1,5 t ! APAPC ! 1,5 ! ! ! x ! x

1220 !Anhydride sulfureux (utilisation ! ! ! ! !

!et stockage de l') ! ! ! ! !

!1. En récipients de capacité unitaire ! AM ! 5 ! x ! x ! !  
!supérieure à 60 kg. ! ! ! ! ! ! ! !

!2. En récipients de capacité unitaire ! ! ! ! ! ! ! !  
!inférieure ou égale à 60 kg ! ! ! ! ! ! ! !

!Lorsque la quantité susceptible d'être ! ! ! ! ! ! ! !  
!présente dans l'installation est: ! ! ! ! ! ! ! !

!a) Supérieure ou égale à 2 t ! AM ! 3 ! x ! x ! ! !  
! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! !

!b) Inférieure à 2 t. ! AW ! 2 ! x ! x ! ! !  
! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! !

1221 !Antimoine, argent, baryum, bore, ! AW ! 1 ! x ! x ! ! !  
!cadmium, chrome, cobalt, cuivre, étain ! ! ! ! ! ! ! !  
!(à l'exclusion des composés organostan- ! ! ! ! ! ! ! !  
!niques), molybdène, nickel, plomb, ! ! ! ! ! ! ! !  
!tellure, titane, vanadium, zinc. ! ! ! ! ! ! ! !  
!(Fabrication industrielle de composés ! ! ! ! ! ! ! !

!d'antimoine (fabrication du sulfure ! ! ! ! ! ! ! !  
!(voir 1221). ! ! ! ! ! ! ! !

!Argent (fabrication du nitrate d') ! ! ! ! ! ! ! !  
!(voir 1221, 1711) ! ! ! ! ! ! ! !

!Arséniates métalliques (Fabrication ! ! ! ! ! ! ! !  
!des) (voir 1269) ! ! ! ! ! ! ! !

!Arsenic (fabrication des sulfures d') ! ! ! ! ! ! ! !  
!(voir 1269) ! ! ! ! ! ! ! !

!Azote (mise en oeuvre, stockage des ! ! ! ! ! ! ! !  
!oxydes d') (voir 1260) ! ! ! ! ! ! ! !

!Benzidine et sels de benzidine (fabri- ! ! ! ! ! ! ! !  
!cation, mise en oeuvre, stockage de) ! ! ! ! ! ! ! !  
!(voir 1269) ! ! ! ! ! ! ! !

!Brome (emploi du) pour la fabrication ! ! ! ! ! ! ! !  
!de dérivés bromés (voir 1258) ! ! ! ! ! ! ! !

!Brome (Emploi de dérivés du) comme ! ! ! ! ! ! ! !  
!solvants (voir 1259) ! ! ! ! ! ! ! !

1222 !Bromure de méthyle (fabrication, emploi!  
!transvasement, dépôts de) ! ! ! ! ! ! !

---

!La quantité emmagasinée étant: ! ! ! ! ! ! !

---

!1. Supérieure à 200 t. ! AM ! 1 ! x ! x ! !

---

!2. Inférieure à 200 t. ! AW ! 0,5 ! x ! x ! !

---

1223 !Carbone (fabrication de sulfure de) ! AW ! 1 ! x ! x ! !

---

!Carbone (tétrachlorure de) (fabrication!  
!du) par chloration directe (voir  
!1259) ! ! ! ! ! ! !

---

!Carbone (tétrachlorure de) (Emploi du) !  
!(voir 1259) ! ! ! ! ! ! !

---

1224 !Céruse (fabrication de la) ! AW ! 0,5 ! x ! x ! !

---

!Chlore (Emploi de dérivés du) comme !  
!solvants (voir 1248, 2226, 2318, 2622,  
!12922) ! ! ! ! ! ! !

---

1225 !Chlore (fabrication industrielle de) ! ! ! ! ! ! !

---

!La quantité totale susceptible d'être !  
!présente dans l'installation étant: ! ! ! ! ! ! !

---

!1. Supérieure ou égale à 25 t ! AM ! 2 ! x ! x ! !

---

!2. Inférieure à 25 t ! AW ! 2 ! x ! x ! !

---

1226 !Chlore (emploi ou stockage du)  
! ! ! ! ! ! !

---

!1. La quantité totale susceptible ! AM ! 3 ! x ! x ! !  
!d'être présente dans l'installation  
!étant supérieure ou égale à 25 t ! ! ! ! ! ! !

---

!2. La quantité totale susceptible ! AW ! 3 ! x ! x ! !  
!d'être présente dans l'installation  
!étant inférieure à 25 t ! ! ! ! ! ! !

---

!3. En récipients de capacité unitaire ! AW ! 1 ! x ! x ! !

!supérieure ou égale à 60 kg, la quanti- ! ! ! ! !  
 !té totale susceptible d'être présente ! ! ! ! !  
 !dans l'installation étant supérieure ou ! ! ! ! !  
 !égale à 60 kg, mais inférieure à 1 t ! ! ! ! !  
 !-----!  
 !4. En récipients de capacité unitaire ! ! ! ! !  
 !inférieure à 60 kg ! ! ! ! !  
 !-----!  
 !la quantité susceptible d'être présente ! ! ! ! !  
 !dans l'installation étant: ! ! ! ! !  
 !-----!  
 !a) Supérieure ou égale à 500 kg, mais ! AW ! ! x ! x ! !  
 !inférieure à 1 t ! ! ! ! !  
 !-----!  
 !b) Inférieure à 500 kg ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
 !-----!  
 !1227 !Chlorofluorocarbures «CFC», halons ! ! ! ! !  
 !et autres carbures et hydrocarbures ! ! ! ! !  
 !halogénés. ! ! ! ! !  
 !-----!  
 !1. Conditionnement de fluides et mise en ! ! ! ! !  
 !oeuvre telle que fabrication de mousses ! ! ! ! !  
 !etc., à l'exclusion du nettoyage à sec ! ! ! ! !  
 !de produits textiles visés par la ! ! ! ! !  
 !rubrique 2316 et du dégraissage de ! ! ! ! !  
 !métaux visés par la rubrique 2533. ! ! ! ! !  
 !-----!  
 !La quantité de fluide susceptible ! ! ! ! !  
 !d'être présente dans l'installation ! ! ! ! !  
 !étant: ! ! ! ! !  
 !-----!  
 !a) supérieure à 800 l ! AW ! ! x ! x ! !  
 !-----!  
 !b) supérieure à 80 l, mais inférieure ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
 !ou égale à 800 l ! ! ! ! !  
 !-----!  
 !2. Composants et appareils clos en exp- ! ! ! ! !  
 !loitation, dépôts de produits neufs ou ! ! ! ! !  
 !régénérés, à l'exception des appareils ! ! ! ! !  
 !de compression et de réfrigération ! ! ! ! !  
 !visés par la rubrique 2921. ! ! ! ! !  
 !-----!  
 !La quantité de fluide susceptible ! ! ! ! !  
 !d'être présente dans l'installation ! ! ! ! !  
 !étant: ! ! ! ! !  
 !-----!

la) supérieure à 800 l de capacité unitaire sauf installations d'extinction ! AW ! 1 ! x ! x ! !  
 b) supérieure à 200 kg dans les installations d'extinction ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x !  
 13) régénération des fluides et recyclage des halons, sur site de traitement ! AW ! 1 ! x ! x ! !

1228 Chlorophénols, produits chlorophénoliques et dérivés toxiques, persistants ou bio-accumulables analogues (dépôts de)

A. Lorsque les produits sont liquides et contenus dans des emballages de capacité unitaire inférieure à 30 l: lorsque la capacité totale du dépôt est supérieure à 10.000 kg

B. Autres cas: Lorsque la capacité totale du dépôt étant:

1. Supérieure à 3.000 kg. ! AW ! 2 ! x ! x ! !  
 2. Inférieure ou égale à 3.000 kg. ! APAPC ! 1 ! ! ! ! x ! x

1229 Chlorophénols, produits chlorophénoliques et dérivés toxiques, persistants ou bio-accumulables analogues (installations de formulation et de conditionnement)

Lorsque la quantité de solution ou produit susceptible d'être présente dans l'installation étant:

1. Supérieure à 1000 kg. ! AW ! 2 ! x ! x ! !  
 2. Inférieure ou égale à 1000 kg. ! APAPC ! 1 ! ! ! ! x ! x

1230 Chlorophénols, produits chlorophénoliques et dérivés toxiques, persistants ou bio-accumulables analogues (dépôts de)

!ques et dérivés toxiques, persistants ! ! ! ! !  
!ou bio-accumulables analogues (instal- ! ! ! ! !  
!lations de mise en oeuvre de) ! ! ! ! !

!A. Pour la présentation du bois ! ! ! ! !  
!et matériaux dérivés (voir 2411) ! ! ! ! !

!B. Pour d'autres utilisations: ! ! ! ! !

!Lorsque la quantité susceptible d'être ! ! ! ! !  
!présente dans l'installation est: ! ! ! ! !

!1. Supérieure ou égale à 1000 l. ! AW ! 3 ! x ! x ! !

!2. Inférieure à 1000 l. ! APAPC ! 1,5 ! ! ! x ! x

A N N E X E (Suite)

! N° ! Désignation de l'activité ! Type ! Rayon ! Etude ! Etude ! Notice ! Rapport  
de la ! ! ! ! !  
rubri- ! ! d'auto- ! d'aff- ! d'im- ! de ! d'imp- ! sur les  
que ! ! risa- ! fichage ! pact ! danger ! act ! produi-  
! ! tion ! (Km) ! ! ! ! !ts dan-  
! ! ! ! !gereux

!1231 !Chlorure d'hydrogène anhydre liquéfié ! ! ! ! !  
!(emploi ou stockage du) ! ! ! ! !

!1. La quantité totale susceptible ! ! ! ! !  
!d'être présente dans l'installation ! ! ! ! !  
!étant supérieure: ! ! ! ! !

!a) Supérieure ou égale à 250 t ! AM ! 6 ! x ! x ! !

!b) Inférieure à 250 t. ! AW ! 3 ! x ! x ! !

!2. En récipients de capacité unitaire ! AW ! 3 ! x ! x ! !  
!supérieure à 37 kg, la quantité totale ! ! ! ! !  
!susceptible d'être présente dans l'ins- ! ! ! ! !  
!tallation étant inférieure à 250 t. ! ! ! ! !

-----  
 13. En récipients de capacité inférieure! ! ! ! !  
 ou égale à 37 kg, la quantité totale ! ! ! ! !  
 susceptible d'être présente dans ! ! ! ! !  
 l'installation étant: ! ! ! ! !  
 -----  
 a) Supérieure à 1 t. ! AW ! 3 ! x ! x ! !  
 -----  
 b) Inférieure ou égale à 1 t. ! APAPC ! 1 ! ! ! x ! x  
 -----  
 !Chlorures de plomb (fabrication des) ! ! ! ! !  
 !(voir 1221) ! ! ! ! !  
 -----  
 !Chlorures de zinc (fabrication des) ! ! ! ! !  
 !(voir 1221) ! ! ! ! !  
 -----  
 !Chlorures métalliques (fabrication des)! ! ! ! !  
 !par l'emploi du chlore ou de l'acide ! ! ! ! !  
 !chlorhydrique sur le métal (voir 1221) ! ! ! ! !  
 -----  
 !Chlorure de N, N-diméthylcarbamoyle ! ! ! ! !  
 !(fabrication, mise en oeuvre, stockage ! ! ! ! !  
 !de) (voir 1269) ! ! ! ! !  
 -----  
 1232 !Chlorure de trichlorométhylsulfényle ! ! ! ! !  
 !(fabrication, mise en oeuvre, stockage ! ! ! ! !  
 !de) ! ! ! ! !  
 -----  
 !Lorsque la quantité susceptible d'être ! ! ! ! !  
 !présente dans l'installation est: ! ! ! ! !  
 -----  
 1. Supérieure ou égale à 100 kg ! AM ! 3 ! x ! x ! !  
 -----  
 2. Inférieure à 100 kg ! AW ! 1,5 ! x ! x ! !  
 -----  
 1233 !Chrome (fabrication des dérivés du) ! AW ! 0,5 ! x ! x ! !  
 !tels que chromates, acide chromique, ! ! ! ! !  
 !oxyde de chrome ! ! ! ! !  
 -----  
 1234 !Cuivre (fabrication du sulfate de) ! ! ! ! !  
 -----  
 1. Comportant le grillage des pyrites. ! AM ! 3 ! x ! x ! !  
 -----  
 2. Par lavage des pyrites oxydées. ! AW ! 1,5 ! x ! x ! !  
 -----  
 3. Par l'action de l'acide sulfurique ! APAPC ! 1 ! ! ! x ! x

!sur le cuivre métal ou sur de, déchets. ! ! ! ! ! !

---

1235 !Cyanamide calcique (fabrication de la) ! AW ! 1 ! x ! x ! !

---

1236 !Diacétate de 1-propène-2-chloro-1, 3-di-ol (fabrication, mise en oeuvre, ! ! ! ! ! ! !  
!stockage de) ! ! ! ! ! !

---

!1. Fabrication. ! AM ! 4 ! x ! x ! !

---

!2. Emploi ou stockage: lorsque la ! AW ! 3 ! x ! x ! !  
!quantité susceptible d'être présente ! ! ! ! ! !  
!dans l'installation est supérieure ou ! ! ! ! ! !  
!égale à 10 kg. ! ! ! ! ! !

---

1237 !Difluorure d'oxygène (fabrication, mise ! ! ! ! ! ! !  
!en oeuvre, stockage de) ! ! ! ! ! !

---

!1. Fabrication. ! AM ! 4 ! x ! x ! !

---

!2. Emploi ou stockage: ! ! ! ! ! !

---

!Lorsque la quantité susceptible d'être ! ! ! ! ! !  
!présente dans l'installation étant: ! ! ! ! ! !

---

!a) Supérieure ou égale à 10 kg ! AW ! 3 ! x ! x ! !

---

!b) Inférieure à 10 kg ! APAPC ! 1 ! ! ! x ! x

---

1238 !Diméthylnitrosamine (fabrication, mise ! ! ! ! ! ! !  
!en oeuvre, stockage de) ! ! ! ! ! !

---

!1. Fabrication. ! AM ! 6 ! x ! x ! !

---

!2. Emploi ou stockage: ! ! ! ! ! !

---

!Lorsque la quantité susceptible d'être ! ! ! ! ! !  
!présente dans l'installation étant: ! ! ! ! ! !

---

!a) Supérieure ou égale à 1 kg ! AW ! 4 ! x ! x ! !

---

!b) Inférieure à 1 kg ! APAPC ! 2 ! ! ! x ! x

---

1239 !Diisocyanate de diphenylméthane (MDI) ! ! ! ! ! ! !  
!(fabrication industrielle, emploi ou ! ! ! ! ! ! !  
!stockage de) ! ! ! ! ! !



!La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant: ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!a) Supérieure ou égale à 200 t ! AM ! 3 ! x ! x ! !  
!-----!  
!b) Supérieure à 20 t, mais inférieure à 1200 t ! AW ! 1 ! x ! x ! !  
!-----!  
!c) Inférieure ou égale à 20 t ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x

1240 !Dioxyde de chlore (fabrication, stockage ou emploi du) ! ! ! ! ! !  
!-----!

!1. La quantité totale de dioxyde de chlore susceptible d'être présente en phase gazeuse dans l'installation étant: ! ! ! ! ! !  
!-----!

!a) Supérieure ou égale à 10 kg ! AW ! 3 ! x ! x ! !  
!-----!  
!b) Inférieure à 10 kg ! APAPC ! 1 ! ! ! x ! x

!2. La quantité totale de dioxyde de chlore susceptible d'être présente dans l'installation sous forme de solution aqueuse de titre pondéral supérieure ou égale à 1 g/l étant: ! ! ! ! ! !  
!-----!

!a) Supérieure à 10 t de dioxyde de chlore ! AW ! 2 ! x ! x ! !  
!-----!  
!b) Inférieure ou égale à 10 t de dioxyde de chlore ! APAPC ! 1 ! ! ! x ! x  
! ! ! ! ! !

!Encaustiques (préparation des) (voir 1249, 1533) ! ! ! ! ! !  
!-----!

!Etain (fabrication des chlorures d') (voir 1221) ! ! ! ! ! !  
!-----!

1241 !Ether méthylique monochloré (fabrication, mise en oeuvre, stockage de l') ! ! ! ! ! !  
!-----!

!1. Fabrication ! AM ! 4 ! x ! x ! !  
!-----!  
!2. Emploi ou stockage: ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!Lorsque la quantité susceptible d'être ! ! ! ! ! !  
!présente dans l'installation étant: ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!a) Supérieure ou égale à 1 kg ! AM ! 4 ! x ! x ! !  
!-----!  
!b) Inférieure à 1 kg ! AW ! 2 ! x ! x ! !  
!-----!  
1242 !Ethylèneimine (fabrication, mise en ! ! ! ! ! !  
!oeuvre, stockage de l') ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!1. Fabrication ! AM ! 4 ! x ! x ! !  
!-----!  
!2. Emploi ou stockage: lorsque la quan- ! ! ! ! ! !  
!tité susceptible d'être présente dans ! ! ! ! ! !  
!l'installation est: ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!a) Supérieure ou égale à 1 t ! AW ! 4 ! x ! x ! !  
!-----!  
!b) Inférieure à 1 t ! APAPC ! 2 ! ! ! x ! x  
!-----!  
!Fer (fabrication du perchlore de) ! ! ! ! ! !  
!(voir 1221) ! ! ! ! ! !  
!-----!  
1243 !Formaldéhyde de concentration supéri- ! ! ! ! ! !  
!eure ou égale à 90 % (fabrication, ! ! ! ! ! !  
!emploi ou stockage du) ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!La quantité totale susceptible d'être ! ! ! ! ! !  
!présente dans l'installation étant: ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!1. Supérieure ou égale à 50 t ! AM ! 6 ! x ! x ! !  
!-----!  
!2. Supérieure ou égale à 5 t, mais ! AW ! 3 ! x ! x ! !  
!inférieure à 50 t ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!3. Inférieure à 5 t ! APAPC ! 1 ! ! ! x ! x  
!-----!  
1244 !Hexafluorure de sélénium (Fabrication, ! ! ! ! ! !  
!mise en oeuvre, stockage de l'): ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!1. Fabrication ! AM ! 5 ! x ! x ! !  
!-----!

12. Emploi ou stockage: ! ! ! ! ! !  
 !Lorsque la quantité susceptible d'être ! ! ! ! ! !  
 !présente dans l'installation étant: ! ! ! ! ! !  
 !a) Supérieure ou égale à 10 kg ! AW ! 3 ! x ! x ! !  
 !b) Inférieure à 10 kg ! APAPC ! 2 ! ! ! ! x ! x  
 1245 ! Hexafluorure de tellure (fabrication, ! ! ! ! ! !  
 !mise en oeuvre, stockage de l') ! ! ! ! ! !  
 !1. Fabrication. ! AM ! 5 ! x ! x ! !  
 !2. Emploi ou stockage: lorsque la quan- ! ! ! ! ! !  
 !tité susceptible d'être présente dans ! ! ! ! ! !  
 !l'installation est: ! ! ! ! ! !  
 !a) Supérieure ou égale à 100 kg ! AW ! 3 ! x ! x ! !  
 !b) Inférieure à 100 kg ! APAPC ! 2 ! ! ! ! x ! x  
 !Hydrures gazeux tels que: arsine, ! ! ! ! ! !  
 !phosphine, etc. (fabrication, mise en ! ! ! ! ! !  
 !oeuvre, stockage d') (voir 1269) ! ! ! ! ! !  
 1246 !Iode (fabrication de l') ! AM ! 4 ! x ! x ! !  
 !Isocyanate de méthyle (voir 1269) ! ! ! ! ! !  
 1247 !Laboratoires utilisant des produits ! ! ! ! ! !  
 !toxiques ! ! ! ! ! !  
 !Emploi ou stockage de substances ou ! ! ! ! ! !  
 !préparations très toxiques ou toxiques,! ! ! ! ! !  
 !1. La quantité totale de substances ou ! AW ! 2 ! x ! x ! !  
 !préparations très toxiques ou toxiques,! ! ! ! ! !  
 !susceptible d'être présente dans l'ins- ! ! ! ! ! !  
 !tallation étant supérieure à 100 kg ! ! ! ! ! !  
 !2. La quantité totale des substances et ! APAPC ! 1 ! ! ! ! x ! x  
 !préparations toxiques particulières ! ! ! ! ! !  
 !susceptible d'être présente dans l'ins- ! ! ! ! ! !  
 !tallation étant supérieure à 1 kg ! ! ! ! ! !

1248 !Liquides halogénés (fabrication de) par! ! ! ! ! !  
!l'action des halogènes sur des corps ! ! ! ! ! !  
!organiques: ! ! ! ! ! !

!1. Lorsque la fabrication est faite par! ! ! ! ! !  
!l'action des halogénés sur des liquides! ! ! ! ! !  
!inflammables (voir 1533) ! ! ! ! ! !

!2. Lorsque la fabrication est faite par! AW ! 0,5 ! x ! x ! !  
!l'action des halogènes sur des hydro- ! ! ! ! ! !  
!carbures gazeux (acétylène, méthane, ! ! ! ! ! !  
!etc...) ! ! ! ! ! !

1249 !Liquides halogénés et autres liquides ! ! ! ! ! !  
!odorants ou toxiques mais inflammables (ateliers où l'on emploie des, ou ! ! ! ! ! !  
!des produits à base de) pour tous ! ! ! ! ! !  
!usages tels que dégraissage, nettoyage ! ! ! ! ! !  
!à sec, mise en solution, extraction, ! ! ! ! ! !  
!etc... ! ! ! ! ! !

!La quantité de solvant utilisé ou traitée simultanément dans l'atelier étant: ! ! ! ! ! !

!1. Supérieure à 1500 l. ! AM ! 2 ! x ! x ! !

!2. Inférieure à 1500 l. ! AW ! 1 ! x ! x ! !

1250 !Litharge (fabrication de la) ! AW ! 0,5 ! x ! x ! !

1251 !Massicot (fabrication du) ! AW ! 0,5 ! x ! x ! !

!Mercure (Dorure et argenteure des métaux! ! ! ! ! !  
!l'au) (voir 1211) ! ! ! ! ! !

1252 !Mercuriels (fabrication de sels et ! AM ! 3 ! x ! x ! !  
!composés) et des préparations en ! ! ! ! ! !  
!contenant ! ! ! ! ! !

1253 !Mercuriels (Emploi de catalyseurs) ! AW ! 1 ! x ! x ! !  
!dans des procédés industriels ! ! ! ! ! !

1254 !Méthylènes (raffinage des) ! AW ! 0,5 ! x ! x ! !

1255 !Minium (fabrication du) ! AW ! 0,5 ! x ! x ! !

12 - Naphtylamine (fabrication, mise en oeuvre, stockage de) (voir 1269)

A N N E X E (Suite)

N°	Désignation de l'activité	Type	Rayon	Etude	Etude	Notice	Rapport

1256 Nickel carbonyle (tétracarbonyl - nickel) (fabrication, mise en oeuvre, stockage de)

1. Fabrication AM 5 x x

12. Emploi ou stockage:

Lorsque la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant:

a) Supérieure ou égale à 10 kg AW 3 x x

b) Inférieure à 10 kg APAPC 1 x x

1257 Nitrates métalliques (fabrication des) obtenus par l'action de l'acide sur le métal

1258 Organohalogénés, organophosphorés, organostanniques (Fabrication industrielle de composés) à l'exclusion des substances et préparations très toxiques, toxiques ou des substances toxiques

!particulières visées par les rubriques ! ! ! ! ! !  
!1110, 1210 et 1269 ! ! ! ! ! !

---

1259 !Organohalogénés, (Emploi de liquides) ! ! ! ! ! !  
!pour le dégraissage, la mise en solu- ! ! ! ! ! !  
!tion, l'extraction, etc..., à l'exclu- ! ! ! ! ! !  
!sion du nettoyage à sec, visé par la ! ! ! ! ! !  
!rubrique 2316, et du dégraissage des ! ! ! ! ! !  
!métaux, visé par la rubrique 2533 ! ! ! ! ! !

---

!La quantité de liquides organohalogénés! ! ! ! ! !  
!étant: ! ! ! ! ! !

a) Supérieure à 1500 l ! AW ! ! ! x ! x ! !  
b) Inférieure ou égale à 1500 l ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x

---

1260 !Oxydes d'azote autres que l'hémi- ! ! ! ! ! !  
!oxyde (emploi ou stockage des) ! ! ! ! ! !

---

!La quantité totale susceptible d'être ! ! ! ! ! !  
!présente dans l'installation étant: ! ! ! ! ! !

a) Supérieure ou égale à 20 t ! AM ! 6 ! x ! x ! !  
b) Supérieure à 2 t, mais inférieure à ! AW ! 3 ! x ! x ! !  
!20 t ! ! ! ! ! !  
c) Inférieure ou égale à 2 t ! APAPC ! 1,5 ! ! ! x ! x

---

!Oxyde de bis-chlorométhyle (fabrication ! ! ! ! ! !  
!mise en oeuvre, stockage d')(voir 1269)! ! ! ! ! !

---

!Parfums (extraction des) par des ! ! ! ! ! !  
!solvants non inflammables, mais ! ! ! ! ! !  
!odorants ou toxiques (voir 1249) ! ! ! ! ! !

---

!Peintures (Fabrication) à base de ! ! ! ! ! !  
!dissolvants inflammables, odorants ou ! ! ! ! ! !  
!toxiques (1259, 1533, 2212, 2231) ! ! ! ! ! !

---

1261 !Pentaborane (fabrication, mise en ! ! ! ! ! !  
!oeuvre, stockage de) ! ! ! ! ! !

---

11. Fabrication ! AM ! 4 ! x ! x ! !  
 -----  
 12. Emploi ou stockage: lorsque la ! ! ! ! !  
 quantité susceptible d'être présente ! ! ! ! !  
 dans l'installation est: ! ! ! ! !  
 -----  
 a) Supérieure ou égale à 100 kg ! AM ! 3 ! x ! x ! !  
 -----  
 b) Inférieure à 100 kg ! AW ! 1 ! x ! x ! !  
 -----  
 !Perchlorure de fer (fabrication du) ! ! ! ! !  
 !(voir 1221) ! ! ! ! !  
 -----  
 1262 !Phénols (fabrication des) par extrac- ! AW ! 0,5 ! x ! x ! !  
 tion des goudrons ou par synthèse ! ! ! ! !  
 -----  
 1263 !Phosphore (fabrication du) ! AW ! 1 ! x ! x ! !  
 -----  
 1264 !Phosphore (dépôts de) ! ! ! ! !  
 -----  
 !Lorsque la quantité emmagasinée est: ! ! ! ! !  
 -----  
 11. Supérieure ou égale à 200 kg ! AW ! 1 ! x ! x ! !  
 -----  
 12. Inférieure à 200 kg ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
 -----  
 1265 !Plomb (fonderies de chlorure de) ! APAPC ! 1 ! ! ! x ! x  
 -----  
 1266 !Polychlorobiphényles, polychloroter- ! ! ! ! !  
 phényles. (PCB) ! ! ! ! !  
 -----  
 !1. Utilisation de composants, appareils! APAPC ! 1 ! ! ! x ! x  
 et matériels imprégnés ou stockage de ! ! ! ! !  
 !produits neufs contenant plus de 30 l ! ! ! ! !  
 !de produits ! ! ! ! !  
 -----  
 !2. Mise en oeuvre dans les composants ! ! ! ! !  
 et appareils imprégnés. La quantité ! ! ! ! !  
 !totale susceptible d'être présente dans! ! ! ! !  
 !l'installation étant: ! ! ! ! !  
 -----  
 a) supérieure à 1000 l ! AW ! 2 ! x ! x ! !  
 -----  
 b) supérieure à 100 l, mais inférieure ! APAPC ! 1 ! ! ! x ! x

! ou égale à 1000 l ! ! ! ! ! ! ! !

---

13. Réparation, récupération, décontami-! AW ! 2 ! x ! x ! !  
 nation, démontage de composants, appa-! ! ! ! ! ! ! !  
 reils et matériels imprégnés, hors du ! ! ! ! ! ! ! !  
 lieu de service lorsque la quantité de ! ! ! ! ! ! ! !  
 produits est supérieure à 50 l ! ! ! ! ! ! ! !

---

!Potassium (fabrication du chromate de) ! ! ! ! ! ! ! !  
 !(voir 1221) ! ! ! ! ! ! ! !

---

!Potassium (fabrication de l'arséniate ! ! ! ! ! ! ! !  
 de) (voir 1269) ! ! ! ! ! ! ! !

---

!Propanesultone (fabrication, mise en ! ! ! ! ! ! ! !  
 oeuvre, stockage de) (voir 1269) ! ! ! ! ! ! ! !

---

1267 !Propylèneimine (fabrication, mise en ! ! ! ! ! ! ! !  
 oeuvre, stockage de) ! ! ! ! ! ! ! !

---

!1. Fabrication ! AM ! 4 ! x ! x ! ! !  
 ! ! ! ! ! ! ! !

---

!2. Emploi ou stockage: lorsque la ! ! ! ! ! ! ! !  
 quantité susceptible d'être présente ! ! ! ! ! ! ! !  
 dans l'installation est: ! ! ! ! ! ! ! !

---

!a) Supérieure ou égale à 50 t ! AM ! 3 ! x ! x ! ! !  
 ! ! ! ! ! ! ! !

---

!b) Inférieure à 50 t ! AW ! 1 ! x ! x ! ! !  
 ! ! ! ! ! ! ! !

---

!Protochlorure d'étain ou sel d'étain ! ! ! ! ! ! ! !  
 !(fabrication du) (voir 1221) ! ! ! ! ! ! ! !

---

!Pyroligneux (fabrication de l'acide) ! ! ! ! ! ! ! !  
 !(voir 1221) ! ! ! ! ! ! ! !

---

1268 !Sodium (fabrication, mise en oeuvre, ! ! ! ! ! ! ! !  
 stockage de sélénite de). ! ! ! ! ! ! ! !

---

!1. Fabrication ! AM ! 4 ! x ! x ! ! !  
 ! ! ! ! ! ! ! !

---

!2. Emploi ou stockage: ! ! ! ! ! ! ! !  
 ! ! ! ! ! ! ! !

---

!Lorsque la quantité susceptible d'être ! ! ! ! ! ! ! !  
 présente dans l'installation est: ! ! ! ! ! ! ! !  
 ! ! ! ! ! ! ! !



!a) Supérieure ou égale à 100 kg. ! AM ! 3 ! x ! x ! !  
!-----!  
!b) Inférieure à 100 kg. ! AW ! 1 ! x ! x ! !  
!-----!

!Sodium (fabrication des chromates de) ! ! ! ! ! !  
!(voir 1221) ! ! ! ! ! !  
!-----!

!Solvants halogénés ! ! ! ! ! !  
!-----!

!1. Emploi (voir 1248, 1258, 2226, 2318, 2622) ! ! ! ! ! !  
!-----!

!2. Fabrication (voir 1249, 1259) ! ! ! ! ! !  
!-----!

!Soudes brutes de varech (fabrication ! ! ! ! ! !  
!des) dans les établissements permanents ! ! ! ! ! !  
!(voir 1272) ! ! ! ! ! !  
!-----!

1269 !Substances et préparations toxiques ! ! ! ! ! !  
!particulières (stockage, emploi, fabri- ! ! ! ! ! !  
!cation industrielle, formulation et ! ! ! ! ! !  
!conditionnement de ou à base de) ! ! ! ! ! !  
!-----!

!1.4- aminodiphényle ou ses sels, ! ! ! ! ! !  
!benzidine ou ses sels, chlorure de N,N ! ! ! ! ! !  
!diméthyl carbamoyle, diméthyl nitrosam- ! ! ! ! ! !  
!line, 2- naphtylamine ou ses sels, oxyde ! ! ! ! ! !  
!de bis (chlorométhyle), oxyde de chlo- ! ! ! ! ! !  
!cométhyle et de méthyle, 1-3 propane- ! ! ! ! ! !  
!sultone, 4- nitrodiphényle, polychloro- ! ! ! ! ! !  
!dibenzofuranes et polychlorodibenzodio- ! ! ! ! ! !  
!xines (y compris TCDD) calculées en ! ! ! ! ! !  
!équivalent TCDD, tétraméthylène disul- ! ! ! ! ! !  
!fotéramine, triamide hexaméthylphos- ! ! ! ! ! !  
!phorique. La quantité totale de l'un de ! ! ! ! ! !  
!ces produits susceptible d'être ! ! ! ! ! !  
!présente dans l'installation étant: ! ! ! ! ! !  
!-----!

!a) Supérieure ou égale à 1 kg ! AM ! 6 ! x ! x ! !  
!-----!

!b) Inférieure à 1 kg ! AW ! 3 ! x ! x ! !  
!-----!

!2.4,4' méthylène-bis (2-chloroaniline) ! ! ! ! ! !  
!ou ses sels sous forme pulvérulente: La ! ! ! ! ! !  
!quantité totale susceptible d'être ! ! ! ! ! !  
!présente dans l'installation étant: ! ! ! ! ! !

!-----!  
!a) Supérieure ou égale à 10 kg ! AM ! 6 ! x ! x ! !  
!-----!  
!b) Inférieure à 10 kg ! AW ! 3 ! x ! x ! !  
!-----!  
!3. Acide arsénieux et ses sels, tri- ! ! ! ! ! !  
!oxyde d'arsenic: La quantité totale de ! ! ! ! ! !  
!l'un de ces produits susceptible d'être! ! ! ! ! !  
!présente dans l'installation étant: ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!a) Supérieure ou égale à 100 kg ! AM ! 6 ! x ! x ! !  
!-----!  
!b) Inférieure à 100 kg ! AW ! 3 ! x ! x ! !  
!-----!  
!4. Isocyanate de méthyle: La quantité ! ! ! ! ! !  
!totale susceptible d'être présente dans! ! ! ! ! !  
!l'installation étant: ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!a) Supérieure ou égale à 150 kg ! AM ! 6 ! x ! x ! !  
!-----!  
!b) Inférieure à 150 kg. ! AW ! 3 ! x ! x ! !  
!-----!  
!5. Composés du nickel sous forme pulvé-! ! ! ! ! !  
!rulente inhalable (monoxyde de nickel, ! ! ! ! ! !  
!dioxyde de nickel, sulfure de nickel, ! ! ! ! ! !  
!disulfure de trinickel, trioxyde de ! ! ! ! ! !  
!dinickel), dichlorure de soufre: ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!La quantité totale de l'un de ces ! ! ! ! ! !  
!produits susceptible d'être présente ! ! ! ! ! !  
!dans l'installation étant: ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!a) Supérieure ou égale à 1 t ! AM ! 6 ! x ! x ! !  
!-----!  
!b) Inférieure à 1 t. ! AW ! 3 ! x ! x ! !  
!-----!  
!6. Hydrogène arsénié, hydrogène ! ! ! ! ! !  
!phosphoré: La quantité totale de l'un ! ! ! ! ! !  
!de ces produits susceptible d'être ! ! ! ! ! !  
!présente dans l'installation étant: ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!a) Supérieure ou égale à 1 t ! AM ! 6 ! x ! x ! !  
!-----!  
!b) Inférieure à 1 t ! AW ! 3 ! x ! x ! !  
!-----!  
!7. Acide arsénique et ses sels, pento- ! ! ! ! ! !

!xyde d'arsenic: La quantité totale de ! ! ! ! !  
!un de ces produits susceptible d'être! ! ! ! !  
!présente dans l'installation étant: ! ! ! ! !  
!-----!  
!a) Supérieure ou égale à 2 t ! AM ! 6 ! x ! x ! !  
!-----!  
!b) Supérieure ou égale à 1 t, mais ! AW ! 3 ! x ! x ! !  
!inférieure à 2 t ! ! ! ! !  
!-----!  
!c) Inférieure à 1 t. ! APAPC ! 1,5 ! ! ! x ! x  
!-----!  
!8. Ethylèneimine: La quantité totale de! ! ! ! !  
!ce produit susceptible d'être présente! ! ! ! !  
!dans l'installation étant: ! ! ! ! !  
!-----!  
!a) Supérieure ou égale à 20 t ! AM ! 6 ! x ! x ! !  
!-----!  
!b) Supérieure ou égale à 10 t mais ! AW ! 3 ! x ! x ! !  
!inférieure à 20 t. ! ! ! ! !  
!-----!  
!c) Inférieure à 10 t. ! APAPC ! 1,5 ! ! ! x ! x  
!-----!  
!9. Dérivés alkylés du plomb: La quan- ! ! ! ! !  
!tité totale de ce produit susceptible ! ! ! ! !  
!d'être présente dans l'installation ! ! ! ! !  
!étant: ! ! ! ! !  
!-----!  
!a) Supérieure ou égale à 50 t. ! AM ! 6 ! x ! x ! !  
!-----!  
!b) Supérieure ou égale à 5 t mais ! AW ! 3 ! x ! x ! !  
!inférieure à 50 t. ! ! ! ! !  
!-----!  
!c) Inférieure à 5 t. ! APAPC ! 1,5 ! ! ! x ! x  
!-----!  
!10. Diisocyanate de toluylène: ! ! ! ! !  
!La quantité totale de ce produit ! ! ! ! !  
!susceptible d'être présente dans ! ! ! ! !  
!l'installation étant: ! ! ! ! !

!-----!  
!-----!

A N N E X E (Suite)

!-----!  
! ! ! ! ! ! !

N°	Désignation de l'activité	Type	Rayon	Etude	Etude	Notice	Rapport
de la	d'auto-	d'aff-	d'im-	de	d'imp-	sur les	
rubri-	risa-	lichage	pact	d'anger	act	produi-	
que	tion	(Km)				ts dan-	
						gereux	
	a) Supérieure ou égale à 100 t	AM	6	x	x		
	b) Supérieure ou égale à 10 t mais inférieure à 100 t	AW	3	x	x		
	c) Inférieure à 10 t	APAPC	1,5		x	x	
11.	Polychlorodibenzofuranes et polychlorodibenzodioxines (y compris TCDD) calculées en équivalent TCDD, tétraméthylène disulfotétramine. La quantité totale de l'un de ces produits susceptible d'être présente dans l'installation étant:						
	a) Supérieure ou égale à 1 kg	AM	6	x	x		
	b) Inférieure à 1 kg	AW	3	x	x		
	Sulfate de cuivre (fabrication du) (voir 1221)						
	Sulfate de zinc (voir 1221)						
	Sulfure d'antimoine (fabrication du) (voir 1221)						
	Sulfures d'arsenic (fabrication des) (voir 1269)						
1270	Sulfure de bis (2-chloroéthyle) (fabrication, mise en oeuvre, stockage de)						
1.	Fabrication	AM	5	x	x		
2.	Emploi ou stockage:						

!Lorsque la quantité susceptible d'être ! ! ! ! !  
!présente dans l'installation est: ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!  
!a) Supérieure ou égale à 1 kg ! AM ! 5 ! x ! x ! !  
!-----!-----!-----!-----!  
!b) Inférieure à 1 kg ! AW ! 3 ! x ! x ! !  
!-----!-----!-----!-----!  
!Sulfure de carbone (Fabrication du ! ! ! ! !  
!(voir 1223) ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!  
!Sulfureux (anhydride) (voir 1220) ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!  
!Tellure (Hexafluorure de) (voir 1245) ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!  
!Tétracarbonyl-nickel (voir 1269) ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!  
!Tétrachloréthane (ateliers où l'on ! ! ! ! !  
!emploie le) (voir 1259) ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!  
!Tétrachlorure de carbone (voir 1259) ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!  
!Trichloréthylène (ateliers où l'on ! ! ! ! !  
!emploie le) (voir 1259) ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!  
1271 !Trioxyde de soufre (emploi ou stockage ! ! ! ! !  
!de) ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!  
!La quantité totale susceptible d'être ! ! ! ! !  
!présente dans l'installation étant: ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!  
!1. Supérieure ou égale à 75 t ! AM ! 3 ! x ! x ! !  
!-----!-----!-----!-----!  
!2. Supérieure à 2 t, mais inférieure à ! AW ! 3 ! x ! x ! !  
!75 t ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!  
!3. Inférieure ou égale à 2 t ! APAPC ! 1,5 ! ! ! x ! x  
!-----!-----!-----!-----!  
1272 !Varech (fabrication de sodes brutes ! AM ! 3 ! x ! x ! !  
!de) ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!  
!Varech (fabrication de l'iode au moyen ! ! ! ! !  
!de sodes brutes de) (voir 1246) ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!  
!Verdet (fabrication du) au moyen du ! ! ! ! !  
!cuivre métallique, (voir 1221) ! ! ! ! !

!Zinc (fabrication du sulfate ou du ! ! ! ! !  
 !chlorure de) par l'attaque du métal ou ! ! ! ! !  
 !des résidus industriels au moyen des ! ! ! ! !  
 !acides correspondants (voir 1221) ! ! ! ! !

!Zinc (fabrication de l'oxyde de,) dit ! ! ! ! !  
 !"blanc de zinc" (voir 1221) ! ! ! ! !

1300 !Comburantes ! ! ! ! !

1310 !Comburantes (fabrication, emploi ou ! ! ! ! !  
 !stockage de substances ou préparations)! ! ! ! !  
 !telles que définies à l'annexe du ! ! ! ! !  
 !décret définissant la nomenclature des ! ! ! ! !  
 !installations classées à l'exclusion ! ! ! ! !  
 !des substances visées nominativement ou! ! ! ! !  
 !par famille par d'autres rubriques: ! ! ! ! !

!1. Fabrication ! ! ! ! !

!La quantité totale susceptible d'être ! ! ! ! !  
 !présente dans l'installation étant: ! ! ! ! !

!a) Supérieure ou égale à 200 t ! AM ! 6 ! x ! x ! !  
 !b) Inférieure à 200 t ! AW ! 3 ! x ! x ! !

!2. Emploi ou stockage: ! ! ! ! !

!La quantité totale susceptible d'être ! ! ! ! !  
 !présente dans l'installation étant: ! ! ! ! !

!a) Supérieure ou égale à 200 t ! AM ! 6 ! x ! x ! !  
 !b) Supérieure ou égale à 50 t, mais ! AW ! 3 ! x ! x ! !  
 !inférieure à 200 t ! ! ! ! !

!c) Inférieure à 50 t ! APAPC ! 1,5 ! ! ! x ! x

!Nota. Pour les solutions de peroxyde ! ! ! ! !  
 !d'hydrogène, on considère les quantités! ! ! ! !  
 !d'eau oxygénée contenues. ! ! ! ! !

!Acide nitrique ou des oxydes d'azote ! ! ! ! !

!(fabrication de l') (voir 1310, 1710) ! ! ! ! ! !

---

!Acide nitrique concentré (dépôts d') ! ! ! ! ! !  
!(voir 1310, 1711) ! ! ! ! ! !

---

!Bromates (dépôts de) (voir 1310) ! ! ! ! ! !

---

!Chaux (fabrication du chlorure de) ou ! ! ! ! ! !  
!de l'hypochlorite de calcium (voir ! ! ! ! ! !  
!1310) ! ! ! ! ! !

---

!Chlorates alcalins (fabrication des) ! ! ! ! ! !  
!par électrolyse (voir 1310) ! ! ! ! ! !

---

!Chlorates alcalins et alcalino-terreux ! ! ! ! ! !  
!(dépôts de) (voir 1310) ! ! ! ! ! !

---

!Chlorures de chaux (fabrication des) ! ! ! ! ! !  
!(voir 1310) ! ! ! ! ! !

---

!Chlorures décolorants (fabrication des)! ! ! ! ! !  
!(voir 1310) ! ! ! ! ! !

---

!Eau de javel (fabrication de l') (voir ! ! ! ! ! !  
!1310) ! ! ! ! ! !

---

!Hypochlorites alcalins, notamment de ! ! ! ! ! !  
!l'eau de javel (fabrication des) (voir ! ! ! ! ! !  
!1310) ! ! ! ! ! !

---

!Hypochlorite de calcium (fabrication de! ! ! ! ! !  
!l') (voir 1310) ! ! ! ! ! !

---

!Potassium (fabrication du chlorate de) ! ! ! ! ! !  
!par électrolyse (voir 1310) ! ! ! ! ! !

---

!Sodium (fabrication du chlorate de) ! ! ! ! ! !  
!(voir 1310) ! ! ! ! ! !

---

!Peroxyde organiques ! ! ! ! ! !

---

1320 !Peroxydes organiques (définition et ! ! ! ! ! !  
!classification des) ! ! ! ! ! !

!Les peroxydes organiques et les prépa- ! ! ! ! ! !  
!rations en contenant sont répartis en ! ! ! ! ! !  
!trois catégories de risques: ! ! ! ! ! !

! ! ! ! ! !  
!Catégorie 1 - Produits présentant un ! ! ! ! !  
risque d'explosion violente (détonation ! ! ! ! !  
ou forte déflagration) ! ! ! ! ! !  
!  
!Catégorie 2 - Produits présentant un ! ! ! ! !  
risque de déflagration modérée ! ! ! ! !  
!  
!Catégorie 3 - Produits susceptibles ! ! ! ! !  
d'inflammation sans risque de déflagra- ! ! ! ! !  
tion ! ! ! ! ! !  
!  
!et en trois groupes de stabilité ! ! ! ! !  
!thermique: ! ! ! ! ! !  
!  
!S1 - Produits dont la stabilité thermi- ! ! ! ! !  
!que n'est assurée qu'à une température ! ! ! ! !  
!inférieure à 0°C ! ! ! ! ! !  
!  
!S2 - Produits dont la stabilité thermi- ! ! ! ! !  
!que n'est assurée qu'à une température ! ! ! ! !  
!inférieure à 30°C, mais pouvant être ! ! ! ! !  
!supérieure ou égale à 0°C ! ! ! ! !  
!  
!S3 - Produits dont la stabilité thermi- ! ! ! ! !  
!que est assurée à une température supé- ! ! ! ! !  
!rieure ou égale à 30°C ! ! ! ! ! !

-----  
1321 !Peroxydes organiques (fabrication des) ! ! ! ! ! !  
-----  
!La quantité totale susceptible d'être ! ! ! ! ! !  
!présente dans l'installation étant: ! ! ! ! ! !

-----  
!1. Supérieure ou égale à 50 t ! AM ! 2 ! x ! x ! !  
-----  
!2. Inférieure à 50 t ! AW ! 2 ! x ! x ! !  
-----

1322 !Peroxydes organiques (emploi ! ! ! ! ! !  
!et stockage de) ! ! ! ! ! !  
-----  
!1. La quantité totale susceptible ! AM ! 2 ! x ! x ! !  
!d'être présente dans l'installation ! ! ! ! ! !  
!étant supérieure ou égale à 50 t de ! ! ! ! ! !  
!risques 1, 2 ou 3 ! ! ! ! ! !



!-----!-----!-----!-----!-----!  
12. Peroxydes organiques et préparations! AW ! 2 ! x ! x ! !  
!en contenant de la catégorie de risques! ! ! ! ! !  
!1 et de stabilité thermique S1, S2, S3,! ! ! ! ! !  
!la quantité étant supérieure ou égale à! ! ! ! ! !  
!1 kg, mais inférieure à 50 t ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!

13. Peroxydes organiques et préparations! ! ! ! ! !  
!en contenant de la catégorie de risque ! ! ! ! ! !  
!2 et de stabilité thermique S1, S2, S3:! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!

a) Quantité supérieure ou égale à 500 ! AW ! 2 ! x ! x ! !  
!kg, mais inférieure à 50 t ! ! ! ! ! !  
! ! ! ! ! ! !

b) Quantité supérieure ou égale à 30 ! APAPC ! 1 ! ! ! ! x ! x  
!kg, mais inférieure à 500 kg ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!

14. Peroxydes organiques et préparations! ! ! ! ! !  
!en contenant de la catégorie de risque ! ! ! ! ! !  
!3 et de stabilité thermique S1 et S2: ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!

a) Quantité supérieure ou égale à 1000 ! AW ! 1 ! x ! x ! !  
!kg, mais inférieure à 50 t ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!

b) Quantité supérieure ou égale à 60 kg! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!mais inférieure à 1000 kg ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!

15. Peroxydes organiques et préparations! ! ! ! ! !  
!en contenant de la catégorie de risque ! ! ! ! ! !  
!3 et de stabilité thermique S3: ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!

a) Quantité supérieure ou égale à 2000 ! AW ! 1 ! x ! x ! !  
!kg, mais inférieure à 50 t ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!

b) Quantité supérieure ou égale à 120 ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!kg, mais inférieure à 2000 kg ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!

!Nota: Les peroxydes et les préparations! ! ! ! ! !  
!en contenant ne présentant aucun des ! ! ! ! ! !  
!risques ci-dessus énumérés, et de ! ! ! ! ! !  
!stabilité thermique S3, sont visés par ! ! ! ! ! !  
!la rubrique 1310 Substances et prépara- ! ! ! ! ! !  
!tions comburantes. ! ! ! ! ! !  
!Lorsqu'un atelier ou dépôt contient des! ! ! ! ! !  
!produits appartenant à plusieurs caté- ! ! ! ! ! !

!gories ou groupes de stabilité thermi- ! ! ! ! ! !  
!que, son classement sera effectué en ! ! ! ! ! !  
!assimilant les produits entreposés, ! ! ! ! ! !  
!dans leur totalité, à la catégorie de ! ! ! ! ! !  
!risques et au groupe de stabilité ! ! ! ! ! !  
!présentant le plus grand danger. ! ! ! ! ! !

1330 !Oxygène (emploi et stockage d) ! ! ! ! ! !

!La quantité totale susceptible d'être ! ! ! ! ! !  
!présente dans l'installation étant: ! ! ! ! ! !

!1. Supérieure ou égale à 2000 t ! AM ! 2 ! x ! x ! !

!2. Supérieure ou égale à 200 t, mais ! AW ! 2 ! x ! x ! !  
!inférieure à 2000 t ! ! ! ! ! !

!3. Inférieure à 200 t ! APAPC ! 1 ! ! ! ! x ! x

!Oxygène liquide (dépôts d) constitués ! ! ! ! ! !  
!de récipients fixes (voir 1330) ! ! ! ! ! !

1400 !Explosibles ! ! ! ! ! !

!Explosifs ! ! ! ! ! !

1410 !Poudres, explosifs et autres produits ! ! ! ! ! !

!explosifs (fabrication, conditionnement ! ! ! ! ! !

!chargement, encartouchage, mise en ! ! ! ! ! !

!liaison pyrotechnique ou électrique des ! ! ! ! ! !

!pièces d'artifice (en dehors des opéra- ! ! ! ! ! !

!tions effectuées sur le site de tir), ! ! ! ! ! !

!essais d'engins propulsés, destruction ! ! ! ! ! !

!de matières, munitions et engins sur ! ! ! ! ! !

!les lieux de fabrication) ! ! ! ! ! !

!1. Cartouches de chasse et de tir, la ! AM ! 3 ! x ! x ! !

!capacité de production étant supérieure ! ! ! ! ! !

!à 250.000 cartouches par an ! ! ! ! ! !

!2. Autres, la quantité susceptible ! ! ! ! ! !

!d'être présente dans l'installation ! ! ! ! ! !

!étant: ! ! ! ! ! !

!a) Supérieure à 10 t ! AM ! 5 ! x ! x ! !

!-----!  
 b) Inférieure ou égale à 10 t ! AW ! 5 ! x ! x ! !  
 !-----!  
 1411 !Poudres, explosifs et autres produits ! ! ! ! ! !  
 !explosifs (stockage de): ! ! ! ! ! !  
 !-----!  
 !La quantité totale de matière active ! ! ! ! ! !  
 !susceptible d'être présente dans ! ! ! ! ! !  
 !l'installation étant: ! ! ! ! ! !  
 !-----!  
 !1. Supérieure à 10 t ! AM ! 6 ! x ! x ! !  
 !-----!  
 !2. Supérieure ou égale à 2 t, mais ! AW ! 3 ! x ! x ! !  
 !inférieure ou égale à 10 t ! ! ! ! ! !  
 !-----!  
 !3. Inférieure à 2 t ! APAPC ! 1,5 ! ! ! x ! x  
 !-----!  
 !-----!

A N N E X E (Suite)

!-----!  
 ! ! ! ! ! !  
 N° ! Désignation de l'activité ! Type ! Rayon ! Etude ! Etude ! Notice ! Rapport  
 de la ! !d'auto-!d'aff-!d'im-! de !d'imp-!sur les  
 rubri-! !risa- !chage!pact !danger! act !produi-  
 que ! !tion !(Km)! ! ! !ts dan-  
 ! ! ! ! ! !gereux  
 !-----!  
 !-----!

!-----!  
 1412 !Poudres, explosifs et autres produits ! ! ! ! ! !  
 !explosifs (mise en oeuvre de) à des ! ! ! ! ! !  
 !fins industrielles telles que découpage! ! ! ! ! !  
 !formage, emboutissage, placage de ! ! ! ! ! !  
 !métaux ! ! ! ! ! !  
 !-----!

!-----!  
 !La charge unitaire étant supérieure à ! AM ! 3 ! x ! x ! !  
 !10 g et la quantité stockée supérieure ! ! ! ! ! !  
 !à 2 kg ! ! ! ! ! !  
 !-----!

1413 !Poudres, explosifs et autres produits ! ! ! ! ! !  
 !explosifs (tri ou destruction de ! ! ! ! ! !  
 !matières, munitions et engins hors des ! ! ! ! ! !



!1. Supérieure à 10 t ! AM ! 5 ! x ! x ! !  
!-----!  
!2. Inférieure ou égale à 10 t ! AW ! 5 ! x ! x ! !  
!-----!

1421 !Substances et préparations explosibles ! ! ! ! ! !  
!(emploi ou stockage) à l'exclusion des ! ! ! ! ! !  
!poudres et explosifs et des substances ! ! ! ! ! !  
!visées explicitement ou par famille par! ! ! ! ! !  
!d'autres rubriques ! ! ! ! ! !  
!-----!

!La quantité totale susceptible d'être ! ! ! ! ! !  
!présente dans l'installation étant: ! ! ! ! ! !  
!-----!

!1. Supérieure à 10 t ! AM ! 5 ! x ! x ! !  
!-----!

!2. Supérieure à 500 kg, mais inférieure! AW ! 5 ! x ! x ! !  
!ou égale à 10 t ! ! ! ! ! !  
!-----!

!Chlorures de soufre (fabrication des) ! ! ! ! ! !  
!(voir 1420) ! ! ! ! ! !  
!-----!

!Soufre (fabrication, mise en oeuvre, ! ! ! ! ! !  
!stockage des chlorures de) (voir 1420)! ! ! ! ! !  
!-----!

!Nitrate d'ammonium ! ! ! ! ! !  
!-----!

1430 !Nitrate d'ammonium (stockage de) ! ! ! ! ! !  
!-----!

!1. Nitrate d'ammonium, y compris sous ! ! ! ! ! !  
!forme d'engrais simples ! ! ! ! ! !  
!-----!

!La quantité totale susceptible d'être ! ! ! ! ! !  
!présente dans l'installation étant: ! ! ! ! ! !  
!-----!

!a) Supérieure ou égale à 2.500 t ! AM ! 6 ! x ! x ! !  
!-----!

!b) Supérieure à 350 t, mais inférieure ! AW ! 3 ! x ! x ! !  
!à 2.500 t ! ! ! ! ! !  
!-----!

!c) Inférieure ou égale à 350 t ! APAPC ! 1,5 ! ! ! x ! x  
!-----!

!2. Solutions chaudes de nitrate ! ! ! ! ! !  
!d'ammonium dont la concentration en ! ! ! ! ! !  
!nitrate d'ammonium est supérieure à ! ! ! ! ! !  
!90 % en poids. ! ! ! ! ! !

```

!-----!
!La quantité totale susceptible d'être ! ! ! ! ! !
!présente dans l'installation étant: ! ! ! ! ! !
!-----!
a) Supérieure ou égale à 2.500 t ! AM ! 6 ! x ! x ! !
!-----!
b) Supérieure à 350 t, mais inférieure ! AW ! 3 ! x ! x ! !
!à 2.500 t ! ! ! ! ! !
!-----!
c) Inférieure ou égale à 350 t ! APAPC ! 1,5 ! ! ! x ! x
!-----!
!Nitrate d'ammonium (dépôts de) mélangé ! ! ! ! ! !
!avec des matières inertes non ! ! ! ! ! !
!susceptibles de réagir sur le nitrate ! ! ! ! ! !
!d'ammonium (voir 1431) ! ! ! ! ! !
!-----!
1431 !Engrais simples solides à base de ! ! ! ! ! !
!nitrates (ammonitrates, sulfonitrates) ! ! ! ! ! !
!ou engrais composés à base de nitrates ! ! ! ! ! !
!(stockage de) ! ! ! ! ! !
!-----!
!La quantité totale susceptible d'être ! ! ! ! ! !
!présente dans l'installation étant: ! ! ! ! ! !
!-----!
!1. Supérieure ou égale à 5.000 t ! AM ! 4 ! x ! x ! !
!-----!
!2. Supérieure à 1250 t, mais inférieure! AW ! 2 ! x ! x ! !
!à 5.000 t ! ! ! ! ! !
!-----!
!Nota: ! ! ! ! ! !
! ! ! ! ! !
!1. Concernant les engrais azotés ! ! ! ! ! !
!simples et les engrais composés azotés ! ! ! ! ! !
!binaires (N, P ou N, K) ou ternaires ! ! ! ! ! !
!(N, P, K), ne sont à prendre en compte ! ! ! ! ! !
!que les engrais à base de nitrates (ex: ! ! ! ! ! !
!ammonitrates). En conséquence, les ! ! ! ! ! !
!engrais azotés non à base de nitrates ! ! ! ! ! !
!(ex: urée) ne sont pas comptabilisés. ! ! ! ! ! !
! ! ! ! ! !
!2. L'identification d'un engrais à base! ! ! ! ! !
!de nitrate peut se faire par la mention! ! ! ! ! !
!de l'azote nitrique dans les documents ! ! ! ! ! !
!commerciaux. ! ! ! ! ! !
!-----!
1500 !Inflammables ! ! ! ! ! !

```

!Gaz inflammables	!	!	!	!	!	!	!	!	!
1510 !Gaz inflammables (fabrication industrielle de) par distillation, pyrogénisation, etc..., désulfuration de gaz inflammables à l'exclusion de la production de méthane par traitement des effluents urbains ou des déchets et des gaz visés explicitement par d'autres rubriques	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant:	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!1. Supérieure ou égale à 200 t	!	AM	!	3	!	x	!	x	!
!2. Inférieure à 200 t	!	AW	!	3	!	x	!	x	!
1511 !Gazomètres et réservoirs de gaz comprimés renfermant des gaz inflammables, à l'exclusion des gaz visés explicitement par d'autres rubriques:	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant:	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!1. Pour le gaz naturel:	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!a) Supérieure ou égale à 200 t	!	AM	!	4	!	x	!	x	!
!b) Supérieure ou égale à 10 t, mais inférieure à 200 t	!	AW	!	2	!	x	!	x	!
!c) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t	!	APAPC	!	1	!	!	!	!	x ! x
!2. Pour les autres gaz:	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!a) Supérieure ou égale à 50 t	!	AM	!	4	!	x	!	x	!
!b) Supérieure ou égale à 10 t, mais inférieure à 50 t	!	AW	!	2	!	x	!	x	!
!c) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t	!	APAPC	!	1	!	!	!	!	x ! x

1512 !Gaz inflammables liquéfiés (stockage en!  
réservoirs manufacturés de), à l'excep-  
tion de ceux visés explicitement par  
d'autres rubriques de la nomenclature: !

---

!Les gaz sont maintenus liquéfiés à une !  
température telle que la pression abso- !  
lue de vapeur correspondante n'excède !  
!pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou !  
!cryogéniques) ou sous pression quelle !  
!que soit la température. !

---

!La quantité totale susceptible d'être !  
!présente dans l'installation étant !

---

!1. Supérieure ou égale à 200 t ! AM ! 4 ! x ! x ! !  
!2. Supérieure ou égale à 50 t ! AW ! 2 ! x ! x ! !  
!3. Supérieure à 6 t mais inférieure à ! APAPC ! 1 ! ! ! x ! x  
!150 t ! ! ! ! ! !

---

1513 !Gaz inflammables liquéfiés !  
!(installation de remplissage ou de !  
!distribution de) !

---

!1. Installations de remplissage de ! AM ! 1 ! x ! x ! !  
!bouteilles ou conteneurs ! ! ! ! ! !

---

!2. Installations de chargement ou ! AW ! 1 ! x ! x ! !  
!déchargement desservant un dépôt de gaz! ! ! ! ! !  
!inflammables soumis à autorisation ! ! ! ! ! !

---

!3. Installations de remplissage de ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!réservoirs alimentant des moteurs ou ! ! ! ! ! !  
!autres appareils d'utilisation compor- ! ! ! ! ! !  
!tant des organes de sécurité (jauges ! ! ! ! ! !  
!et soupapes) ! ! ! ! ! !

---

1514 !Gazoduc ! AM ! 4 ! x ! x ! !

---

1515 !Acétylène (fabrication de l') par !  
!l'action de l'eau sur le carbure de !  
!calcium ! ! ! ! ! !



11. Pour l'obtention d'acétylène dissous! ! ! ! !  
!la quantité susceptible d'être présente! ! ! ! !  
!dans l'installation étant: ! ! ! ! !

!-----!  
!a) Supérieure ou égale à 50 t ! AM ! 2 ! x ! x ! !  
!-----!

!b) Inférieure à 50 t ! AW ! 2 ! x ! x ! !  
!-----!

12. Pour l'obtention d'acétylène gazeux! AW ! 1 ! x ! x ! !  
!sous une pression absolue supérieure à! ! ! ! !  
!2,5 10exp5 Pa ! ! ! ! !  
!-----!

13. Pour l'obtention d'acétylène gazeux! ! ! ! !  
!sous une pression inférieure ou égale à! ! ! ! !  
!2,5 10exp5 Pa: ! ! ! ! !  
!-----!

!a) Lorsque le volume de gaz ! AW ! 1 ! x ! x ! !  
!emmagasiné (calculé à la température de! ! ! ! !  
!15°C et à la pression de 10exp5 Pa) est! ! ! ! !  
!supérieur à 1.200 l ! ! ! ! !  
!-----!

!b) Lorsque le volume de gaz emmagasiné! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!est supérieur à 20 l, mais inférieur ou! ! ! ! !  
!égal à 1.200 l ! ! ! ! !  
!-----!

1516 !Acétylène (stockage ou emploi de l) ! ! ! ! !  
!-----!

!La quantité totale susceptible d'être ! ! ! ! !  
!présente dans l'installation étant: ! ! ! ! !  
!-----!

!1. Supérieure ou égale à 50 t ! AM ! 2 ! x ! x ! !  
!-----!

!2. Supérieure ou égale à 1 t, mais ! AW ! 2 ! x ! x ! !  
!inférieure à 50 t ! ! ! ! !  
!-----!

!3. Supérieure ou égale à 100 kg, mais ! APAPC ! 1 ! ! ! x ! x  
!inférieure à 1 t ! ! ! ! !  
!-----!

!Butane (dépôts de) (voir 1511, 1512) ! ! ! ! !  
!-----!  
!-----!

N° de la rubrique	Désignation de l'activité	Type	Rayon	Etude	Etude	Notice	Rapport
	d'auto-!d'aff-!d'im-!de !d'imp-!sur les	!risa- !chage!pact !danger! act !produi- !tion ! (Km) ! ! ! !ts dan- !gereux					
	Butylène (dépôts de) (voir 1511, 1512)	!	!	!	!	!	!
	Chlorures de méthyle et d'éthyle (fabrication des) (voir 1512, 1513, 1532, 1533, 1534, 2213, 2214)	!	!	!	!	!	!
	Ethane (dépôts d') (voir 1511, 1512)	!	!	!	!	!	!
	Ethylène (dépôts d') (voir 1511, 1533, 2213, 2214)	!	!	!	!	!	!
	Gaz dits de ville, gaz de houille, gaz d'huile, etc... (fabrication des) (voir 1510)	!	!	!	!	!	!
	Gaz dits gaz pauvre, gaz de gazogène, gaz à l'eau, etc... (voir 1510)	!	!	!	!	!	!
	Gaz combustibles liquéfiés logés en réservoirs métalliques sous une pression relative supérieure à 15 bars et à la température de 15 °C (dépôts de) (voir 1512)	!	!	!	!	!	!
	Gaz combustibles liquéfiés (dépôts de) dont la pression absolue de vapeur à 15°C est supérieure à 1.013 millibars, à l'exception de l'hydrogène (voir 1512)	!	!	!	!	!	!
	Gaz combustibles liquéfiés (installations de remplissage ou de distribution de) (voir 1513)	!	!	!	!	!	!



-----!-----!-----!-----!-----!-----!  
1519 !Oxyde d'éthylène ou de propylène (fab- ! ! ! ! ! !  
!rication, stockage ou emploi de l'): ! ! ! ! ! !  
-----!-----!-----!-----!-----!-----!  
!A. Fabrication: ! ! ! ! ! !  
-----!-----!-----!-----!-----!-----!  
!La quantité totale susceptible d'être ! ! ! ! ! !  
!présente dans l'installation étant: ! ! ! ! ! !  
-----!-----!-----!-----!-----!-----!  
!1. Supérieure ou égale à 50 t ! AM ! 6 ! x ! x ! !  
-----!-----!-----!-----!-----!-----!  
!2. Inférieure à 50 t ! AW ! 3 ! x ! x ! !  
-----!-----!-----!-----!-----!-----!  
!B. Stockage ou emploi: ! ! ! ! ! !  
-----!-----!-----!-----!-----!-----!  
!La quantité totale susceptible d'être ! ! ! ! ! !  
!présente dans l'installation étant: ! ! ! ! ! !  
-----!-----!-----!-----!-----!-----!  
!1. Supérieure ou égale à 50 t ! AM ! 4 ! x ! x ! !  
-----!-----!-----!-----!-----!-----!  
!2. Supérieure ou égale à 5 t, mais ! AW ! 2 ! x ! x ! !  
!inférieure à 50 t ! ! ! ! ! !  
-----!-----!-----!-----!-----!-----!  
!3. Inférieure à 5 t ! APAPC ! 1 ! ! ! ! x ! x  
-----!-----!-----!-----!-----!-----!  
!Propane (dépôts de) (voir 1511, 1512) ! ! ! ! ! !  
-----!-----!-----!-----!-----!-----!  
!Propylène (dépôts de) (voir 1511, 1512)! ! ! ! ! !  
-----!-----!-----!-----!-----!-----!  
!Tourbes (distillation des) (voir 1510) ! ! ! ! ! !  
-----!-----!-----!-----!-----!-----!  
!Amines combustibles liquéfiées telles ! ! ! ! ! !  
!que la méthylamine, etc. (dépôts d') ! ! ! ! ! !  
!(voir 1520) ! ! ! ! ! !  
-----!-----!-----!-----!-----!-----!  
!Amines combustibles liquéfiées ! ! ! ! ! !  
!(ateliers où l'on emploie des) (voir ! ! ! ! ! !  
!1520) ! ! ! ! ! !  
-----!-----!-----!-----!-----!-----!  
1520 !Amines inflammables liquéfiées (emploi ! ! ! ! ! !  
!ou stockage d') ! ! ! ! ! !  
-----!-----!-----!-----!-----!-----!  
!La quantité totale susceptible d'être ! ! ! ! ! !  
!présente dans l'installation étant: ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!-----!  
!1. Supérieure ou égale à 200 t ! AM ! 4 ! x ! x ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!-----!  
!2. Supérieure à 200 kg, mais inférieure à 200 t ! AW ! 2 ! x ! x ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!-----!  
!3. Inférieure ou égale à 200 kg ! APAPC ! 1 ! ! ! x ! x

!-----!-----!-----!-----!-----!-----!  
!Liquides inflammables ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!-----!

1530 !Liquides inflammables (définition), à l'exclusion des alcools de bouche, eaux-de-vie et autres boissons alcoolisées. ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!-----!

!Les liquides inflammables, quelle que soit leur nature, sont répartis en quatre catégories conformément aux définitions ci-après. ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!-----!

!Le régime de classement d'une installation est déterminé en fonction de la "capacité totale équivalente" exprimée en capacité équivalente à celle d'un liquide inflammable de la 1re catégorie ! ! ! ! ! !  
!selon la formule:  
!-----!-----!-----!-----!-----!-----!

!C équivalente totale =  $10 A + B + C/5 + D/15$  ! ! ! ! ! !  
!où  
!-----!-----!-----!-----!-----!-----!

!A. représente la capacité relative aux liquides extrêmement inflammables (coefficient 10): oxyde d'éthyle, et tout liquide dont le point d'éclair est inférieur à 0°C et dont la pression de vapeur à 35°C est supérieure à  $10 \times 10^5$  pascals. ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!-----!

!B. représente la capacité relative aux liquides inflammables de la 1ère catégorie (coefficient 1): tous liquides dont le point d'éclair est inférieur à 155°C et qui ne répondent pas à la définition des liquides extrêmement ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!-----!

inflammables. ! ! ! ! !  
 ! ! ! ! !  
 C. représente la capacité relative aux ! ! ! ! !  
 liquides inflammables de 2ème catégorie ! ! ! ! !  
 (coefficient 1/5): tout liquide dont le ! ! ! ! !  
 point d'éclair est supérieur ou égal à ! ! ! ! !  
 55°C et inférieur à 100°C, sauf les ! ! ! ! !  
 fuels lourds. ! ! ! ! !  
 ! ! ! ! !  
 D. représente la capacité relative aux ! ! ! ! !  
 liquides peu inflammables (coefficient ! ! ! ! !  
 1/15): fuels (ou mazout) lourds tels ! ! ! ! !  
 qu'ils sont définis par les spécifica- ! ! ! ! !  
 tions administratives. ! ! ! ! !

-----  
 Nota. En outre si des liquides inflamm- ! ! ! ! !  
 ables sont stockés dans la même cuvette ! ! ! ! !  
 de rétention ou manipulés dans le même ! ! ! ! !  
 atelier, ils sont assimilés à des ! ! ! ! !  
 liquides inflammables de la catégorie ! ! ! ! !  
 présente la plus inflammable. ! ! ! ! !  
 ! ! ! ! !  
 Si des liquides sont contenus dans des ! ! ! ! !  
 réservoirs en fosse ou en double envel- ! ! ! ! !  
 loppe avec système de détection de fuite ! ! ! ! !  
 ou assimilés, les coefficients visés à ! ! ! ! !  
 la rubrique 1530 sont divisés par 5. ! ! ! ! !  
 ! ! ! ! !  
 Hors les produits extrêmement inflamma- ! ! ! ! !  
 bles, les liquides inflammables réchau- ! ! ! ! !  
 ffés dans leur masse à une température ! ! ! ! !  
 supérieure à leur point d'éclair sont ! ! ! ! !  
 assimilés à des liquides inflammables ! ! ! ! !  
 de 1ère catégorie. ! ! ! ! !

-----  
 1531 Liquides inflammables (fabrication ! AM ! 3 ! x ! x !  
 industrielle de, dont traitement de ! ! ! ! !  
 pétrole et de ses dérivés, ! ! ! ! !  
 désulfuration) ! ! ! ! !

-----  
 1532 Liquides inflammables (stockage en ! ! ! ! !  
 réservoirs manufacturés de) ! ! ! ! !

-----  
 !. Lorsque la quantité stockée de ! ! ! ! !

liquides inflammables visés à la rubrique 1530 susceptible d'être présente est:

a) Supérieure à 50 t pour la catégorie A  
b) Supérieure à 5000 t pour le méthanol  
c) Supérieure à 10.000 t pour la catégorie B

12. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1530

a) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3  
b) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3

1533 Liquides inflammables (installations de mélange, de traitement ou d'emploi de)

A. installations de simple mélange à froid:

Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1530) susceptible d'être présente est:

a) Supérieure à 50 t  
b) Supérieure à 5 t mais inférieure à 150 t

B. Autres installations:

Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1530) susceptible d'être

!présente est: ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!a) Supérieure à 10 t ! AW ! 2 ! x ! x ! ! !  
!-----!  
!b) Inférieure à 10 t ! APAPC ! 1 ! ! ! ! x ! x  
!-----!  
1534 !Liquides inflammables (installation de ! ! ! ! ! !  
!remplissage ou de distribution) ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!1. Installations de chargement de ! ! ! ! ! !  
!véhicules-citernes, de remplissage de ! ! ! ! ! !  
!récipients mobiles ou des réservoirs ! ! ! ! ! !  
!des véhicules à moteur, le débit ! ! ! ! ! !  
!maximum équivalent de l'installation, ! ! ! ! ! !  
!pour les liquides inflammables de la ! ! ! ! ! !  
!catégorie de référence (coefficient 1) ! ! ! ! ! !  
!étant: ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!a) Supérieur ou égal à 20 m3/h ! AW ! 1 ! x ! x ! ! !  
!-----!  
!b) Supérieur ou égal à 1 m3/h, mais ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!inférieur à 20 m3/h ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!2. Installations de chargement ou de ! AW ! 1 ! x ! x ! !  
!déchargement desservant un dépôt de ! ! ! ! ! !  
!liquides inflammables soumis à ! ! ! ! ! !  
!autorisation ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!Acétates d'amyle (fabrication des) ! ! ! ! ! !  
!(voir 1533) ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!Acétates d'éthyle (fabrication des) ! ! ! ! ! !  
!(voir 1533) ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!Acétates de méthyle (fabrication des) ! ! ! ! ! !  
!(voir 1533) ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!Acétone (fabrication de l) (voir 1531)! ! ! ! ! !  
!-----!  
!Alcools (dépôts d) méthylique (ou ! ! ! ! ! !  
!méthylène du commerce) éthylique (ou ! ! ! ! ! !  
!alcool dénaturé) et propyliques d'un ! ! ! ! ! !  
!titre supérieur à 40 °GL (voir 1532) ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!Alcool (dénaturation de l) (voir 1533)! ! ! ! ! !  
!-----!



!Aldéhyde acétique (fabrication de l)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!(voir 1531)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!Amyle (fabrication de l'acétate d')	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!(voir 1533)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!Benzène, benzine ou benzol	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!1. Dépôts (voir 1533, 2213, 2214)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!2. Fabrication (voir 1531)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!Carbone (sulfure de)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!1. Dépôts (voir 1532)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!2. Emploi (voir 1533)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!Carbone (tétrachlorure de) (fabrication!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!du) par l'action du chlore sur le	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!sulfure de carbone (voir 1533)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!Celluloïd, nitrocellulose, produits	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!cellulosiques, résines et autres	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!matières plastiques, en dissolution	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!dans les liquides inflammables	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!1. Dépôts de (voir 1533)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!2. Préparation de (voir 1532)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!Chlorures de carbone (fabrication des)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!(voir 1533, 2213, 2214)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!Désulfuration des hydrocarbures (voir	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!1531)	!	!	!	!	!	!	!	!	!

A N N E X E (Suite)

N°	Désignation de l'activité	Type	Rayon	Etude	Etude	Notice	Rapport
de la	d'auto-	d'aff-	d'im-	de	d'imp-	sur les	
rubri-	risa-	lichage	pact	d'anger	act	l'produi-	
que	tion	(Km)			ts dan-		
					gereux		
	Encres d'imprimerie à base de dissolvants inflammables de la première catégorie (préparation par simple mélange des) (voir 1533)						
	Essences minérales (voir 1531, 1532, 1533, 1534)						
	Ether (oxyde d'éthyle) (fabrication de l') (voir 1531)						
	Ether (oxyde d'éthyle)						
	1. Dépôts de (voir 1532)						
	2. Préparation de (voir 1533, 2213, 2214)						
	Ether de pétrole						
	1. Dépôts de (voir 1532)						
	2. Préparation de (voir 1533, 2212, 2231)						
	Ethyle (fabrication de l'acétate ou du chlorure d') (voir 1533, 2212, 2231)						
	Fuels (ou mazout) lourds (dépôts de) (voir 1532, 1534)						
	Hydrocarbures liquides, essence, pétrole et ses dérivés, huiles de schiste et de goudron, turturol, etc... (fabrication de liquides inflammables ayant un point d'éclair inférieur à						

!100°C, tels que) par tous procédés tels! ! ! ! ! !  
!que synthèse, distillation, pyrogéna- ! ! ! ! ! !  
!tion, craquage, etc... (voir 1531) ! ! ! ! ! !

---

!Mazout (voir 1532, 1533, 1534, 2212, ! ! ! ! ! !  
!2231) ! ! ! ! ! !

---

!Méthyle (fabrication de l'acétate, du ! ! ! ! ! !  
!chlorure, du nitrate de) (voir 1533, ! ! ! ! ! !  
!2212, 2231) ! ! ! ! ! !

---

!Méthylique (alcool) ! ! ! ! ! !

---

!1. Dépôts (voir 1532) ! ! ! ! ! !

---

!2. Emploi (voir 1533, 2213, 2214) ! ! ! ! ! !

---

!Nitrobenzine ou de ses homologues ! ! ! ! ! !  
!(fabrication de la) (voir 1533, 2212, ! ! ! ! ! !  
!2231) ! ! ! ! ! !

---

!Parfums (extraction des) Par des ! ! ! ! ! !  
!solvants inflammables (voir 1533, 2212,! ! ! ! ! !  
!2231) ! ! ! ! ! !

---

!Solutions cellulosiques (voir 1532, ! ! ! ! ! !  
!1533, 1540, 2212, 2231) ! ! ! ! ! !

---

!Sulfure de carbone ! ! ! ! ! !

---

!1. Dépôts de (voir 1532) ! ! ! ! ! !

---

!2. Ateliers où l'on emploie le (voir ! ! ! ! ! !  
!1533, 2212, 2231) ! ! ! ! ! !

---

1535 !Vernis (dépôts de) ! ! ! ! ! !

---

!1. Les dépôts de vernis à base ! ! ! ! ! !  
!exclusive d'alcools seront classés ! ! ! ! ! !  
!comme dépôts d'alcools (voir 1532) ! ! ! ! ! !

---

!2. Les dépôts de vernis à base de ! ! ! ! ! !  
!liquides inflammables ou à base de ! ! ! ! ! !  
!mélanges de tels liquides et d'alcools,! ! ! ! ! !  
!les dépôts de vernis gras seront ! ! ! ! ! !

!classés comme dépôts de liquides infla-	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!mmables de la catégorie déterminée	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!d'après leur point d'éclair, suivant la	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!rubrique (voir 1530, 1532)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
-----									
!3. Les dépôts de vernis à base de	AW	!	!	x	!	x	!	!	!
!solvants non inflammables mais odorants!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!ou toxiques	!	!	!	!	!	!	!	!	!
-----									
!Solides facilement inflammables	!	!	!	!	!	!	!	!	!
-----									
!1540 !Solides facilement inflammables à l'ex-	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!clusion des substances visées explici-	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!tement par d'autres rubriques	!	!	!	!	!	!	!	!	!
-----									
!1. Fabrication industrielle	AW	!	!	x	!	x	!	!	!
-----									
!2. Emploi ou stockage	!	!	!	!	!	!	!	!	!
-----									
!La quantité totale susceptible d'être	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!présente dans l'installation étant:	!	!	!	!	!	!	!	!	!
-----									
!a) Supérieure ou égale à 1 t	AW	!	!	x	!	x	!	!	!
-----									
!b) Inférieure à 1 t	APAC	!	0,5	!	!	!	x	!	x
-----									
!Aluminium ou magnésium en poudre	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!(fabrication ou manipulation d')	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!(voir 1540)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
-----									
!Aluminium (dépôts de poudre, limaille,	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!tourmures, copeaux d') (voir 1540)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
-----									
!Carbure de calcium et des carbures	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!métalliques présentant des dangers	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!analogues (fabrication du) (voir 1540)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
-----									
!1541 !Carbure de calcium (stockage)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
-----									
!Lorsque la quantité susceptible d'être	APAC	!	0,5	!	!	!	x	!	x
!présente dans l'installation est	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!supérieure à 3 t	!	!	!	!	!	!	!	!	!
-----									
!Celluloïd (fabrication ou dépôt de film)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!en) (voir 1540)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
-----									





!tamisage, séchage (voir 1540)	!	!	!	!	!	!
1600 !Combustibles	!	!	!	!	!	!
!Asphaltes, bitumes, brais, résines et ! !matières bitumeuses solides (dépôts d')! !(voir 1614)	!	!	!	!	!	!
!Asphaltes, brais, goudrons, bitumes et ! !matières bitumeuses solides ou liquides! !produits solides ou liquides, combusti- !bles ou odorants, huiles créosotées, ! !paraffine, ozokérite, chloronaphtalènes! !etc... (fusion des) (voir 1613)	!	!	!	!	!	!
!Bitumes ou matières bitumeuses (voir ! !1613, 1614)	!	!	!	!	!	!
!Brais (voir 1613, 1614)	!	!	!	!	!	!
!Charbon de bois (dépôts ou magasins de)! !(voir 1614)	!	!	!	!	!	!
!Charbon (broyage, concassage, criblage,! !tamisage, triage, pulvérisation du) ! !(voir 1614, 2515)	!	!	!	!	!	!
!Chloronaphtalènes (fusion, application) ! !sur un matériau quelconque) (voir 1613)!	!	!	!	!	!	!
!Cordes goudronnées (voir 1613)	!	!	!	!	!	!
1610 !Dépôts d'allumettes chimiques à l'exce- !ption de celles non-dites de sûreté qui! !sont visées à la rubrique 1540.	!	!	!	!	!	!
!La quantité totale susceptible d'être ! !présente dans l'installation étant: !	!	!	!	!	!	!
!a) Supérieure à 500 m3	!	AW	!	!	x	!
!b) Supérieure à 50 m3 mais inférieure ! !ou égale à 500 m3	!	APAPC	!	0,5	!	!
1611 !Dépôts de bois, papier, carton ou	!	!	!	!	!	!

!matériaux combustibles analogues. ! ! ! ! ! !  
 !La quantité stockée étant: ! ! ! ! ! !

!-----!  
 !a) Supérieure à 20.000 m3 ! AW ! ! ! x ! x ! !  
 !-----!  
 !b) Inférieure ou égale à 20.000 m3 ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
 !-----!  
 !Coke (entrepôts et dépôts de) (voir ! ! ! ! ! !  
 !1614) ! ! ! ! ! !

!-----!  
 1612 !Entrepôts couverts (stockage de matière- ! ! ! ! ! !  
 !les, produits ou substances combustibles! ! ! ! ! !  
 !en quantité supérieure à 500 t dans ! ! ! ! ! !  
 !des) à l'exclusion des dépôts utilisés ! ! ! ! ! !  
 !au stockage de catégories de matières, ! ! ! ! ! !  
 !produits ou substances relevant par ! ! ! ! ! !  
 !ailleurs de la présente nomenclature, ! ! ! ! ! !  
 !des bâtiments destinés exclusivement au! ! ! ! ! !  
 !remisage de véhicules à moteur et de ! ! ! ! ! !  
 !leur remorque et des établissements ! ! ! ! ! !  
 !recevant du public. ! ! ! ! ! !

!-----!  
 !Le volume des entrepôts étant: ! ! ! ! ! !  
 !-----!  
 !1. Supérieur ou égal à 50.000 m3 ! AW ! ! ! x ! x ! !  
 !-----!  
 !-----!  
 !2. Inférieure à 50.000 m3 ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
 !-----!  
 !Feutre goudronné (fabrication du) (voir! ! ! ! ! !  
 !1613) ! ! ! ! ! !

!-----!  
 1613 !Goudrons, asphalte, brais et matières ! ! ! ! ! !  
 !bitumineuses (traitement ou emploi de) ! ! ! ! ! !  
 !distillation, pyrogénéation régénération! ! ! ! ! !  
 !etc..., induction, immersion traitement! ! ! ! ! !  
 !et revêtement de surface, etc..., à ! ! ! ! ! !  
 !l'exclusion des centrales d'enrobages ! ! ! ! ! !  
 !de matériaux routiers ! ! ! ! ! !

!-----!  
 !La quantité totale susceptible d'être ! ! ! ! ! !  
 !présente dans l'installation étant: ! ! ! ! ! !  
 !-----!  
 !1. Supérieure ou égale à 20 t ! AW ! ! ! x ! x ! !



12. Inférieure à 20 t ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x

A N N E X E (Suite)

N° de la rubrique	Désignation de l'activité	Type	Rayon	Etude	Etude	Notice	Rapport
	d'auto-!d'aff-!d'im-!de !d'imp-!sur les	!risa- !chage!pact !danger! act !produi- !tion ! (Km) ! ! ! !ts dan- !gereux					
	Goudrons, brais, résines, huiles combustibles d'origine minérale (mélange ou traitements à chaud, à une température supérieure à 100 °C de tels que distillation, pyrogénéation, hydrogénation, déshydratation, régénération, sulfonation, etc... (voir 1613)	!	!	!	!	!	!
	Goudrons et matières bitumineuses fluides (dépôts de) (voir 1614)	!	!	!	!	!	!
	Goudrons (fusion et application sur un matériau quelconque des) (voir 1613)	!	!	!	!	!	!
	Houille, coke, lignites (dépôts ou entrepôts de) et autres combustibles minéraux solides, à l'exception du charbon de bois visé à la rubrique n° 1614 (voir 1614)	!	!	!	!	!	!
1614	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses (dépôts de)	!	!	!	!	!	!
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant:	!	!	!	!	!	!

!1. Supérieure ou égale à 500 t ! AW ! 1 ! x ! x ! !  
!-----!  
!2. Inférieure à 500 t ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!-----!  
!Huiles créosotées (fusion, application ! ! ! ! ! !  
!sur un matériau quelconque) (voir 1613)! ! ! ! ! !  
!-----!  
!Huiles lourdes créosotées (ateliers ! ! ! ! ! !  
!d'injection dans le bois d')(voir 1613)! ! ! ! ! !  
!-----!  
!Imprégnation de matériaux quelconques ! ! ! ! ! !  
!(voir 1613) ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!Lignites (entrepôts et dépôts de) (voir ! ! ! ! ! !  
!1614) ! ! ! ! ! !  
!-----!  
1615 !Lubrifiants ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!La quantité stockée étant: ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!1. Supérieure ou égale à 50 t ! AW ! 1 ! x ! x ! !  
!-----!  
!2. Supérieure ou égale à 10 t mais ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!inférieure à 50 t ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!3. Inférieure à 10 t ! D ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!Mèches souffrées (voir 1616) ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!Ozokérite (fusion, application) sur un ! ! ! ! ! !  
!matériau quelconque (voir 1613) ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!Papier goudronné (fabrication du) (voir ! ! ! ! ! !  
!1613) ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!Soufre (fusion et distillation du) ! ! ! ! ! !  
!(voir 1616) ! ! ! ! ! !  
!-----!  
1616 !Soufre (fabrication industrielle, ! ! ! ! ! !  
!fusion et distillation, emploi et ! ! ! ! ! !  
!stockage) ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!A. - Fabrication industrielle, trans- ! AW ! 2 ! x ! x ! !  
!formation et distillation. La quantité ! ! ! ! ! !  
!totale susceptible d'être présente dans ! ! ! ! ! !  
!l'installation étant supérieure ou ! ! ! ! ! !

légale à 2,5 t ! ! ! ! ! !

!B. - Fusion. Le fondoir ayant une ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!capacité supérieure ou égale à 1 t ! ! ! ! ! !

!C. - Emploi et stockage. ! ! ! ! ! !

!1. Soufre solide pulvérulent dont ! ! ! ! ! !  
!l'énergie minimale d'inflammation est ! ! ! ! ! !  
!inférieure ou égale à 100 MJ. La quan- ! ! ! ! ! !  
!tité totale susceptible d'être présente! ! ! ! ! !  
!dans l'installation étant: ! ! ! ! ! !

!a) Supérieure ou égale à 2,5 t ! AW ! 2 ! x ! x ! !

!b) Inférieure à 2,5 t ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x

!2. Soufre solide autre que celui cité ! ! ! ! ! !  
!en Cl et soufre sous forme liquide. La ! ! ! ! ! !  
!quantité totale susceptible d'être ! ! ! ! ! !  
!présente dans l'installation étant: ! ! ! ! ! !

!a) Supérieure ou égale à 500 t ! AW ! 2 ! x ! x ! !

!b) Inférieure à 500 t ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x

!1617 !Stockages, par voie humide (immersion ! ! ! ! ! !  
!ou aspersion), de bois non traité ! ! ! ! ! !  
!chimiquement ! ! ! ! ! !

!La quantité stockée étant supérieure à ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!1.000 m3 ! ! ! ! ! !

!Tuiles mécaniques (trempage au goudron ! ! ! ! ! !  
!des) (voir 1613) ! ! ! ! ! !

!Tuyaux bitumés (fabrication des) (voir ! ! ! ! ! !  
!1613) ! ! ! ! ! !

!1700 !Corrosives ! ! ! ! ! !

!1710 !Acides acétiques à plus de 50% en poids! ! ! ! ! !  
!d'acide, chlorhydrique à plus de 20 %, ! ! ! ! ! !  
!formique à plus de 50 %, nitrique à ! ! ! ! ! !

!plus de 20 % mais à moins de 70 %, ! ! ! ! ! !  
!picrique à moins de 70 %, phosphorique,! ! ! ! ! !  
!sulfurique à plus de 25 %, oxydes ! ! ! ! ! !  
!d'azote, anhydride phosphorique, ! ! ! ! ! !  
!anhydride acétique, oxydes de soufre ! ! ! ! ! !  
!(fabrication industrielle d') ! ! ! ! ! !

!Quelle que soit la capacité de ! AM ! 3 ! x ! x ! !  
! production ! ! ! ! ! !

1711 !Acide acétique à plus de 50 % en poids ! ! ! ! ! !  
!d'acide, acide chlorhydrique à plus de ! ! ! ! ! !  
!20 % en poids d'acide, acide formique à ! ! ! ! ! !  
!plus de 50 % en poids d'acide, acide ! ! ! ! ! !  
!nitrique à plus de 20 % mais à moins de ! ! ! ! ! !  
!70 % en poids d'acide, acide picrique à ! ! ! ! ! !  
!moins de 70 % en poids d'acide, acide ! ! ! ! ! !  
!phosphorique, acide sulfurique à plus ! ! ! ! ! !  
!de 25 % en poids d'acide, anhydride ! ! ! ! ! !  
!phosphorique, anhydride acétique ! ! ! ! ! !  
!(emploi ou stockage d') ! ! ! ! ! !

!La quantité totale susceptible d'être ! ! ! ! ! !  
!présente dans l'installation étant: ! ! ! ! ! !

!1. Supérieure ou égale à 250 t ! AW ! 1 ! x ! x ! !

!2. Supérieure ou égale à 50 t mais ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!inférieure à 250 t ! ! ! ! ! !

!Acide chlorhydrique (fabrication de l') ! ! ! ! ! !  
!(voir 1710) ! ! ! ! ! !

!Acide chlorhydrique concentré (dépôts ! ! ! ! ! !  
!d) (voir 1711) ! ! ! ! ! !

1712 !Acide chlorhydrique anhydre liquéfié ! ! ! ! ! !  
!(Mise en oeuvre et stockage de l') ! ! ! ! ! !

!1° En récipients de capacité unitaire ! AM ! 5 ! x ! x ! !  
!supérieure à 30 kg ! ! ! ! ! !

!2° En récipients de capacité unitaire ! ! ! ! ! !  
!inférieure ou égale à 30 kg: ! ! ! ! ! !

!a) Si la quantité globale emmagasinée ! AW ! 3 ! x ! x ! ! !est supérieure ou égale à 1000 kg ! ! ! ! ! !
!b) Si la quantité globale emmagasinée ! APAPC ! 1,5 ! ! ! x ! x !est inférieure à 1000 kg ! ! ! ! ! !
1713 !Acide chlorosulfurique, oléums (emploi ! ! ! ! ! ! !ou stockage d') ! ! ! ! ! !
!1. Supérieure ou égale à 500 t ! AM ! 3 ! x ! x ! !
!2. Supérieure ou égale à 50 t mais ! AW ! 1 ! x ! x ! ! !inférieure à 500 t ! ! ! ! ! !
!3. Inférieure à 50 t ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x
!Acide formique et des formiates ! ! ! ! ! ! !(fabrication de l') au moyen de l'oxyde ! ! ! ! ! ! !de carbone (voir 1710) ! ! ! ! ! !
!Acide formique (dépôts d') et de ! ! ! ! ! ! !solutions formiques renfermant plus de ! ! ! ! ! ! !50 % en poids d'acide pur (voir 1711) ! ! ! ! ! !
!Acide phosphorique (fabrication de l') ! ! ! ! ! ! !ou de l'anhydride phosphorique par tous ! ! ! ! ! ! !procédés (voir 1710) ! ! ! ! ! !
!Acide pyroligneux (purification de l') ! ! ! ! ! ! !(voir 1710) ! ! ! ! ! !
!Acide sulfurique (fabrication de l') ou ! ! ! ! ! ! !des oxydes de soufre (voir 1710) ! ! ! ! ! !
!Acide sulfurique (concentration de l') ! ! ! ! ! ! !(voir 1710) ! ! ! ! ! !
!Acide sulfurique fumant, oléum, ! ! ! ! ! ! !chlorhydrique sulfurique (dépôts d') ! ! ! ! ! ! !(voir 1713) ! ! ! ! ! !
!Acide sulfurique concentré ou de ! ! ! ! ! ! !solutions de cet acide contenant plus ! ! ! ! ! ! !de 25 % d'acide sulfurique en poids ! ! ! ! ! ! !(dépôts d') (voir 1711) ! ! ! ! ! !



```

-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!
1716 !Soude ou potasse caustique (emploi ou ! ! ! ! ! ! !
!stockage de lessives de) ! ! ! ! ! ! !
-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!
!Le liquide renfermant plus de 20 % en ! ! ! ! ! ! !
!poids d'hydroxyde de sodium ou de ! ! ! ! ! ! !
!potassium ! ! ! ! ! ! !
-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!
!La quantité totale susceptible d'être ! ! ! ! ! ! !
!présente dans l'installation étant: ! ! ! ! ! ! !
-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!
!1. Supérieure à 250 t ! AW ! 1 ! x ! x ! !
-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!
!2. Inférieure ou égale à 250 t ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x
-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!
!Sulfate de baryum (purification du) ! ! ! ! ! ! !
!(voir 1711) ! ! ! ! ! ! !
-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!
!Sulfates de fer (fabrication de) (voir ! ! ! ! ! ! !
!1711) ! ! ! ! ! ! !
-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!
!Sulfate ferreux (fabrication du) (voir ! ! ! ! ! ! !
!1711) ! ! ! ! ! ! !
-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!
!Sulfate ferrique (fabrication du) (voir ! ! ! ! ! ! !
!1711) ! ! ! ! ! ! !
-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!
!Sulfurique (acide) (voir 1710, 1711, ! ! ! ! ! ! !
!1712) ! ! ! ! ! ! !
-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!
1800 !Divers ! ! ! ! ! ! !
-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!
1810 !Substances ou préparations réagissant ! ! ! ! ! ! !
!violemment au contact de l'eau (emploi ! ! ! ! ! ! !
!ou stockage des), à l'exclusion des ! ! ! ! ! ! !
!substances et préparations visées exp- ! ! ! ! ! ! !
!licitement ou par famille par d'autres ! ! ! ! ! ! !
!rubriques de la nomenclature: ! ! ! ! ! ! !
-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!
!La quantité totale susceptible d'être ! ! ! ! ! ! !
!présente dans l'installation étant: ! ! ! ! ! ! !
-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!
!1. Supérieure ou égale à 500 t ! AM ! 3 ! x ! x ! !
-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!-----!

```

12. Supérieure ou égale à 100 t, mais inférieure à 500 t

13. Inférieure à 100 t

A N N E X E (Suite)

N° Désignation de l'activité de la rubrique  
 Type d'auto-risabilité  
 Rayon de danger (Km)  
 Etude/étude de danger  
 Notice/rapport

1811 Substances ou préparations dégageant des gaz toxiques au contact de l'eau (emploi ou stockage des), à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature:

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant:

1. Supérieure ou égale à 200 t  
 2. Supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 200 t  
 3. Inférieure à 50 t

1812 Acide oxalique (fabrication de l')

1. Par l'action de l'acide nitrique sur les substances organiques  
 2. Par la sciure de bois et la potasse ou la soude



13. Par l'acide formique avec dégagement d'hydrogène	D	!	!	!	!	!	!	!
2000 !Activité	!	!	!	!	!	!	!	!
2100 !Elevage d'animaux & Activité agricole	!	!	!	!	!	!	!	!
!Elevage d'animaux	!	!	!	!	!	!	!	!
2110 !Animaux (Elevage d') autres que ceux divisés par d'autres rubriques:	!	!	!	!	!	!	!	!
!- Contenant plus de 10 animaux, si l'établissement est situé à une distance inférieure ou égale à 100 mètres d'un immeuble habité ou occupé par des tiers.	!	!	!	!	!	!	!	!
2111 !Animaux carnassiers à fourrure (Elevage, vente, transit, etc..., d')	!	!	!	!	!	!	!	!
!Lorsque le nombre d'animaux est:	!	!	!	!	!	!	!	!
!1. Supérieur à 50	!	AW	!	!	x	!	x	!
!2. Supérieur à 20, mais inférieur ou égal à 50	!	!	!	!	!	!	!	!
!3. Inférieur ou égal à 20	!	D	!	!	!	!	!	!
!Asticots (élevage des) (voir 2120)	!	!	!	!	!	!	!	!
2112 !Bovins (Elevage, vente, transit, etc... de)	!	!	!	!	!	!	!	!
!1. Veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement	!	!	!	!	!	!	!	!
!a) Plus de 200 animaux	!	AW	!	!	x	!	x	!
!b) De 50 à 200 animaux	!	!	!	!	!	!	!	!
!c) Moins de 50 animaux	!	D	!	!	!	!	!	!
!2. Vaches laitières et/ou mixtes								

	!	!	!	!	!	!
a) Plus de 80 vaches	!	AW	!	!	x	!
b) De 40 à 80 vaches	!	APAPC	!	0,5	!	!
c) Moins de 40 vaches	!	D	!	!	!	!
13. Vaches nourrices (c'est-à-dire dont le lait est exclusivement destiné à l'alimentation des veaux)	!	!	!	!	!	!
a) A partir de 40 vaches	!	APAPC	!	0,5	!	!
2113 !Chevaux (Elevage, vente, transit, etc..., de)	!	!	!	!	!	!
a) Plus de 200 animaux	!	AW	!	!	x	!
b) De 50 à 200 animaux	!	APAPC	!	0,5	!	!
c) Moins de 50 animaux	!	D	!	!	!	!
2114 !Chèvreries et Bergeries de plus de 10 animaux, à l'exclusion des agneaux et des chevreaux, lorsqu'elles sont situées à une distance inférieure ou égale à 100 mètres d'un immeuble habité ou occupé par des tiers.	!	APAPC	!	0,5	!	!
2115 !Chiens (Elevage, vente, transit, garde, fourrières, etc..., de)	!	!	!	!	!	!
a) Plus de 50 animaux	!	AW	!	!	x	!
b) De 10 à 50 animaux	!	APAPC	!	0,5	!	!
c) Moins de 10 animaux	!	D	!	!	!	!
2116 !Couvloirs	!	!	!	!	!	!
!Capacité logeable:	!	!	!	!	!	!
a) Plus de 100.000 oeufs	!	APAPC	!	0,5	!	!
b) Moins de 100.000 oeufs	!	D	!	!	!	!

```

!-----!
!Engraissement et élevage des volailles ! ! ! ! ! !
!(voir 2121) ! ! ! ! ! !
!-----!
2117 !Faune sauvage "Espèces non domestiques"! ! ! ! ! !
!-----!
!1. Etablissements d'élevage et de vente! AW ! 3 ! x ! x ! !
!-----!
!2. Etablissements de transit et de ! AW ! 2 ! x ! x ! !
!présentation au public
! ! ! ! ! !
!-----!
!3. Etablissements de location ! APAPC ! 1 ! ! ! x ! x
!-----!
!Infirmières de chiens (voir 2115)
! ! ! ! ! !
!-----!
2118 !Lapins (Elevage, vente, transit, etc...! ! ! ! ! !
!de) ! ! ! ! ! !
!-----!
!1. Plus de 6.000 animaux ! AW ! 1 ! x ! x ! !
!-----!
!2. De 2.000 à 6.000 animaux ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x
!-----!
!3. Moins de 2.000 animaux ! D ! ! ! ! ! !
!-----!
!Ménageries, parcs zoologiques, parcs ! ! ! ! ! !
!d'animaux sauvages (voir 2117) ! ! ! ! ! !
!-----!
2119 !Ovins, Caprins (Elevage, vente, transit! ! ! ! ! !
!etc..., de) ! ! ! ! ! !
!-----!
!1. Plus de 1000 animaux ! AW ! 1 ! x ! x ! !
!-----!
!2. De 250 à 1000 animaux ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x
!-----!
!3. Moins de 250 animaux ! D ! ! ! ! ! !
!-----!
2120 !Verminières (Elevage de larves, de ! AW ! 3 ! x ! x ! !
!mouches, asticots) ! ! ! ! ! !
!-----!
2121 !Volailles, gibier à plume (Elevage, ! ! ! ! ! !
!vente, etc..., de), à l'exclusion ! ! ! ! ! !
!d'activités spécifiques visées par ! ! ! ! ! !
!d'autres rubriques: ! ! ! ! ! !
!-----!

```

1. Plus de 20.000 animaux-équivalents ! AW ! 3 ! x ! x ! !  
 12. De 5000 à 20.000 animaux-équivalents! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
 13. Moins de 5000 animaux-équivalents ! D ! ! ! ! ! !

!Nota: Les poules, poulets, faisans, ! ! ! ! ! !  
 !pintades comptent pour un animal- ! ! ! ! ! !  
 !équivalent; les canards comptent pour 2! ! ! ! ! !  
 !animaux-équivalents; les dindes et oies! ! ! ! ! !  
 !comptent pour 3 animaux-équivalents; ! ! ! ! ! !  
 !les palmipèdes gras en gavage comptent ! ! ! ! ! !  
 !pour 5 animaux-équivalents; les pigeons! ! ! ! ! !  
 !et perdrix comptent pour 1/4 d'animal- ! ! ! ! ! !  
 !équivalent; les cailles comptent pour ! ! ! ! ! !  
 !1/8 d'animal-équivalent. ! ! ! ! ! !

!Activité agricole ! ! ! ! ! !

2122 !Champignons de souche (mise en place de! D ! ! ! ! ! !  
 !la culture et/ou production de) ! ! ! ! ! !

2123 !Engrais et supports de culture ! ! ! ! ! !  
 !(Fabrication à partir de matières ! ! ! ! ! !  
 !organiques) ! ! ! ! ! !

!Lorsque la capacité de production est: ! ! ! ! ! !

1. Supérieure ou égale à 10 t/j ! APAPC ! 3 ! ! ! x ! x

12. Inférieure à 10 t/j ! D ! ! ! ! ! !

2124 !Engrais liquide (Dépôts d') ! ! ! ! ! !

!En récipients de capacité unitaire ! ! ! ! ! !  
 !supérieure ou égale à 3.000 l, lorsque ! ! ! ! ! !  
 !la capacité totale est: ! ! ! ! ! !

1. Supérieure ou égale à 500 m3 ! AW ! 1 ! x ! x ! !

12. Supérieure à 100 m3 mais inférieure ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
 !à 500 m3 ! ! ! ! ! !

13. Inférieure à 100 m3.	!	D	!	!	!	!	!	!
Engrais (dépôts d') (voir 2125)	!	!	!	!	!	!	!	!
2125 Fumier, engrais et supports de culture	!	!	!	!	!	!	!	!
(Dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole,	!	!	!	!	!	!	!	!
1. Le dépôt étant supérieur à 200 m3	!	AW	!	!	x	!	x	!
2. Le dépôt étant inférieur à 200 m3	!	APAPC	!	0,5	!	!	x	!
Poudrettes	!	!	!	!	!	!	!	!
1. Fabrication (voir 2123)	!	!	!	!	!	!	!	!
2. Dépôts (voir 2124)	!	!	!	!	!	!	!	!
2126 Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables	!	!	!	!	!	!	!	!
1. En silos ou installations de stockage:	!	!	!	!	!	!	!	!
a) Si le volume total de stockage est supérieur à 15.000 m3	!	AM	!	3	!	x	!	!
b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5.000 m3, mais inférieur ou égal à 15.000 m3	!	AW	!	!	x	!	x	!
2. Sous structure gonflable ou tente:	!	!	!	!	!	!	!	!
a) Si le volume total de la structure gonflable ou de la tente est supérieur à 100.000 m3	!	AW	!	3	!	x	!	!
b) Si le volume total de la structure gonflable ou de la tente est supérieur à 10.000 m3, mais inférieur ou égal à 100.000 m3	!	APAPC	!	!	!	!	x	!

2127 !Tabac (Fabrication et dépôts de) ! ! ! ! ! ! !

!La quantité totale susceptible d'être ! ! ! ! ! ! !  
lemmagasinée étant: ! ! ! ! ! ! !

1. Supérieure à 25 t ! AW ! 3 ! x ! x ! ! !

2. Supérieure à 5 t mais inférieure ou ! APAPC ! 1 ! ! ! x ! x  
égale à 25 t ! ! ! ! ! ! !

3. Inférieure ou égale à 5 t ! D ! ! ! ! ! !

2200 !Agroalimentaires ! ! ! ! ! ! !

2210 !Abattage d'animaux ! ! ! ! ! ! !

!Le poids de carcasses susceptibles ! ! ! ! ! ! !  
d'être abattues étant: ! ! ! ! ! ! !

1. Supérieur à 2 t/j ! AW ! 3 ! x ! x ! ! !

2. Supérieur à 500 kg/j, mais inférieur! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
ou égal à 2 t/j ! ! ! ! ! ! !

3. Inférieur ou égal à 500 kg/j ! D ! ! ! ! ! !

2211 !Acides butyrique, citrique, glutamique,! AW ! 1 ! x ! x ! ! !  
!lactique et autres acides organiques ! ! ! ! ! ! !  
!alimentaires (Fabrication d') ! ! ! ! ! ! !

!Acide butyrique (fabrication de l') ! ! ! ! ! ! !  
!(voir 2211) ! ! ! ! ! ! !

!Acides gras (fabrication des) par sopo-! ! ! ! ! ! !  
nification des huiles ou des graisses ! ! ! ! ! ! !  
!(voir 2211) ! ! ! ! ! ! !

!Acide lactique (fabrication de l') ! ! ! ! ! ! !  
!(voir 2211) ! ! ! ! ! ! !

!Acide oléique (voir 2211) ! ! ! ! ! ! !

!Acides stéarique, palmitique et oléique! ! ! ! ! ! !  
!(fabrication des) (voir 2211) ! ! ! ! ! ! !

2212 !Alcools d'origine agricole, eaux-de-vie! ! ! ! ! ! !

let liqueurs (Production par  
!distillation des)

!La capacité de production exprimée en !  
!alcool absolu étant:

!1. Supérieure à 500 l/j ! AW ! 1 ! x ! x ! !

!2. Supérieure à 50 l/j, mais inférieure ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!ou égale à 500 l/j ! ! ! ! ! !

!3. Inférieure ou égale à 50 l/j ! D ! ! ! ! !

A N N E X E (Suite)

N° ! Désignation de l'activité ! Type ! Rayon ! Etude ! Etude ! Notice ! Rapport  
de la ! d'auto- ! d'aff- ! d'im- ! de ! d'imp- ! sur les  
rubri- ! risa- ! lichage ! pact ! danger ! act ! produi-  
que ! tion ! (Km) ! ! ! ! ts dan-  
! ! ! ! ! ! gereux

2213 ! Alcools de bouche d'origine agricole,

!eaux-de-vie et liqueurs (stockage des) ! ! ! ! ! !

!Lorsque la quantité stockée de produits ! ! ! ! !  
!dont le titre alcoométrique volumique ! ! ! ! !  
!est supérieure à 40 %, susceptible ! ! ! ! !  
!d'être présente est: ! ! ! ! !

!1. Supérieure ou égale à 50.000 t ! AM ! 4 ! x ! x ! !

!2. Supérieure ou égale à 500 m3 ! AW ! 2 ! x ! x ! !

!3. Supérieure ou égale à 50 m3 ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x

2214 !Alimentaires (Préparation ou conserva- ! ! ! ! ! !  
tion de produits) d'origine végétale, ! ! ! ! ! !  
!par cuisson, appertisation, surgélation! ! ! ! ! !  
!congélation, lyophilisation, déshydra- ! ! ! ! ! !  
!tation, torréfaction, etc...; à l'exc- ! ! ! ! ! !  
!lusion du sucre, de la fécule, du malt, ! ! ! ! ! !  
!des huiles, et des aliments pour le ! ! ! ! ! !  
!bétail, mais y compris les ateliers de ! ! ! ! ! !  
!maturation de fruits et légumes ! ! ! ! ! !

---

!La quantité de produits entrant étant: ! ! ! ! ! !  
!1. Supérieure à 10 t/j ! AW ! ! ! x ! x ! !  
!2. Supérieure à 2 t/j, mais inférieure ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!ou égale à 10 t/j ! ! ! ! ! !  
!3. Inférieure ou égale à 2 t/j ! D ! ! ! ! ! !

---

2215 !Alimentaires (Préparation ou conserva- ! ! ! ! ! !  
tion de produits) d'origine animale, ! ! ! ! ! !  
!par découpage, cuisson, appertisation, ! ! ! ! ! !  
!surgélation, congélation, lyophilisa- ! ! ! ! ! !  
!tion, déshydratation, salage, séchage, ! ! ! ! ! !  
!saurage, enfumage, etc... à l'exclusion! ! ! ! ! !  
!des produits issus du lait et des corps! ! ! ! ! !  
!gras, mais y compris les aliments pour ! ! ! ! ! !  
!les animaux de compagnie ! ! ! ! ! !

---

!La quantité de produits entrant étant: ! ! ! ! ! !  
!1. Supérieure à 2 t/j ! AW ! ! ! x ! x ! !  
!2. Supérieure à 500 kg/j, mais ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!inférieure ou égale à 2 t/j ! ! ! ! ! !  
!3. Inférieure ou égale à 500 kg/j ! D ! ! ! ! ! !

---

!Alimentaires secs (préparation de ! ! ! ! ! !  
!produits) (voir 2214) ! ! ! ! ! !

---

2216 !Amidonneries, féculeries ! AW ! ! ! x ! x ! !  
!Amidon grillé (fabrication de l') (voir ! ! ! ! ! !  
!2222) ! ! ! ! ! !

---







2221 !Cidre (Préparation, conditionnement de)! ! ! ! ! !

!La capacité de production étant: ! ! ! ! ! !

!1. Supérieure à 10.000 hl/an ! AW ! ! ! x ! x ! !

!2. Supérieure à 250 hl/an, mais ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!inférieure ou égale à 10.000 hl/an ! ! ! ! ! !

!3. Inférieure ou égale à 250 hl/an ! D ! ! ! ! ! !

!Citrons (ateliers de maturation ou ! ! ! ! ! !  
!mûrissage des) (voir 2214) ! ! ! ! ! !

!Cordes à instruments en boyaux ! ! ! ! ! !  
!(fabrication de) (voir 2215) ! ! ! ! ! !

!Corps gras (traitement des corps d'ani- ! ! ! ! ! !  
!maux et des débris de matières animales! ! ! ! ! !  
!en vue de l'extraction des) (voir 2226)! ! ! ! ! !

!Corps gras (traitement des matières ! ! ! ! ! !  
!animales à l'état frais, en vue de ! ! ! ! ! !  
!l'extraction des) pour l'alimentation ! ! ! ! ! !  
!(voir 2226) ! ! ! ! ! !

!Corps gras (traitement des déchets et ! ! ! ! ! !  
!résidus de cuisine en vue de ! ! ! ! ! !  
!l'extraction des) (voir 2226) ! ! ! ! ! !

!Cretons (fabrication de) (voir 2226) ! ! ! ! ! !

2222 !Dextrines (fabrication des) par ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!hydrolyse aux acides ou par grillage de! ! ! ! ! !  
!l'amidon ! ! ! ! ! !

!Distilleries (voir 2212) ! ! ! ! ! !

!Eaux grasses (extraction des matières ! ! ! ! ! !  
!grasses contenues dans les) (voir 2226)! ! ! ! ! !

2223 !Eaux minérales, eaux de source, eaux de! ! ! ! ! !  
!table (Conditionnement des) ! ! ! ! ! !

!La capacité de production étant: ! ! ! ! ! !

!1. Supérieure à 100.000 l/j ! AW ! 1 ! x ! x ! ! !

!2. Supérieure à 10.000 l/j, mais ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!inférieure ou égale à 100.000 l/j ! ! ! ! ! !

!3. Supérieure à 2.000 l/j, mais ! D ! ! ! ! ! !  
!inférieure ou égale à 10.000 ! ! ! ! ! !

!Escargots (préparation des) (voir 2215)! ! ! ! ! !

!Farines de céréales (blutage et mélange!  
!des) dans les moulins et minoteries ! ! ! ! ! !  
!(voir 2220) ! ! ! ! ! !

2224 !Fermentation acétique en milieu liquide! ! ! ! ! !  
!(Mise en oeuvre d'un procédé de) ! ! ! ! ! !

!Le volume total des réacteurs ou ! ! ! ! ! !  
!fermenteurs étant: ! ! ! ! ! !

!1. Supérieur à 100 m3 ! AW ! 1 ! x ! x ! ! !

!2. Supérieur à 30 m3, mais inférieur ou! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!légal à 100 m3 ! ! ! ! ! !

!Friteries industrielles de produits ! ! ! ! ! !  
!alimentaires (poissons, pommes de terre!  
!etc...) (voir 2214) ! ! ! ! ! !

2225 !Fromages (Affinage des) ! ! ! ! ! !

!1. Capacité logeable supérieure à ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!1000 t ! ! ! ! ! !

!Fromageries (voir 2227) ! ! ! ! ! !

!Fromages blancs (travail mécanique des)! ! ! ! ! !  
!(voir 2227) ! ! ! ! ! !

!Fruits, légumes et autres produits ali-! ! ! ! ! !  
!mentaires (conservation de) (voir 2214)! ! ! ! ! !













2230 !Vinasses ou résidus analogues d'origine! AW ! 5 ! x ! x ! !

!végétale (Traitement des) par fermenta- ! ! ! ! ! !  
!tion pour la production d'ammoniaque ou! ! ! ! ! !  
!de sels ammoniacaux, d'ammoniaques ! ! ! ! ! !  
!composées, d'acides organiques ou ! ! ! ! ! !  
!cyanures, etc... ! ! ! ! ! !

2231 !Vins (Préparation, conditionnement de)! ! ! ! ! !

!La capacité de production étant: ! ! ! ! ! !

!1. Supérieure à 20.000 hl/an ! AW ! 1 ! x ! x ! !

!2. Supérieure à 500 hl/an, mais ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!inférieure ou égale à 20.000 hl/an ! ! ! ! ! !

!3. Inférieure ou égale à 500 hl/an ! D ! ! ! ! ! !

2300 !Textiles, Cuirs et peaux ! ! ! ! ! !

!Textiles ! ! ! ! ! !

!Battage, cardage, épuration, lavage, ! ! ! ! ! !  
!séchage ou autres opérations analogues ! ! ! ! ! !  
!de fibres d'origine végétale (telles ! ! ! ! ! !  
!que coton, lin, chanvre, jute, etc...) ! ! ! ! ! !  
!ou d'origine animale (telles que laines! ! ! ! ! !  
!crins, etc...) ou de fibres artificiel-! ! ! ! ! !  
!les ou synthétiques, ou de plumes de ! ! ! ! ! !  
!litterie (voir 2313) ! ! ! ! ! !

!Blanchiment des chiffons, fils, laines,! ! ! ! ! !

!tissus organiques, pailles, pâtes à ! ! ! ! ! !  
!papier, liège ou autres substances ! ! ! ! ! !  
!(voir 2318) ! ! ! ! ! !

2310 !Blanchisseries, laveries de linge, à ! ! ! ! ! !

!l'exclusion du nettoyage à sec visé par! ! ! ! ! !  
!la rubrique 2316. ! ! ! ! ! !

!La capacité de lavage de linge étant: ! ! ! ! ! !

!1. Supérieure à 5 t/j ! AW ! 1 ! x ! x ! !

12. Supérieure à 500 kg/j, mais ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
! inférieure ou égale à 5 t/j ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!  
13. Inférieure ou égale à 500 kg/j, ! D ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
!Buanderies, laveries de linge, ! ! ! ! ! !  
!blanchisserie (voir 2310) ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!

!Cardage des laines, effilochés de ! ! ! ! ! !  
!chiffons, crins et fibres d'origine ! ! ! ! ! !  
!végétale et des plumes de literie (voir ! ! ! ! ! !  
!2313) ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!

!Chanvre (Rouissage du, ou Teillage du) ! ! ! ! ! !  
!(voir 2317) ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!

!Chapeaux de feutre (voir 2319) ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!

!Chiffons (blanchiment des) (voir 2318) ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!

2311 !Chiffons (effilochage et pulvérisation ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!des) ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!

!Chiffons et tissus (traitement des) par ! ! ! ! ! !  
!l'acide chlorhydrique gazeux (voir ! ! ! ! ! !  
!2318) ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!

!Chiffons et tissus (traitement des) par ! ! ! ! ! !  
!l'acide sulfurique dilué (voir 2318) ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!

!Cocons (filatures de) avec emploi d'au ! ! ! ! ! !  
!moins 6 bassines fileuses (voir 2312) ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!

!Coton (ateliers spéciaux pour la ! ! ! ! ! !  
!fabrication de l'ouate) (voir 2313) ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!

!Crins ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!

!1. Battage, cardage et épuration des ! ! ! ! ! !  
!(voir 2313) ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!

!2. Teinture des (voir 2317, 2413, 2922)! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!

!Déchets de filature (battage, lavage, ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!

!séchage de) (voir 2313)	!	!	!	!	!	!	!
!Dégraissage des peaux, étoffes, métaux ! !(voir 1259, 1533)	!	!	!	!	!	!	!
!Etoffes	!	!	!	!	!	!	!
!1° Dégraissage des (voir 1533)	!	!	!	!	!	!	!
!2° Impressions sur (voir 2318, 2413, ! !2922)	!	!	!	!	!	!	!
!Feutre (fabrication du) sans tissage ! !(voir 2319)	!	!	!	!	!	!	!
2312 !Fibres minérales ou végétales artifi-! !elles (Fabrication de) et produits !manufacturés dérivés	!	!	!	!	!	!	!
!La capacité de production étant:	!	!	!	!	!	!	!
!1. Supérieure à 2 t/j	!	APAPC	!	3	!	!	x ! x
!2. Inférieure ou égale à 2 t/j	!	D	!	!	!	!	!
2313 !Fibres d'origine végétale ou animale, ! !fibres artificielles ou synthétiques ! !par battage, cardage, lavage, etc... ! !(Traitement de), à l'exception des !laines visées à la rubrique 2314.	!	!	!	!	!	!	!
!La quantité de fibres susceptible !d'être traitée étant:	!	!	!	!	!	!	!
!1. Supérieure à 5 t/j	!	AW	!	1	!	x ! x	!
!2. Supérieure à 500 kg/j, mais !inférieure ou égale à 5 t/j	!	APAPC	!	0,5	!	!	x ! x
!3. Inférieure ou égale à 500 kg/j	!	D	!	!	!	!	!
!Fibres d'origine végétale ou animale, ! !fibres artificielles ou synthétiques ! !(traitement de), à l'exception des	!	!	!	!	!	!	!

laines visées à la rubrique 2314 (voir ! 2313)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
Fibres minérales artificielles et produits manufacturés dérivés (fabrication de) (voir 2313)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
Fibres végétales (blanchiment des) (voir 2318)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
Fils (blanchiment des) (voir 2318)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
Fils de laine, bourres et déchets de filatures, de laine et de soie (battage et lavage des) (voir 2313)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
Kapok (voir 2313)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
Laines de peaux, laines brutes, laines en suint (lavage des) (voir 2313)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
Laines, crins, effilochés de chiffons, fibres d'origine végétale et des plumes de literie (battage, cardage et lépuration des) (voir 2313)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
Laines (traitement des) (voir 2318)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
2314 Lavage des laines de peaux, laines brutes, laines en suint	!	AW	!	!	!	x	!	x	!
Laveries de linge (voir 2310)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
Lavoirs à laine (voir 2314)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
Lin (Rouissage de, ou Teillage de) (voir 2317)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
2315 Moulinage (Atelier de)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant:	!	!	!	!	!	!	!	!	!
1. Supérieure à 40 kW	!	APAPC	!	0,5	!	!	x	!	x

12. Inférieure ou égale à 40 kW ! D ! ! ! ! !

A N N E X E (Suite)

N°	Désignation de l'activité	Type	Rayon	Etude	Etude	Notice	Rapport
		d'auto-	d'aff-	d'im-	de	d'imp-	sur les
		risa-	fichage	pact	d'anger	act	produi-
		tion	(Km)			ts dan-	
						gereux	

2316 !Nettoyage à sec pour le traitement des ! ! ! ! ! ! ! !  
!textiles ou vêtements par l'utilisation ! ! ! ! ! !  
!de solvants ! ! ! ! ! !

!La capacité nominale totale des ! ! ! ! ! !  
!machines présentes dans l'installation ! ! ! ! ! !  
!étant: ! ! ! ! ! !

!1. Supérieure à 50 kilogrammes ! AW ! ! ! x ! x ! !

!2. Supérieure à 20 kilogrammes mais ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x

!inférieure ou égale à 50 kilogrammes ! ! ! ! ! !

!3. Inférieure ou égale à 20 kilogrammes! D ! ! ! ! !

!Ouate (ateliers pour la fabrication de ! ! ! ! ! !  
!la) par traitement mécanique du coton, ! ! ! ! ! !  
!du kapok et des autres fibres végétales! ! ! ! ! !  
!(voir 2313) ! ! ! ! ! !

!Ouate hydrophile (fabrication de la ! ! ! ! ! !  
!par traitement chimique du coton, du ! ! ! ! ! !  
!kapok et des autres fibres végétales ! ! ! ! ! !  
!(voir 2313) ! ! ! ! ! !

!Pailles et autres fibres végétales ! ! ! ! ! !  
!(blanchiment des) (voir 2318) ! ! ! ! ! !

!Plumes de literie (battage, cardage, ! ! ! ! ! ! !	
!épuration et autres opérations analo- ! ! ! ! ! ! !	
!gues comportant l'emploi d'appareils ! ! ! ! ! ! !	
!mécaniques des) (voir 2313) ! ! ! ! ! ! !	
!Rayonne (fabrication de la) (voir 1533,! ! ! ! ! ! !	
!2212) ! ! ! ! ! ! !	
2317 !Rouissage (hors rouissage à terre) ou ! AW ! 1 ! x ! x ! !	
!teillage du lin, du chanvre et autres ! ! ! ! ! ! !	
!plantes textiles ! ! ! ! ! ! !	
!Soie artificielle (fabrication de la) ! ! ! ! ! ! !	
!(voir 1533, 2212, 2319) ! ! ! ! ! ! !	
!Teillage du lin, du chanvre et autres ! ! ! ! ! ! !	
!plantes textiles (voir 2317) ! ! ! ! ! ! !	
2318 !Teinture, impression, apprêt, enduction! ! ! ! ! ! !	
!blanchiment et délavage de matières ! ! ! ! ! ! !	
!textiles ! ! ! ! ! ! !	
!La quantité de fibres et de tissus ! ! ! ! ! ! !	
!susceptibles d'être traitée étant: ! ! ! ! ! ! !	
!1. Supérieure à 1 t/j ! AW ! 1 ! x ! x ! !	
!2. Supérieure à 50 kg/j, mais ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x	
!inférieure ou égale à 1 t/j ! ! ! ! ! ! !	
!3. Inférieure ou égale à 50 kg/j ! D ! ! ! ! ! ! !	
2319 !Tissus, feutre, articles de maille, ! ! ! ! ! ! !	
!dentelle mécanique, cordage, cordes et ! ! ! ! ! ! !	
!ficelles (Ateliers de fabrication de) ! ! ! ! ! ! !	
!1. Supérieure à 40 kW ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x	
!2. Inférieure ou égale à 40 kW ! D ! ! ! ! ! ! !	
!Tissus, articles tricotés, tulles, ! ! ! ! ! ! !	
!guipures, broderies et dentelles méca- ! ! ! ! ! ! !	
!niques, cordages, cordes et ficelles, ! ! ! ! ! ! !	
!textiles, etc. (ateliers de fabrication) ! ! ! ! ! ! !	





2321 !Extraits tannants (fabrication d') ! AW ! 1 ! x ! x ! !  
!Maroquinerie (ateliers de) (voir 2320) ! ! ! ! ! !  
!Mégisseries (voir 2324) ! ! ! ! ! !  
!Peaux (apprêtage des) (voir 2324) ! ! ! ! ! !  
!Peaux (dégraissage des) (voir 1259, ! ! ! ! ! !  
!1533, 2212) ! ! ! ! ! !  
2322 !Peaux (dépôts de) y compris les dépôts ! ! ! ! ! !  
!de peaux salées en annexe des abattoirs! ! ! ! ! !  
!La capacité de stockage étant: ! ! ! ! ! !  
!1. Supérieure à 10 t ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!2. Inférieure ou égale à 10 t ! D ! ! ! ! ! !  
!Peaux fraîches ou cuirs verts (dépôts ! ! ! ! ! !  
!de) (voir 2322) ! ! ! ! ! !  
!Peaux salées non séchées (dépôts de) ! ! ! ! ! !  
!(voir 2322) ! ! ! ! ! !  
!Peaux sèches (dépôts de) conservées à ! ! ! ! ! !  
!l'aide de produits dégagant des odeurs! ! ! ! ! !  
!incommodes, (voir 2322) ! ! ! ! ! !  
!Peaux (imprégnation des) à l'aide de ! ! ! ! ! !  
!corps gras (voir 2320, 2324) ! ! ! ! ! !  
!Peaux (lustrage des) (voir 2324) ! ! ! ! ! !  
!Peaux (pélanage des) (voir 2320) ! ! ! ! ! !  
!Peaux et poils (secrétage des) (voir ! ! ! ! ! !  
!2320) ! ! ! ! ! !  
!Peaux fraîches (séchage des) (voir ! ! ! ! ! !  
!2320) ! ! ! ! ! !  
2323 !Peaux (teinture et pigmentation de) ! ! ! ! ! !

!La capacité de production étant: ! ! ! ! ! !

---

!1. Supérieure à 1 t/j ! AW ! 1 ! x ! x ! !

---

!2. Supérieure à 100 kg/j, mais ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!inférieure ou égale à 1 t/j ! ! ! ! ! !

---

!3. Inférieure ou égale à 100 kg/j ! D ! ! ! ! !

---

!Peaux (teintureries de) (voir 2323) ! ! ! ! ! !

---

!Tan (moulins à) (voir 2221) ! ! ! ! ! !

---

!Tannants (fabrication d'extraits) (voir !  
!2321) ! ! ! ! ! !

---

2324 !Tanneries, mégisseries, et toute opéra- ! AW ! 1 ! x ! x ! !  
!tion de préparation des cuirs et peaux ! ! ! ! ! !

---

!Tissus (voir 1259, 1533, 2212, 2318) ! ! ! ! ! !

---

2400 !Bois- papier- carton- imprimerie  
! ! ! ! ! !

---

2410 !Bois ou matériaux combustibles analo- ! ! ! ! ! !  
!gues (ateliers où l'on travaille le) ! ! ! ! ! !

---

!La puissance installée pour alimenter ! ! ! ! ! !  
!l'ensemble des machines étant: ! ! ! ! ! !

---

!1. Supérieure à 200 kW ! AW ! 1 ! x ! x ! !

---

!2. Supérieure à 50 kW, mais inférieure ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!ou égale à 200 kW ! ! ! ! ! !

---

!3. Inférieure ou égale à 50 kW ! D ! ! ! ! ! !

---

2411 !Bois et matériaux dérivés (installa- ! ! ! ! ! !  
!tions de mise en oeuvre de produits de ! ! ! ! ! !  
!préservation du) ! ! ! ! ! !

---

!la quantité susceptible d'être présente ! ! ! ! ! !  
!dans l'installation étant: ! ! ! ! ! !

!-----!  
!a) supérieure à 1.000 l ! AW ! 3 ! x ! x ! !

!-----!  
!b) supérieure à 100 l, mais inférieure ! APAPC ! 1,5 ! ! ! x ! x  
!ou égale à 1.000 l ! ! ! ! ! !

!-----!  
!Bois (carbonisation du) (voir 2412) ! ! ! ! ! !

!-----!  
!Carbonisation du bois autrement qu'en ! ! ! ! ! !  
!meules et en forêts (voir 2412) ! ! ! ! ! !

!-----!  
!Carton (fabrication du) (voir 2415) ! ! ! ! ! !

!-----!  
!Carton bitumé (fabrication du) (voir ! ! ! ! ! !  
!1613) ! ! ! ! ! !

!-----!  
!Carton verni (fabrication du) (voir ! ! ! ! ! !  
!2922) ! ! ! ! ! !

2412 !Charbon de bois (fabrication du) ! ! ! ! ! !

!-----!  
!1. Par des procédés de fabrication en ! AW ! 1 ! x ! x ! !  
!continu ! ! ! ! ! !

!-----!  
!2. Par des procédés de fabrication à ! ! ! ! ! !  
!fonctionnement en discontinu, la capa- ! ! ! ! ! !  
!cité totale des enceintes où s'effectue

! ! ! ! ! !  
! la carbonisation étant: ! ! ! ! ! !

!-----!  
!a) Supérieure à 100 m3 ! AW ! 1 ! x ! x ! !

!-----!  
!b) Inférieure ou égale à 100 m3 ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x

!-----!  
!Encres d'imprimerie (emploi pour ! ! ! ! ! !  
!impression des) (voir 2413, 2922) ! ! ! ! ! !

2413 !Imprimeries ou ateliers de reproduction! ! ! ! ! !

!-----!  
!graphique sur tout support tel que ! ! ! ! ! !  
!métal, papier, carton, matières plasti- ! ! ! ! ! !  
!ques, textiles, etc... utilisant une ! ! ! ! ! !

!forme imprimante ! ! ! ! ! !

!1. Offset utilisant des rotatives à ! AW ! 2 ! x ! x ! !  
!séchage thermique ! ! ! ! ! !

!2. Héliogravure, flexographie et opéra- ! ! ! ! ! !  
!tions connexes aux procédés d'impress- ! ! ! ! ! !  
!ion quels qu'ils soient comme la fabri- ! ! ! ! ! !  
!cation de complexes par contre-collage ! ! ! ! ! !  
!ou le vernissage ! ! ! ! ! !

!Si la quantité totale de produits ! ! ! ! ! !  
!consommée pour revêtir le support est: ! ! ! ! ! !

!a) Supérieure à 200 kg/j ! AW ! 2 ! x ! x ! !

!b) Supérieure à 50 kg/j, mais ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!inférieure ou égale à 200 kg/j ! ! ! ! ! !

!c) inférieure ou égale à 50 kg/j ! D ! ! ! ! ! !

!3. Autres procédés, y compris les ! ! ! ! ! !  
!techniques offset non visées en 1, ! ! ! ! ! !

!Si la quantité d'encre consommée est: ! ! ! ! ! !

!a) Supérieure ou égale à 400 kg/j ! AW ! 2 ! x ! x ! !

!b) Supérieure à 100 kg/j, mais ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!inférieure ou égale à 400 kg/j ! ! ! ! ! !

!Nota. Pour les produits qui contiennent! ! ! ! ! !  
!moins de 10 % de solvants organiques au! ! ! ! ! !  
!moment de leur emploi, la quantité à ! ! ! ! ! !  
!retenir pour établir le classement sous! ! ! ! ! !  
!les paragraphes 2 et 3 correspondent à ! ! ! ! ! !  
!la quantité consommée dans l'installa- ! ! ! ! ! !  
!tion, divisée par deux. ! ! ! ! ! !

!La quantité susceptible d'être présente! ! ! ! ! !  
!dans l'installation étant: ! ! ! ! ! !

!1. Supérieure à 1.000 l ! AW ! 3 ! x ! x ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
 12. Supérieure à 100 l, mais inférieure ! APAPC ! ! ! ! x ! x  
 ou égale à 1.000 l ! ! ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
 !Liège (ateliers où l'on travaille le) ! ! ! ! ! ! ! !  
 !(voir 2410) ! ! ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
 !Papeteries (voir 2415) ! ! ! ! ! ! ! !

A N N E X E (Suite)

!-----!-----!-----!-----!-----!  
 N° ! Désignation de l'activité ! Type ! Rayon ! Etude ! Etude ! Notice ! Rapport  
 de la ! ! ! ! ! ! ! !  
 rubri- ! ! d'auto- ! d'aff- ! d'im- ! de ! d'imp- ! sur les  
 que ! ! risa- ! fichage ! pact ! danger ! act ! produi-  
 ! ! tion ! (Km) ! ! ! ! ! ts dan-  
 ! ! ! ! ! ! ! ! ! gereux

!-----!-----!-----!-----!-----!  
 !Papier (fabrication de sacs en) (voir ! ! ! ! ! ! ! !  
 !2416) ! ! ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
 2415 !Papier, carton (fabrication de) ! AW ! ! ! x ! x ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
 2416 !Papier, carton (transformation du) ! ! ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
 !La capacité de production étant: ! ! ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
 !1. Supérieure à 20 t/j ! AW ! ! ! x ! x ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
 !2. Supérieure à 1 t/j, mais inférieure ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
 ou égale à 20 t/j ! ! ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
 !3. Inférieure ou égale à 1 t/j ! D ! ! ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
 2417 !Papiers usés ou souillés (Dépôt de) ! ! ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
 !la quantité emmagasinée étant ! AW ! ! ! x ! x ! !  
 !supérieure à 50 tonnes ! ! ! ! ! ! ! !

2418	!Pâte à papier (préparation de la	!	!	!	!	!	!	!	!
	!production étant:	!	!	!	!	!	!	!	!
	!1. Pâte chimique, la capacité de	!	!	!	!	!	!	!	!
	!production étant:	!	!	!	!	!	!	!	!
	!a) Supérieure à 100 t/j	!	AW	!	5	!	x	!	x
	!b) Inférieure ou égale à 100 t/j	!	APAPC	!	3	!	!	!	x
	!12. Autres pâtes y compris le désencrage!	!	AW	!	!	!	x	!	x
	!des vieux papiers	!	!	!	!	!	!	!	!
	!Pâte à papier (blanchiment de la) (voir!	!	!	!	!	!	!	!	!
	!2318)	!	!	!	!	!	!	!	!
	!Roseaux (ateliers où l'on travaille	!	!	!	!	!	!	!	!
	!les) (voir 2410)	!	!	!	!	!	!	!	!
	!Rotin (ateliers où l'on travaille le)	!	!	!	!	!	!	!	!
	!(voir 2410)	!	!	!	!	!	!	!	!
	!Sacs en papier (fabrication mécanique	!	!	!	!	!	!	!	!
	!des) (voir 2416)	!	!	!	!	!	!	!	!
	!Scieries mécaniques (voir 2410)	!	!	!	!	!	!	!	!
2500	!Matériaux, minerais et métaux	!	!	!	!	!	!	!	!
2510	!Abrasives (Emploi de matières) telles	!	!	!	!	!	!	!	!
	!que sables, corindon, grenailles	!	!	!	!	!	!	!	!
	!métalliques, etc..., sur un matériau	!	!	!	!	!	!	!	!
	!quelconque pour gravure, dépolissage,	!	!	!	!	!	!	!	!
	!décapage, grainage	!	!	!	!	!	!	!	!
	!La puissance installée des machines	!	!	!	!	!	!	!	!
	!fixes concourant au fonctionnement de	!	!	!	!	!	!	!	!
	!l'installation étant:	!	!	!	!	!	!	!	!
	!1. Supérieure à 20 kW	!	APAPC	!	0,5	!	!	!	x
	!2. Inférieure ou égale à 20 kW	!	D	!	!	!	!	!	!
2511	!Acier, fer, fonte, ferroalliages	!	!	!	!	!	!	!	!
	!(Fabrication d'), à l'exclusion de la	!	!	!	!	!	!	!	!
	!fabrication de ferroalliages au four	!	!	!	!	!	!	!	!



12. Par l'action de l'acide sulfurique ! ! ! ! !  
 !sur la bauxite (voir 2540) ! ! ! ! !

---

!Aluns (fabrication d') (voir 2513) ! ! ! ! !

---

!Antimoine (réduction des minerais d') ! ! ! ! !  
 !(voir 2511) ! ! ! ! !

---

!Argent (récupération de l') (voir 2540)! ! ! ! !

---

!Argent (battage de l') (voir 2530) ! ! ! ! !

---

!Argent (affinage de l') (voir 2540) ! ! ! ! !

---

!Argent (extraction de l') par amalga- ! ! ! ! !  
 !tion ou cyanuration (voir 2540) ! ! ! ! !

---

!Argent, or, étain et aluminium (Battage!  
 !de l') (voir 2530) ! ! ! ! !

---

2514 !Bains de sels fondus (Chauffage et ! ! ! ! !  
 !traitements industriels par ! ! ! ! !  
 !l'intermédiaire de) ! ! ! ! !

---

!Le volume des bains étant: ! ! ! ! !

---

!1. Supérieur à 500 l ! APW ! 1 ! x ! x ! !

---

!2. Supérieur à 100 l, mais inférieur ou! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
 !égal à 500 l ! ! ! ! !

---

!3. Inférieur ou égal à 100 l ! D ! ! ! ! !

---

!Béton (préparation du) (voir 2527) ! ! ! ! !

---

!Bocards à minerais (voir 2515) ! ! ! ! !

---

!Briqueteries (voir 2517) ! ! ! ! !

---

!Briques de houille et autres ! ! ! ! !  
 !combustibles (voir 2512) ! ! ! ! !

---

2515 !Broyage, concassage, criblage, ! ! ! ! !  
 !ensachage, pulvérisation, nettoyage, ! ! ! ! !  
 !tamisage, mélange de pierres, cailloux,! ! ! ! !



Minerais et autres produits minéraux	!	!	!	!	!	!	!
Naturels ou artificiels	!	!	!	!	!	!	!
-----							
La puissance installée de l'ensemble	!	!	!	!	!	!	!
Des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant:	!	!	!	!	!	!	!
-----							
1. Supérieure à 200 kW	!	AW	!	2	!	x	!
-----							
2. Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW	!	APAPC	!	!	!	!	!
-----							
3. Inférieure ou égale à 40 kW	!	D	!	!	!	!	!
-----							
2516 Carrières (exploitation de),	!	!	!	!	!	!	!
-----							
1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5	!	AW	!	3	!	x	!
-----							
2. Opérations de dragage des cours d'eau et des plans d'eau (à l'exception des opérations présentant un caractère d'urgence destinées à assurer le libre écoulement des eaux),	!	!	!	!	!	!	!
-----							
Lorsque les matériaux sont utilisés et lorsqu'ils portent sur une quantité à extraire supérieure à 2.000 tonnes	!	AW	!	3	!	x	!
-----							
3. Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation),	!	!	!	!	!	!	!
-----							
Lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1.000 mètres carrés ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2.000 tonnes	!	AW	!	3	!	x	!
-----							

14. Exploitation, en vue de leur utilisation, des masses constituées par des faldes et terrils de mines et par les déchets d'exploitation de carrières

-----

Lorsque la superficie d'exploitation est supérieure à 1000 mètres carrés ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2000 tonnes par an

-----

15. Carrières de marne ou d'arène granitique, à ciel ouvert, sans but commercial, distantes d'au moins 500 mètres d'une carrière soumise à autorisation ou à déclaration,

-----

Lorsque la superficie d'extraction est inférieure à 500 mètres carrés et lorsque la quantité de matériaux à extraire est inférieure à 250 tonnes par an et que la quantité totale d'extraction n'excède pas 1000 tonnes.

-----

Calcium (fabrication du) par électrolyse ignée (voir 2540)

-----

Calcium (fabrication du silico-) au four électrique (voir 2537)

-----

Cailloux (traitement des) par calcination ou broyage à sec (voir 2515)

-----

Carbure de silicium ou carborundum (fabrication du) (voir 2537)

-----

Carborundum (fabrication du) (voir 2537)

-----

Carreaux de grès ou de terre cuite (fabrication des) (voir 2517)

-----

Cassage des métaux et alliages (voir 2530)

-----

Cémentation (ateliers de) utilisant des



A N N E X E (Suite)

N° de la rubrique	Désignation de l'activité	Type	Rayon	Etude	Etude	Notice	Rapport
	d'auto-!d'aff-!d'im-! de !d'imp-!sur les	risa- ! fichage!pact !danger! act !produi- ! tion ! (Km) ! ! ! !ts dan- !gereux					

Chromages des métaux et alliages (voir 2535)

2518 Ciments, chaux, plâtres (Fabrication de)

11. La capacité de production étant supérieure à 5 t/j

12. La capacité de production étant supérieure à 1t/j mais inférieure à 5t/j

13. La capacité de production étant inférieure ou égale à 1 t/j

Ciments (fabrication des) (voir 2518)

Ciments (dépôts de) (voir 2517 bis)

Clous, pointes, vis, (fabrication des) (voir 2530)

2519 Coke (fabrication du)

Concassage des matières minérales ou organiques (voir 2220, 2515)

Constructions métalliques (ateliers de) avec rivetage pneumatique ou à main



!Dérochage des métaux (voir 2535)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!Dorure électrolytique des métaux (voir 2535)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!Electrodes pour l'électrochimie et l'électrometallurgie (fabrication des) (voir 2512)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!Electrolytique (traitement) de métaux (voir 2535)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
2520 !Email	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!1. Fabrication, la quantité de matière susceptible d'être fabriquée étant:	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!a) Supérieure à 500 kg/j	!	AW	!	!	x	!	x	!	!
!b) Inférieure ou égale à 500 kg/j	!	APAPC	!	0,5	!	!	!	x	!
!12. Application, la quantité de matière susceptible d'être traitée étant	!	!	!	!	!	!	!	x	!
!supérieure à 100 kg/j	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!Emaux (fabrication d) (voir 2520)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!Emboutissage des métaux (voir 2530)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!Engrenages métalliques (taillage des) (voir 2530)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
2521 !Enrobage au bitume de matériaux routiers (Centrale d')	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!1. A chaud	!	AW	!	2	!	x	!	x	!
!12. A froid, la capacité de l'installation étant:	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!a) Supérieure à 1.500 t/j	!	AW	!	!	x	!	x	!	!
!b) Supérieure à 100 t/j mais inférieure	!	APAPC	!	!	!	!	!	x	!



!moulés) de métaux et alliages ferreux ! ! ! ! ! !

!- La capacité de production étant: ! ! ! ! ! !

!1. Supérieure à 10 t/j ! AW ! 2 ! x ! x ! !

!2. Supérieure à 1 t/j, mais inférieure ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!ou égale à 10 t/j ! ! ! ! ! !

!3. Inférieure à 1 t/j ! D ! ! ! ! ! !

2525 !Fonderie (Fabrication de produits ! ! ! ! ! !  
!moulés) de métaux et alliages non ! ! ! ! ! !  
!ferreux, à l'exclusion de celle ! ! ! ! ! !  
!relevant de la rubrique 2523 ! ! ! ! ! !

!- La capacité de production étant: ! ! ! ! ! !

!1. Supérieure à 2 t/j ! AW ! 2 ! x ! x ! !

!2. Supérieure à 100 kg/j, mais ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!inférieure ou égale à 2 t/j ! ! ! ! ! !

!3. Inférieure à 100 kg/j ! D ! ! ! ! ! !

!Fonderies de métaux (voir 2523, 2524) ! ! ! ! ! !

!Fonte de fer (fabrication de la) (voir ! ! ! ! ! !  
!2511) ! ! ! ! ! !

!Fonte de fer (fonderie de) en deuxième ! ! ! ! ! !  
!fusion (voir 2523, 2524) ! ! ! ! ! !

!Forgeage des métaux (voir 2530) ! ! ! ! ! !

!Galvanisation du fer (voir 2529) ! ! ! ! ! !

!Galvanisation et étamage des métaux ! ! ! ! ! !  
!(voir 2529) ! ! ! ! ! !

!Galvanoplastie (voir 2535) ! ! ! ! ! !

!Glaceries (manufactures de glaces) ! ! ! ! ! !  
!(voir 2541) ! ! ! ! ! !



!Granit (ateliers de taille, sciage, ! ! ! ! ! ! !	
!polissage de), par moyens mécaniques ! ! ! ! ! !	
!(voir 2534) ! ! ! ! ! ! !	
!Graphite artificiel (fabrication du) ! ! ! ! ! ! !	
!(voir 2512) ! ! ! ! ! ! !	
!Gravure ou décapage au sable ou à la ! ! ! ! ! ! !	
!grenaille métallique de matériaux ! ! ! ! ! ! !	
!divers (voir 2510) ! ! ! ! ! ! !	
2526 !Houille, minerais, minéraux ou résidus ! ! ! ! ! ! !	
!métallurgiques (Lavois à) ! ! ! ! ! ! !	
!- La capacité de traitement étant: ! ! ! ! ! ! !	
!1. Supérieure à 10 t/j ! AW ! 2 ! x ! x ! ! !	
!2. Inférieure à 10 t/j ! APAPC ! 1 ! ! ! ! x ! x	
!Houille (lavois à) (voir 2526) ! ! ! ! ! ! !	
!Imprimeries comprenant la fusion ! ! ! ! ! ! !	
!d'alliages pour le clichage et la ! ! ! ! ! ! !	
!fabrication des caractères d'imprimerie! ! ! ! ! ! !	
!(voir 2523, 2524) ! ! ! ! ! ! !	
!Laminage des métaux (voir 2530) ! ! ! ! ! ! !	
!Lavois (à houille, ou à minerais) ! ! ! ! ! ! !	
!(voir 2526) ! ! ! ! ! ! !	
!Lignites (broyage, concassage, criblage! ! ! ! ! ! !	
!des) (voir 2515) ! ! ! ! ! ! !	
!Limes (taillage des), scies, engrenages! ! ! ! ! ! !	
!métalliques (voir 2530) ! ! ! ! ! ! !	
!Marbres (ateliers de taille, sciage et ! ! ! ! ! ! !	
!polissage des) par moyens mécaniques ! ! ! ! ! ! !	
!(voir 2534) ! ! ! ! ! ! !	

2527 !Matériel vibrant (Emploi de) pour la ! ! ! ! ! !  
!fabrication de matériaux tels que béton! ! ! ! ! !  
!agglomérés, etc..., ! ! ! ! ! !

!La puissance installée du matériel ! ! ! ! ! !  
!vibrant étant: ! ! ! ! ! !

- !1. Supérieure à 200 kW ! AW ! 1 ! x ! x ! !
- !2. Supérieure à 40 kW, mais inférieure ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!ou égale à 200 kW ! ! ! ! ! !
- !3. Supérieure à 5 kW, mais inférieure ! D ! ! ! ! ! !  
!ou égale à 40 kW ! ! ! ! ! !

2528 !Métaux (Décapage ou nettoyage des) par ! AW ! 1 ! x ! x ! !  
!traitement thermique ! ! ! ! ! !

2529 !Métaux (Galvanisation, étamage de) ou ! AW ! 1 ! x ! x ! !  
!revêtement métallique d'un matériau ! ! ! ! ! !  
!quelconque par immersion ou par ! ! ! ! ! !  
!pulvérisation de métal fondu. ! ! ! ! ! !

2530 !Métaux et alliages (Travail mécanique ! ! ! ! ! !  
!des), ! ! ! ! ! !

!- La puissance installée de l'ensemble ! ! ! ! ! !  
!des machines fixes concourant au ! ! ! ! ! !  
!fonctionnement de l'installation étant:! ! ! ! ! !

- !1. Supérieure à 500 kW ! AW ! 2 ! x ! x ! !
- !2. Supérieure à 50 kW, mais inférieure ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!ou égale à 500 kW ! ! ! ! ! !
- !3. Inférieure ou égale à 50 kW ! D ! ! ! ! ! !

2531 !Métaux (Stockages et activités de récu- ! ! ! ! ! !  
!pération de déchets de) et d'alliages ! ! ! ! ! !  
!de résidus métalliques, d'objets en ! ! ! ! ! !  
!métal et carcasses des véhicules hors ! ! ! ! ! !  
!d'usage, etc...: ! ! ! ! ! !

La surface utilisée étant: ! ! ! ! ! !  
 la. Supérieure à 50 m2 ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
 lb. Inférieure à 50 m2 ! D ! ! ! ! !

2532 Métaux et alliages (Tremrés, recuits ou APAPC 0,5 ! ! ! x ! x  
 revenus) ! ! ! ! ! !

2533 Métaux, matièeres plastiques, etc... ! ! ! ! ! !  
 (Nettoyage, dégraissage, décapage de ! ! ! ! ! !  
 surfaces) par des procédés utilisant ! ! ! ! ! !  
 des liquides organohalogénés ou des ! ! ! ! ! !  
 solvants organiques (1) ! ! ! ! ! !

A N N E X E (Suite)

N° ! Désignation de l'activité ! Type ! Rayon ! Etude ! Etude ! Notice ! Rapport  
 de la ! ! ! ! ! !  
 rubri- ! ! ! ! ! !  
 que ! ! ! ! ! !  
 ! ! ! ! ! !

Le volume des cuves de traitement ! ! ! ! ! !  
 étant: ! ! ! ! ! !

11. Supérieur à 1.500 litres ! AW ! ! ! x ! x ! !  
 12. Supérieur à 200 litres, mais ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
 inférieur ou égale à 1.500 litres ! ! ! ! ! !  
 13. Supérieur à 20 litres mais inférieur ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
 ou égale à 200 litres, lorsque les ! ! ! ! ! !  
 produits sont utilisés dans une machine ! ! ! ! ! !  
 non fermée ! ! ! ! ! !

! (1) Solvant organique: tout composé ! ! ! ! ! !  
 ! organique volatil (composé organique ! ! ! ! ! !  
 ! ayant une pression de vapeur de 0,01 ! ! ! ! ! !  
 ! kPa ou plus à une température de ! ! ! ! ! !  
 ! 293,15 K ou ayant une volatilité ! ! ! ! ! !  
 ! correspondante dans des conditions ! ! ! ! ! !  
 ! d'utilisation particulières), utilisé ! ! ! ! ! !  
 ! seul ou en association avec d'autres ! ! ! ! ! !  
 ! agents, sans subir de modification ! ! ! ! ! !  
 ! chimique, pour dissoudre des matières ! ! ! ! ! !  
 ! premières, des produits ou des déchets, ! ! ! ! ! !  
 ! ou utilisé comme agent de nettoyage ! ! ! ! ! !  
 ! pour dissoudre des salissures, ou comme ! ! ! ! ! !  
 ! dissolvant, dispersant, correcteur de ! ! ! ! ! !  
 ! viscosité, correcteur de tension ! ! ! ! ! !  
 ! superficielle, plastifiant ou agent ! ! ! ! ! !  
 ! protecteur. ! ! ! ! ! !

-----  
 ! Métaux (désétamage des) par le chlore ! ! ! ! ! !  
 ! (voir 1226) ! ! ! ! ! !

-----  
 ! Métaux (dorure et argenture des) par le ! ! ! ! ! !  
 ! mercure (voir 1211) ! ! ! ! ! !

-----  
 ! Métaux (affinage des) (voir 2540) ! ! ! ! ! !

-----  
 ! Métaux (Matriçage des) (voir 2530) ! ! ! ! ! !

-----  
 ! Métaux (décapage des) au sable ou par ! ! ! ! ! !  
 ! grenaille métallique (voir 2510) ! ! ! ! ! !

-----  
 ! Métaux (décapage des) aux acides (voir ! ! ! ! ! !  
 ! 2535) ! ! ! ! ! !

-----  
 ! Métaux et alliages (fabrication des) ! ! ! ! ! !  
 ! (voir 2540) ! ! ! ! ! !

-----  
 ! Métaux et alliages (fonderies des) ! ! ! ! ! !  
 ! (voir 2523, 2524) ! ! ! ! ! !

-----  
 ! Métaux et alliages (trempés, recuits ou ! ! ! ! ! !  
 ! trevenus) (voir 2532) ! ! ! ! ! !

-----  
 ! Métaux (traitement des) (voir 2535) ! ! ! ! ! !



!- La puissance installée de l'ensemble !	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!des machines fixes concourant au	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!fonctionnement de l'installation étant:!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
-----									
!1. Supérieure ou égale à 40 kW	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!APAPC ! 0,5 !	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!x ! x	!	!	!	!	!	!	!	!	!
-----									
!2. Inférieure à 40 kW	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!D !	!	!	!	!	!	!	!	!	!
-----									
!Minéraux (corps) (voir 2534)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
-----									
!Nickelage électrolytique des métaux	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!(voir 2535)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
-----									
!Noir minéral (fabrication du) par le	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!broyage des résidus de la distillation !	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!des schistes bitumineux (voir 2515) !	!	!	!	!	!	!	!	!	!
-----									
!Or ou de l'argent (affinage de l')	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!(voir 2540)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
-----									
!Or, argent, étain et aluminium (battage!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!de l') (voir 2530)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
-----									
!Or ou de l'argent (extraction de l')	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!(voir 2540)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
-----									
!Osmium (extraction ou affinage de l')	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!(voir 2540)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
-----									
!Platine et des métaux de la mine du	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!platine, iridium, osmium, palladium,	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!rhodium, ruthénium (extraction ou	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!affinage du) (voir 2540)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
-----									
!Plâtre (cuisson et broyage du) (voir	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!2518)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
-----									
!Plomb (affinage ou coupellation du)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!(voir 2540)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
-----									
!Plomb (désargentation du) par zingage	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!(voir 2528)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
-----									

!Plombage des métaux (voir 2529)	!	!	!	!	!	!	!
!Poils (secrétage des) (voir 2530)	!	!	!	!	!	!	!
!Pointes (fabrication de) par choc !mécanique (voir 2530)	!	!	!	!	!	!	!
!Polissage des métaux (par électrolyti- !que ou mécanique) (voir 2535)	!	!	!	!	!	!	!
!Porcelaine (fabrication de la) (voir !2517)	!	!	!	!	!	!	!
!Poteries de terre (fabrication des) !(voir 2517)	!	!	!	!	!	!	!
!Produits minéraux ou organiques (Bro- !yage, concassage, ensachage, pulvérisa- !tion, trituration, tamisage, blutage ou! !mélange de) (voir 2220, 2515)	!	!	!	!	!	!	!
!Produits céramiques et réfractaires	!	!	!	!	!	!	!
!(fabrication de) (voir 2517)	!	!	!	!	!	!	!
!Réfractaires, argileux, de silice et !autres (fabrication de produits) (voir !2517)	!	!	!	!	!	!	!
!Repoussage des métaux (voir 2530)	!	!	!	!	!	!	!
!Résidus métallurgiques (voir 2220, 2515! !2526)	!	!	!	!	!	!	!
!Revêtement métallique d'un matériau !quelconque (voir 2529)	!	!	!	!	!	!	!
2535 !Revêtement métallique ou traitement !(nettoyage, décapage, conversion, !polissage, attaque chimique, etc.) de !surfaces (métaux, matières plastiques, !semi-conducteurs, etc.) par voie élec- !trolytique ou chimique à l'exclusion du !nettoyage, dégraissage, décapage de !surfaces visés par la rubrique 2533	!	!	!	!	!	!	!

!1. Lorsqu'il y a mise en oeuvre de ! AW ! 1 ! x ! x !  
!cadmium: ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
!2. Procédés utilisant des liquides ! ! ! ! ! !  
!(sans mise en oeuvre de cadmium), le ! ! ! ! ! !  
!volume des cuves de traitement étant: ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
!a) Supérieur à 1.500 litres ! AW ! 1 ! x ! x ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
!b) Supérieur à 200 litres, mais ! APAC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!inférieur ou égal à 1.500 litres ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
!c) Inférieur à 200 litres ! D ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
!13. Traitement en phase gazeuse ou ! APAC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!autres traitements sans mise en oeuvre ! ! ! ! ! !  
!de cadmium ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
!Rhodium (extraction ou affinage du) ! ! ! ! ! !  
!(voir 2540) ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
!Rivetage des métaux (voir 2530) ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
2536 !Sablère ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
!1. La superficie d'exploitation étant ! AW ! 3 ! x ! x ! !  
!supérieure à 1 hectare ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
!2. La superficie d'exploitation étant ! APAC ! 1 ! ! ! ! x ! x  
!inférieure ou égale à 1 hectare ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
!Scies (taillage des) (voir 2530) ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
!Sels (bains de) (voir 2514) ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
!Serrurerie de bâtiment et charpentes ! ! ! ! ! !  
!métalliques (ateliers de) (voir 2530) ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
2537 !Silico-alliages ou carbure de silicium ! ! ! ! ! !

!(Fabrication de) au four électrique, à ! ! ! ! ! !  
!l'exclusion du ferrosilicium visé à la ! ! ! ! ! !  
!rubrique 2522 ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
!- Lorsque la puissance installée du ! ! ! ! ! !



!(des) four(s) ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
!1. Supérieure ou égale à 100 kW ! AW ! 1 ! x ! x ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
!2. Inférieure à 100 kW ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x

!-----!-----!-----!-----!-----!  
!Sillico-alliages (fabrication des), à ! ! ! ! ! !

!l'exclusion du ferro-silicium visé ! ! ! ! ! !

!spécialement par la rubrique 2522 (voir ! ! ! ! ! !

!2537) ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
!Sodium (fabrication du) par électrolyse! ! ! ! ! !

!ignée (voir 2540) ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
!Soufre (pulvérisation et blutage du) ! ! ! ! ! !

!(voir 2515) ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
2538 !Station de transit de produits minéraux! ! ! ! ! !

!pulvérulents non ensachés tels que ! ! ! ! ! !

!ciments, plâtres, chaux, sables, ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
!La capacité de stockage étant: ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
!1. Supérieure à 25.000 m3 ! AW ! 3 ! x ! x ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
!2. Supérieure à 5.000 m3, mais ! APAPC ! 1 ! ! ! ! x ! x

!inférieure ou égale à 25.000 m3 ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
!3. Inférieure à 5.000 m3 ! D ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
2539 !Station de transit de produits minéraux! ! ! ! ! !

!solides, à l'exclusion de ceux visés ! ! ! ! ! !

!par d'autres rubriques, ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
!La capacité de stockage étant: ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
!1. Supérieure à 75.000 m3 ! APAPC ! 3 ! ! ! ! x ! x

!-----!-----!-----!-----!-----!  
!2. Inférieure à 75.000 m3 ! D ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
!Terres cuites, terres émaillées ! ! ! ! ! !

!(fabrication de) (voir 2517) ! ! ! ! ! !

!Terres rares (traitement des minerais ! ! ! ! ! !  
!de) par l'acide sulfurique à chaud, en ! ! ! ! ! !  
!vue de l'extraction des métaux (voir ! ! ! ! ! !  
!2540) ! ! ! ! ! !

!Tôleries (voir 2530) ! ! ! ! ! !

2540 !Traitement des minerais non ferreux, ! ! ! ! ! !  
!elaboration et affinage des métaux et ! ! ! ! ! !  
!alliages non ferreux, à l'exclusion de ! ! ! ! ! !  
!la fabrication de métaux et alliages ! ! ! ! ! !  
!non ferreux par électrolyse ignée ! ! ! ! ! !

!- Lorsque la puissance installée du ! ! ! ! ! !  
!(des) four(s) est ! ! ! ! ! !

!1. Supérieure à 25 KW ! AM ! 4 ! x ! x ! !  
!2. Inférieure à 25 kW ! AW ! 3 ! x ! x ! !

!Tréfilage des métaux (voir 2530) ! ! ! ! ! !

A N N E X E (Suite)

! ! ! ! ! !  
N° ! Désignation de l'activité ! Type ! Rayon ! Etude ! Etude ! Notice ! Rapport  
de la ! !d'auto-!d'aff-!d'im-! de !d'imp-!sur les  
rubri-! ! risa- ! lichage ! pact ! danger ! act ! produi-  
que ! ! tion ! (Km) ! ! ! !ts dan-  
! ! ! ! ! ! !gereux

!Trituration de produits minéraux ou ! ! ! ! ! !  
!organiques (voir 2220, 2515) ! ! ! ! ! !

!Tubes métalliques (trouçonnage et redr-! ! ! ! ! !  
!essage à la meule de) lorsque l'atelier! ! ! ! ! !  
!est situé à moins de 30 mètres d'un im-! ! ! ! ! !

!meuble habité par des tiers (voir 2530)! ! ! ! ! !  
 !Tuileries (voir 2517) ! ! ! ! ! !  
 !Tuyaux de drainage, tuyaux de grès ! ! ! ! ! !  
 !(fabrication des) (voir 2517) ! ! ! ! ! !  
 2541 !Verre (fabrication et travail du) ! ! ! ! ! !  
 !La capacité de production des fours de ! ! ! ! ! !  
 !fusion et de ramollissement étant ! ! ! ! ! !  
 !A. Pour les verres sodocalciques ! ! ! ! ! !  
 !a) Supérieure à 5 t/j ! AW ! 3 ! x ! x ! !  
 !b) Supérieure à 500 kg/j, mais ! APAPC ! 1 ! ! ! ! x ! x  
 !inférieure ou égale à 5 t/j ! ! ! ! ! !  
 !c) Inférieure à 500 kg/j ! D ! ! ! ! ! !  
 !B. Pour les autres verres ! ! ! ! ! !  
 !a) Supérieure à 500 kg/j ! AW ! 3 ! x ! x ! !  
 !b) Supérieure à 50 kg/j mais inférieure! APAPC ! 1 ! ! ! ! x ! x  
 !ou égale à 500 kg/j ! ! ! ! ! !  
 !c) Inférieure à 50 kg/j ! D ! ! ! ! ! !  
 2542 !Verre (travail chimique du), ou cristal! ! ! ! ! !  
 !- Le volume maximum de produit de trai-! ! ! ! ! !  
 !tement susceptible d'être présent dans ! ! ! ! ! !  
 !l'installation étant ! ! ! ! ! !  
 !1. Supérieure à 150 L ! AW ! 1 ! x ! x ! !  
 !2. Supérieure à 50 L, mais inférieure ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
 !ou égale à 150 L ! ! ! ! ! !  
 !Verre au plomb (voir 2541) ! ! ! ! ! !  
 !Vis (fabrication des) par choc ! ! ! ! ! !  
 !mécanique (voir 2530) ! ! ! ! ! !



!tel immeuble: ! ! ! ! ! !

!a) La quantité entreposée étant ! AW ! 1 ! x ! x ! !  
!supérieure à 50 m3 ! ! ! ! ! !

!b) La quantité entreposée étant ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!inférieure à 50 m3 ! ! ! ! ! !

!2. Installés sur un terrain isolé, bâti

!ou non, situé à moins de 50 mètres d'un! ! ! ! ! !  
!bâtiment habité ou occupé par des ! ! ! ! ! !  
!tiers: ! ! ! ! ! !

!a) La quantité entreposée étant ! AW ! 1 ! x ! x ! !  
!supérieure à 150 m3 ! ! ! ! ! !

!b) La quantité entreposée étant ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!supérieure à 30 m3 mais inférieure ou ! ! ! ! ! !  
!égale à 150 m3 ! ! ! ! ! !

!c) La quantité entreposée étant ! D ! ! ! ! ! !  
!inférieure à 30 m3 ! ! ! ! ! !

!3. Installés sur un terrain isolé, bâti! ! ! ! ! !  
!ou non situé à plus de 50 m d'un bâti- ! ! ! ! ! !  
!ment habité ou occupé par des tiers, ! ! ! ! ! !

!a) La quantité entreposée étant ! AW ! 1 ! x ! x ! !  
!supérieure à 150 m3 ! ! ! ! ! !

2613 !Caoutchouc (Récupération ou ! ! ! ! ! !  
!régénération du) ! ! ! ! ! !

!1. Par chauffage à feu nu ou par fusion! AW ! 1 ! x ! x ! !  
!du caoutchouc ! ! ! ! ! !

!2. Par chauffage sans fusion, à la ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!vapeur ou par tout autre procédé ! ! ! ! ! !  
!présentant des garanties équivalentes ! ! ! ! ! !

!3. Par travail à froid, la quantité ! ! ! ! ! !  
!traitée quotidiennement étant ! ! ! ! ! !

!a. Supérieure ou égale à 50 kg ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x

b. Inférieure à 50 Kg	D	!	!	!	!	!	!
Caoutchouc ou autres élastomères (application des enduits de) (voir 2318! 2622, 2922)		!	!	!	!	!	!
Caoutchouc (préparation de la dissolu- tion ou colle de) (voir 1259, 1533, 12212)		!	!	!	!	!	!
Caoutchouc ou autres élastomères (travail du) (voir 2622)		!	!	!	!	!	!
Caoutchouc ou autres élastomères (fabrication d'objets en) à partir d'émulsions telles que le latex naturel! (voir 2622)		!	!	!	!	!	!
Caoutchouc (transformation du) en lébonite (voir 2622)		!	!	!	!	!	!
Chandelles (fabrication des) (voir 12611)		!	!	!	!	!	!
2614 Colorants et pigments organiques, minéraux et naturels (fabrication par l'extraction, synthèse, broyage et emploi! de), à l'exclusion des activités visées! aux rubriques 2318 et 2324		!	!	!	!	!	!
La quantité de matière produite ou utilisée étant:		!	!	!	!	!	!
1. Supérieure ou égale à 2 t/j	AW	!	!	x	!	x	!
2. Supérieure ou égale à 200 kg/j, mais! APAPC ! 0,5 ! inférieure à 2 t/j		!	!	!	!	!	!
3. Inférieure ou égale à 200 kg/j	D	!	!	!	!	!	!
Crème pour chaussures (préparation des)! à l'aide de solvants inflammables (voir! 11533)		!	!	!	!	!	!



!humain ou vétérinaire y compris jusqu'à! ! ! ! ! !  
!obtention de la forme galénique, en ! ! ! ! ! !  
!dehors des officines de pharmacie non ! ! ! ! ! !  
!hospitalières: ! ! ! ! ! !

!1. lorsque l'effectif du personnel est ! AM ! 4 ! x ! x ! !  
!supérieur à 400 ! ! ! ! ! !

!12. lorsque l'effectif du personnel est ! AW ! 3 ! x ! x ! !  
!inférieur à 400 ! ! ! ! ! !

!Sont également visés par cette rubrique! ! ! ! ! !  
!les insecticides et acaricides à usage ! ! ! ! ! !  
!humain ou vétérinaire et les liquides ! ! ! ! ! !  
!pour adaptation de lentilles de contact! ! ! ! ! !  
!Mercaptans (ateliers de fabrication de)! ! ! ! ! !  
!(voir 2625) ! ! ! ! ! !

2617 !Micro-organismes naturels pathogènes ! ! ! ! ! !

!- Mise en oeuvre dans des installations! AW ! 4 ! x ! x ! !  
!de production industrielle ! ! ! ! ! !

!Os (fabrication des superphosphates d)! ! ! ! ! !  
!(voir 2625) ! ! ! ! ! !

2618 !Parfums, huiles essentielles ! ! ! ! ! !  
!(extraction par la vapeur des) contenus! ! ! ! ! !  
!dans les plantes aromatiques: ! ! ! ! ! !

!- La capacité totale des vases d'extra-! ! ! ! ! !  
!ction destinés à la distillation étant:! ! ! ! ! !

!1. Supérieure à 50 m3 ! AW ! 1 ! x ! x ! !

!2. Supérieure ou égale à 2,5 m3, mais ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!inférieure ou égale à 50 m3 ! ! ! ! ! !

!3. Inférieure à 2,5 m3 ! D ! ! ! ! ! !

2619 !Pétrole (exploitation et transport du)! AW ! 5 ! x ! x ! !



!Pétrole (stockage et raffinage du) ! ! ! ! ! !  
 !(voir 1531, 1532, 1533) ! ! ! ! ! !  
 -----!-----!-----!-----!-----!-----!  
 !Plastomères (voir 2621, 1550) ! ! ! ! ! !  
 -----!-----!-----!-----!-----!-----!  
 !Plaques d'accumulateurs (fabrication ! ! ! ! ! !  
 ldes) (voir 2610) ! ! ! ! ! !  
 -----!-----!-----!-----!-----!-----!  
 !-----!-----

A N N E X E (Suite)

-----!-----!-----!-----!-----!-----!  
 ! N° ! Désignation de l'activité ! Type ! Rayon ! Etude ! Etude ! Notice ! Rapport  
 de la ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! !  
 rubri- ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! !  
 que ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! !  
 ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! !  
 -----!-----!-----!-----!-----!-----!  
 !-----!-----

2620 !Pneumatiques et produits dont 50 % au ! ! ! ! ! !  
 !moins de la masse totale unitaire est ! ! ! ! ! !  
 !composée de polymères (matières plasti- ! ! ! ! ! !  
 !ques, caoutchoucs, élastomères, résines! ! ! ! ! !  
 !et adhésifs synthétiques) (stockage de)! ! ! ! ! !

-----!-----!-----!-----!-----!-----!  
 !1. A l'état alvéolaire ou expansé tels ! ! ! ! ! !  
 !que mousse de latex, de polyuréthane, ! ! ! ! ! !  
 !de polystyrène, etc., ! ! ! ! ! !  
 -----!-----!-----!-----!-----!-----!  
 !- Le volume susceptible d'être stocké ! ! ! ! ! !  
 !étant: ! ! ! ! ! !  
 -----!-----!-----!-----!-----!-----!  
 !a) Supérieur ou égal à 2.000 m3 ! AW ! 2 ! x ! x ! !  
 -----!-----!-----!-----!-----!-----!  
 !b) Supérieur ou égal à 200 m3, mais ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
 !inférieur à 2.000 m3 ! ! ! ! ! !  
 -----!-----!-----!-----!-----!-----!  
 !c) Inférieur à 200 m3 ! D ! ! ! ! ! !  
 -----!-----!-----!-----!-----!-----!  
 !2. Dans les autres cas et pour les ! ! ! ! ! !  
 !pneumatiques, ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
!- Le volume susceptible d'être stocké ! ! ! ! ! !  
!étant: ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!  
!a) Supérieur ou égal à 10.000 m3 ! AW ! 2 ! x ! x ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!  
!b) Inférieur à 10.000 m3 ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x

!-----!-----!-----!-----!-----!  
2621 !Polymères (matières plastiques, ! ! ! ! ! !  
!caoutchoucs, élastomères, résines et ! ! ! ! ! !  
!adhésifs synthétiques) (fabrication ou ! ! ! ! ! !  
!régénération) ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!

!- La capacité de production étant: ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
!1. Supérieure ou égale à 1 t/j ! AW ! 1 ! x ! x ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!

!2. Supérieure ou égale à 300 kg/j, mais ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!inférieure à 1 t/j ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!

!3. Inférieure à 300 kg/j ! D ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
2622 !Polymères (matières plastiques, ! ! ! ! ! !  
!caoutchoucs, élastomères, résines et ! ! ! ! ! !  
!adhésifs synthétiques) (transformation ! ! ! ! ! !  
!de) ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!

!1. Par des procédés exigeant des ! ! ! ! ! !  
!conditions particulières de température! ! ! ! ! !  
!et de pression (extrusion, injection, ! ! ! ! ! !  
!moulage, segmentation à chaud, ! ! ! ! ! !  
!densification, etc.), ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!

!- La quantité de matière susceptible ! ! ! ! ! !  
!d'être traitée étant: ! ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
!a) Supérieure ou égale à 10 t/j ! AW ! 1 ! x ! x ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!

!b) Supérieure ou égale à 1 t/j, mais ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!inférieure à 10 t/j ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!

!c) Inférieure à 1 t/j ! D ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!

12. Par tout procédé exclusivement ! ! ! ! ! !  
!mécanique (sciage, découpage, meulage, ! ! ! ! ! !  
!broyage, etc.), ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!- La quantité de matière susceptible ! ! ! ! ! !  
!d'être traitée étant: ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!a) Supérieure ou égale à 20 t/j ! AW ! 1 ! x ! x ! !  
!-----!  
!b) Supérieure ou égale à 2 t/j, mais ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!inférieure à 20 t/j ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!c) Inférieure à 2 t/j ! D ! ! ! ! ! !

2623 !Polymères (matières plastiques, ! ! ! ! ! !  
!caoutchoucs, élastomères, résines et ! ! ! ! ! !  
!adhésifs synthétiques) (stockage de): ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!- Le volume susceptible d'être stocké ! ! ! ! ! !  
!étant: ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!a) Supérieur ou égal à 1.000 m3 ! APAPC ! 2 ! ! ! x ! x  
!-----!  
!b) Inférieur à 1000 m3 ! D ! ! ! ! ! !

2624 !Produits opothérapeutiques d'extraits ! ! ! ! ! !  
!d'organes d'animaux, d'extraits ou con- ! ! ! ! ! !  
!centrés de viandes, poissons et autres ! ! ! ! ! !  
!matières animales (préparation de) ! ! ! ! ! !

!-----!  
!1. Quand l'opération est pratiquée sur ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!des matières fraîches par simple ! ! ! ! ! !  
!dessiccation dans le vide ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!2. Dans tous les autres cas ! AW ! 1 ! x ! x ! !

!-----!  
!Produits pharmaceutiques (préparation ! ! ! ! ! !  
!de) (voir 2616) ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!Résines naturelles ou artificielles ! ! ! ! ! !

!(voir 1614, 1613, 2226, 2621, 2622) ! ! ! ! ! !  
-----  
!Savonneries (voir 2615) ! ! ! ! ! !  
-----  
2625 !Sulfurés (Ateliers de fabrication de ! AW ! 3 ! x ! x ! !  
!composés organiques) mercaptans, thiols! ! ! ! ! !  
!thioacides, thioesters, etc..., à ! ! ! ! ! !  
!l'exclusion des substances inflammables! ! ! ! ! !  
!ou toxiques ! ! ! ! ! !  
-----  
2626 !Sulfures mono et disodiques ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!(Fabrication des) ! ! ! ! ! !  
-----  
!Superphosphates minéraux et superphos- ! ! ! ! ! !  
!phates d'os (fabrication des) (voir ! ! ! ! ! !  
!2625, 2627) ! ! ! ! ! !  
-----  
2627 !Superphosphates (Fabrication des) ! AW ! 3 ! x ! x ! !  
-----  
2628 !Traitement et développement des ! ! ! ! ! !  
!surfaces photosensibles à base ! ! ! ! ! !  
!argentique ! ! ! ! ! !  
-----  
!- La surface annuelle traitée étant: ! ! ! ! ! !  
-----  
!1. Radiographie industrielle: ! ! ! ! ! !  
-----  
!a) Supérieure à 20.000 m2 ! AW ! 1 ! x ! x ! !  
-----  
!b) Supérieure à 2.000 m2, mais ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!inférieure ou égale à 20.000 m2 ! ! ! ! ! !  
-----  
!2. Autres cas (radiographie médicale, ! ! ! ! ! !  
!arts graphiques, photographie, cinéma) ! ! ! ! ! !  
-----  
!a) Supérieure à 50.000 m2 ! AW ! 1 ! x ! x ! !  
-----  
!b) Supérieure à 5.000 m2, mais ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!inférieure ou égale à 50.000 m2 ! ! ! ! ! !  
-----  
2700 !Déchets et traitements des eaux  
! ! ! ! ! !  
-----  
2710 !Bains et boues provenant du dérochage ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!des métaux (Traitement des) par l'acide! ! ! ! ! !

!nitrique	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!Boyaux et pieds d'animaux abattus (dépôts de) (voir 2713)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!Carbonisation des matières animales (voir 2711)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
2711 !Cadavres, déchets ou sous-produits d'origine animale (Traitement des), à l'exclusion des activités visées par d'autres rubriques de la nomenclature.	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!1. La capacité de traitement étant supérieure à 200 kg/j	!	AW	!	5	!	x	!	x	!
!2. La capacité de traitement étant inférieure à 200 kg/j mais supérieure ou égale à 100 supérieures à 100 kg/j	!	APAPC	!	!	!	!	!	!	x ! x
2712 !Cadavres d'animaux de compagnie (incinération de)	!	AM	!	!	!	x	!	x	!
2713 !Cadavres, chairs, débris d'origine animale (dépôt de) à l'exclusion des dépôts de peaux.	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!1. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!1. Supérieure à 300 kg	!	AW	!	3	!	x	!	x	!
!2. Inférieure à 300 kg	!	APAPC	!	!	!	!	!	x ! x	!
!Chairs, cadavres, débris ou issues provenant de l'abattage des animaux (voir 2713)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!Charbon animal (voir 2711)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
2714 !Chiffons usagés ou souillés (Dépôts ou ateliers de triage de)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!La quantité emmagasinée étant	!	APAPC	!	0,5	!	!	!	x ! x	!

!supérieure à 50 t.	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!Colles et gélatines (fabrication des) à!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!l'aide de matières animales, (voir	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!2711)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!Cornes, sabots et onglons	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!(aplatissement des) (voir 2711)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!Cornes, sabots, onglons et autres	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!déchets animaux (torréfaction des)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!(voir 2711)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!Crins d'origine animale (préparation	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!des) (voir 2711)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!Déchets de laines (dégraissage des)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!(voir 1259, 1533)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!Déchets et résidus de cuisine	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!(traitement des) en vue de l'extraction!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!des matières grasses (voir 2226)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!Cuirs (torréfactions des) (voir 2711)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
2715 !Déchets d'activité de soins	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!1. Traitement thermique	!	AM	!	2	!	x	!	x	!
!2. Désinfection	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!a) si la capacité est supérieure ou	!	AW	!	!	!	x	!	x	!
!égale à 500 Kg/h	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!b) si la capacité est inférieure à 500 !	!	APAPC	!	0,5	!	!	!	x	!
!Kg/h	!	!	!	!	!	!	!	!	!
2716 !Déchets industriels provenant	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!d'installations classées (installations!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!d'élimination des), à l'exception des	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!installations traitant simultanément et!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!principalement des ordures ménagères	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!1. Stations de transit	!	AM	!	!	!	x	!	x	!

!-----!  
12. Décharge (Centre d'enfouissement ! AM ! 2 ! x ! x !  
!technique) ! ! ! ! ! ! ! !

!-----!  
13. Traitement ou incinération ! AM ! 2 ! x ! x ! !

!-----!  
2717 !Déchets industriels et résidus urbains ! ! ! ! ! !  
!(Déchetteries aménagées pour la ! ! ! ! ! !  
!collecte des encombrants, matériaux ou ! ! ! ! ! !  
!produits triés et apportés par le ! ! ! ! ! !  
!public) ! ! ! ! ! !

!-----!  
!"Encombrants" (gros électroménager, ! ! ! ! ! !  
!mobilier, éléments de véhicules, etc.),! ! ! ! ! !  
!déchets de jardin, déchets de ! ! ! ! ! !  
!démolition, déblais, gravats, terre; ! ! ! ! ! !

!-----!  
!Bois, métaux, papiers cartons, ! ! ! ! ! !  
!plastiques, textiles, verres; ! ! ! ! ! !

!-----!  
!Déchets ménagers spéciaux (huiles ! ! ! ! ! !  
!usagées, piles et batteries, médica- ! ! ! ! ! !  
!ments, solvants, peintures, acides et ! ! ! ! ! !  
!bases, produits phytosanitaires, etc.)! ! ! ! ! !  
!usés ou non: ! ! ! ! ! !

!-----!  
!La superficie de l'installation étant ! ! ! ! ! !

!-----!  
!1. Supérieure à 2.500 m2 ! AW ! 1 ! x ! x ! !

!-----!  
!2. Inférieure ou égale à 2.500 m2 ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x

!-----!  
!Débris d'animaux (dépôts de) (voir ! ! ! ! ! !  
!2713) ! ! ! ! ! !

!-----!  
!Eaux grasses (dépôts d') (voir 2711) ! ! ! ! ! !

!-----!  
!Echaudoirs (voir 2711) ! ! ! ! ! !

!-----!  
!Engrais (fabrication des) par ! ! ! ! ! !  
!torréfaction des os, cornes, sabots, ! ! ! ! ! !  
!longlons et autres déchets animaux (voir ! ! ! ! ! !

12711)	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
-----										
!Equarrissage ou traitement de déchets	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!ou sous-produits d'origine animale	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!(voir 2711)	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
-----										
!Fibrine (extraction de la) du sang	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!(voir 2711)	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
-----										
!Gélatines alimentaires et gélatines	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!provenant des peaux blanches et des	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!peaux fraîches non tannées (fabrication!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!de) (voir 2711)	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
-----										
!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
-----										

A N N E X E (Suite)

!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
-----										
N° !	Désignation de l'activité	!	Type	!Rayon	!Etude	!Etude	!Notice	!Rapport		
de la !	!	!	!d'auto-	!d'aff-	!d'im-	!	!	!	!	!
rubri-	!	!	!risa-	!lichage!	!pact	!danger!	!act	!	!	!
que !	!	!	!tion	!(Km)	!	!	!	!ts dan-		
!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
-----										
!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!	!Immondices (dépôts d') (voir 2716,	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
-----										
!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!	!Incinération de cadavres d'animaux de	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!	!compagnie (voir 2713)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
-----										
!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!	!Incinération des os pour la fabrication!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!	!des cendres d'os (voir 2711)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
-----										
!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!	!Matériaux objets ou produits triés et	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!	!apportés par le public (déchetterie	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!	!aménagée pour les), bois, déchets de	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!	!jardin, encombrants, gravats, huiles	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!	!usagées, médicaments, métaux, papiers,	!	!	!	!	!	!	!	!	!
-----										



!cartons, piles et batteries, plastiques! ! ! ! ! !  
!pneumatiques, textiles, verre (voir ! ! ! ! ! !  
!2717) ! ! ! ! ! !

!La surface utilisée étant ! ! ! ! ! !

!1. Supérieure à 500 m2 ! AW ! ! ! x ! x ! !

!2. Supérieure à 100 m2, mais inférieure! APAPC ! 0.5 ! ! ! x ! x  
!ou égale à 500 m2 ! ! ! ! ! !

!3. Supérieure à 50 m2, mais inférieure ! D ! ! ! ! ! !  
!ou égale à 100 m2 ! ! ! ! ! !

!Noir animal et du noir d'ivoire ! ! ! ! ! !  
!(fabrication du) (voir 2711) ! ! ! ! ! !

2719 !Ordures ménagères et autres résidus ! ! ! ! ! !  
!(Stockage et traitement des), à ! ! ! ! ! !  
!l'exclusion des activités visées par ! ! ! ! ! !  
!d'autres rubriques de la nomenclature: ! ! ! ! ! !

!1. Station de transit, ! AW ! ! ! x ! x ! !

!2. Traitement ! ! ! ! ! !

!a. Broyage ! AW ! ! ! x ! x ! !

!b. Compostage ! AW ! ! ! x ! x ! !

!c. Décharge (Centre d'enfouissement ! AW ! ! ! x ! x ! !  
!technique) ! ! ! ! ! !

!d. Incinération ! AM ! 2 ! x ! x ! !

!Os (distillation ou incinération des) ! ! ! ! ! !  
!(voir 2711) ! ! ! ! ! !

!Os (dépôts d') (voir 2713) ! ! ! ! ! !

!Os, cuirs, cornes, sabots, onglons et ! ! ! ! ! !  
!autres déchets d'animaux (torréfaction ! ! ! ! ! !  
!des) (voir 2711) ! ! ! ! ! !

!Résidus de cuisine (voir 2226) ! ! ! ! ! !





1.	Capacité supérieure ou égale à 1.000 tonnes	AW	3	x	x	!	!
2.	Capacité inférieure à 1.000 tonnes	APAPC	0,5	!	!	x	x
2817	Pisciculture marine (mode semi intensif)						
1.	Capacité supérieure ou égale à 1.000 tonnes	AW	3	x	x	!	!
2.	Capacité inférieure à 1.000 tonnes	APAPC	0,5	!	!	x	x
13.	Aquarium Public						
2818	Aquarium Public	AW	3	x	x	!	!
	Pêche et Industrie de la pêche						
2819	Etablissements d'exploitation (madrague et bordigue)	APAPC	0,5	!	!	x	x
	Crustacés (préparation des conserves)						
	Huiles de poisson (extraction des)						
	Huiles de poisson (traitement des)						
	Mollusques						
2820	Poissons (fabrication d'aliments de)	AW	3	x	x	!	!
	Poissons (extraits ou concentrés de)						
	Poissons (fabrication de farines, tourteaux et engrais à base de ou provenant de déchets de)						
	Poissons frais, crustacés et mollusques						
	Poissons salés, saurés ou séchés (at-						

liers de préparation des) (voir 2215)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!Poissons salés, saurés ou séchés !(dépôts de) (voir 2215)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!Poissons (friteries de) (voir 2215)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!Sardines (fabriques de conserves de) !(voir 2215)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
2821 !Transformation des produits de la pêche! !(conservation, salaison, etc...)	AW	!	3	!	x	!	x	!	!
2900 !Divers	!	!	!	!	!	!	!	!	!
2910 !Accumulateurs (Ateliers de charge d')	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!- La puissance maximale de courant !continu utilisable pour cette opération! !étant supérieure à 10 KW	APAPC	!	0,5	!	!	!	!	x	!
!Air et gaz incombustibles (compression !d') (voir 2920)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!Argentures des glaces avec application !de vernis aux hydrocarbures (voir 2922)	!	!	!	!	!	!	!	!	!
2911 !Antenne relais de téléphonie mobile	D	!	!	!	!	!	!	!	!
2912 !Ateliers de réparations et d'entretien !(lavage, graissage,...) de véhicules et !engins à moteur y compris les activités! !de carrosserie et de tôlerie	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!1. Réparation et entretien de véhicules! !et engins à moteur:	!	!	!	!	!	!	!	!	!
a) La surface de l'atelier étant !supérieure à 5.000 m2	AW	!	!	!	x	!	x	!	!
b) La surface de l'atelier étant !supérieure à 500 m2, mais inférieure ou !égale à 5.000 m2	APAPC	!	0,5	!	!	!	!	x	!
c) La surface de l'atelier étant	D	!	!	!	!	!	!	!	!

inférieure ou égale à 500 m<sup>2</sup> ! ! ! ! !  
 -----  
 12. Vernis, peinture, apprêt (applicat- ! ! ! ! !  
 lion, cuisson, séchage de) sur véhicules ! ! ! ! !  
 et engins à moteur ! ! ! ! !  
 -----  
 a) Si la quantité maximale de produits ! AW ! ! x ! x !  
 susceptible d'être utilisée est ! ! ! ! !  
 supérieure à 100 kg/jour ! ! ! ! !  
 -----  
 b) Si la quantité maximale de produits ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
 susceptible d'être utilisée est supéri- ! ! ! ! !  
 leure à 10 kg/jour ou si la quantité ! ! ! ! !  
 annuelle de solvants contenus dans les ! ! ! ! !  
 produits susceptible d'être utilisée ! ! ! ! !  
 est supérieure à 0,5 tonne, sans que la ! ! ! ! !  
 quantité maximale de produits suscepti- ! ! ! ! !  
 ble d'être utilisée dépasse 100 kg/jour ! ! ! ! !

-----  
 Bâches imperméables (fabrication des) ! ! ! ! !  
 (voir 2922) ! ! ! ! !  
 -----  
 Chapeaux vernis (fabrication de) (voir ! ! ! ! !  
 2922) ! ! ! ! !

2913 Chauffage (procédés de) utilisant comme  
 ! ! ! ! !  
 fluide caloporteur des corps organiques ! ! ! ! !  
 combustibles ! ! ! ! !  
 -----  
 1. Lorsque la température d'utilisation ! ! ! ! !  
 est égale ou supérieure au point éclair ! ! ! ! !  
 des fluides, si la quantité totale de ! ! ! ! !  
 fluides présente dans l'installation ! ! ! ! !  
 (mesurée à 25 °C) est: ! ! ! ! !  
 -----  
 a) Supérieure à 1.000 l ! AW ! ! x ! x !  
 -----  
 b) Supérieure à 100 l, mais inférieure ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
 ou égale à 1.000 l ! ! ! ! !

N° de la rubrique	Désignation de l'activité	Type	Rayon	Etude	Etude	Notice	Rapport
		! d'auto-! d'aff-! d'im-! de ! d'imp-! sur les					
		! risa- ! chage! pact ! danger! act ! produi-! tion ! (Km) ! ! ! ! ts dan-! gereux					

12. Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides,

!a) Si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25 °C) est supérieure à 250 l

Centrales thermiques (voir 2914)

2914 Combustion

La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en pouvoir calorifique inférieur, susceptible d'être consommée par seconde.

Note. La biomasse se présente à l'état naturel et n'est ni imprégnée ni revêtue d'une substance quelconque. Elle inclut notamment le bois sous forme de morceaux bruts, d'écorces, de bois déchiquetés, de sciures, de poussières de ponçage ou de chutes issues de l'industrie du bois, de sa transformation ou de son artisanat.

A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la

!biomasse, à l'exclusion des installati- ! ! ! ! !  
!ons visées par d'autres rubriques de la ! ! ! ! !  
!nomenclature pour lesquelles la combus- ! ! ! ! !  
!tion participe à la fusion, la cuisson ! ! ! ! !  
!ou au traitement, en mélange avec les ! ! ! ! !  
!gaz de combustion, des matières ! ! ! ! !  
!entrantes, ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
!- Si la puissance thermique maximale de ! ! ! ! !  
!l'installation est: ! ! ! ! !

!1. Supérieure ou égale à 100 MW ! AM ! 5 ! x ! x ! !

!2. Supérieure ou égale à 20 MW mais ! AW ! 3 ! x ! x ! !  
!inférieure à 100 MW ! ! ! ! !

!3. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à ! APAPC ! 1 ! ! ! x ! x  
!20 MW ! ! ! ! !

!4. Inférieure à 2 MW ! D ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
!B. Lorsque les produits consommés seuls ! AW ! 3 ! x ! x ! !  
!ou en mélange sont différents de ceux ! ! ! ! !  
!visés en A et si la puissance thermique ! ! ! ! !  
!maximale est supérieure à 0,1 MW ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
!Cuir vernis (fabrication des) (voir ! ! ! ! !  
!2922) ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
!Emaillage des métaux par application de ! ! ! ! !  
!verniss (voir 2922) ! ! ! ! !

2915 !Eponge (lavage, décoloration et séchage ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
!séchage des) ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
!Essais de moteurs (voir 2917) ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
!Feutres et visières vernies (fabrica- ! ! ! ! !  
!tion des) (voir 2922) ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!  
!Garage de véhicules automobiles (voir ! ! ! ! !  
!2912, 2919) ! ! ! ! !

!-----!-----!-----!-----!-----!



!Gravure chimique avec application de vernis aux hydrocarbures (voir 2922)	!	!	!	!	!	!	!	!	!	
!Gomme (fabrication de sondes et autres objets en) (voir 2922)	!	!	!	!	!	!	!	!	!	
!Huiles siccatives (application des) sur support quelconque (voir 2922)	!	!	!	!	!	!	!	!	!	
!Impressions avec des encres préparées au moyen de liquides inflammables, odorants ou toxiques (voir 2922)	!	!	!	!	!	!	!	!	!	
!Laque (fabrication d'objets dits en) (voir 2922)	!	!	!	!	!	!	!	!	!	
2916 !Lessives alcalines des papeteries (Incineration des).	!	APAPC	!	0,5	!	!	!	x	!	x
2917 !Moteurs à explosion, à combustion interne ou à réaction, turbines à combustion (ateliers d'essais de)	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!Lorsque la puissance totale définie comme la puissance mécanique sur l'arbre au régime de rotation maximal, des moteurs ou turbines simultanément en essais est supérieure à 150 kw ou lorsque la poussée dépasse 1,5 kw	!	AW	!	2	!	x	!	x	!	!
!Nota. Cette activité ne donne pas lieu à classement sous la rubrique 2914.	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
2918 !Orseille (Fabrication de l')	!	APAPC	!	0,5	!	!	!	x	!	x
2919 !Parcs de stationnement couverts et garages-hôtels de véhicules à moteur	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!La capacité étant:	!	!	!	!	!	!	!	!	!	!
!1. Supérieure à 1.000 véhicules	!	AW	!	!	!	x	!	x	!	!
!2. Supérieure à 250 véhicules, mais inférieure ou égale à 1.000 véhicules	!	APAPC	!	0,5	!	!	!	x	!	x

!-----!-----!-----!-----!-----!-----!  
13. Inférieure à 250 véhicules ! D ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!-----!  
!Peintures (cuisson ou séchage des) ! ! ! ! ! ! ! !  
!(voir 2922) ! ! ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!-----!  
!Peintures à base de dissolvants inflam- ! ! ! ! ! ! ! !  
!mables, odorants ou toxiques (Applica- ! ! ! ! ! ! ! !  
!tion sur supports quelconques) (voir ! ! ! ! ! ! ! !  
!2922) ! ! ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!-----!  
!Photosensibles à base argentique (trai- ! ! ! ! ! ! ! !  
!tement et développement des surfaces) ! ! ! ! ! ! ! !  
!(voir 2921) ! ! ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!-----!  
2920 !Réfrigération ou compression (installa- ! ! ! ! ! ! ! !  
!tions de) fonctionnant à des pressions ! ! ! ! ! ! ! !  
!effectives supérieures à 10exp5 Pa ! ! ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!-----!  
!1. Comprimant ou utilisant des fluides ! ! ! ! ! ! ! !  
!inflammables ou toxiques, la puissance ! ! ! ! ! ! ! !  
!absorbée étant: ! ! ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!-----!  
!a) Supérieure à 300 kW ! AW ! ! ! x ! x ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!-----!  
!b) Supérieure à 20 kW, mais inférieure ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x ! x  
!ou égale à 300 KW ! ! ! ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!-----!  
!2. Dans tous les autres cas: ! ! ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!-----!  
!a) Supérieure à 500 kW ! APAPC ! 1 ! ! ! ! x ! x  
!-----!-----!-----!-----!-----!-----!  
!b) Supérieure à 50 kW, mais inférieure ! D ! ! ! ! ! ! ! !  
!ou égale à 500 kW ! ! ! ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!-----!  
2921 !Traitement et développement des ! ! ! ! ! ! ! !  
!surfaces photosensibles à base ! ! ! ! ! ! ! !  
!argentique, ! ! ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!-----!  
!La surface annuelle traitée étant ! ! ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!-----!  
!1. Radiographie industrielle ! ! ! ! ! ! ! !  
!-----!-----!-----!-----!-----!-----!

!a) Supérieure à 20.000 m2 ! APAPC ! ! ! ! ! x ! x  
!-----!  
!b) Supérieure ou égale à 2.000 m2 mais ! D ! ! ! ! !  
!inférieure ou égale à 20.000 m2 ! ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!2. Autres cas (radiographie médicale, ! ! ! ! ! !  
!arts graphiques, photographie, cinéma) ! ! ! ! ! !  
!-----!  
!a) Supérieure à 50.000 m2 ! APAPC ! ! ! ! ! x ! x  
!-----!  
!b) Supérieure ou égale à 5.000 m2 mais ! D ! ! ! ! !  
!inférieure ou égale à 50.000 m2 ! ! ! ! ! ! !

!-----!  
!Vernis gras, huiles siccatives (appli- ! ! ! ! ! !  
!cation des) (voir 2922) ! ! ! ! ! !  
!-----!

2922 !Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit! ! ! ! ! !  
!etc. (application, cuisson, séchage de)! ! ! ! ! !  
!sur support quelconque (métal, bois, ! ! ! ! ! !  
!plastique, cuir, papier, textile,...) ! ! ! ! ! !  
!à l'exclusion: ! ! ! ! ! !

!Des activités de traitement ou d'emploi! ! ! ! ! !  
!de goudrons, d'asphaltes, de brais et ! ! ! ! ! !  
!de matières bitumineuses, couvertes par! ! ! ! ! !  
!la rubrique 1613; ! ! ! ! ! !

!Des activités couvertes par les ! ! ! ! ! !  
!rubriques 2416 et 2413; ! ! ! ! ! !

!Des activités de revêtement sur ! ! ! ! ! !  
!véhicules et engins à moteurs couvertes! ! ! ! ! !  
!par la rubrique 2912; ! ! ! ! ! !

!ou de toute autre activité couverte ! ! ! ! ! !  
!explicitement par une autre rubrique. ! ! ! ! ! !

!-----!  
!1. Lorsque les produits mis en oeuvre ! ! ! ! ! !  
!sont à base de liquides et lorsque ! ! ! ! ! !  
!l'application est faite par procéder, ! ! ! ! ! !  
!"au trempé". ! ! ! ! ! !

!- Si la quantité maximale de produits ! ! ! ! ! !  
!susceptible d'être présente dans ! ! ! ! ! !

l'installation est: ! ! ! ! ! !

-----

a) Supérieure à 1.000 l ! AW ! ! ! x ! x ! !

-----

b) Supérieure à 100 litres, mais ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
 inférieure ou égale à 1.000 l ! ! ! ! ! !

-----

c) Inférieure ou égale à 1.000 l ! D ! ! ! ! !

-----

12. Lorsque l'application est faite par ! ! ! ! ! !  
 tout procédé autre que le «trempé» ! ! ! ! ! !  
 !(pulvérisation, enduction,...) ! ! ! ! ! !

-----

!- Si la quantité maximale de produits ! ! ! ! ! !  
 !susceptible d'être mise en oeuvre est: ! ! ! ! ! !

-----

a) Supérieure à 100 kg/jour ! AW ! ! ! x ! x ! !

-----

b) Supérieure à 10 kg/jour, mais ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
 inférieure ou égale à 100 kg/jour ! ! ! ! ! !

-----

c) Inférieure ou égale à 100 kg/jour ! D ! ! ! ! !

-----

13. Lorsque les produits mis en oeuvre ! ! ! ! ! !  
 !sont des poudres à base de résines ! ! ! ! ! !  
 !organiques. ! ! ! ! ! !

-----

!- Si la quantité maximale de produits ! ! ! ! ! !  
 !susceptible d'être utilisée est: ! ! ! ! ! !

-----

a) Supérieure à 200 kg/jour ! AW ! ! ! x ! x ! !

-----

b) Supérieure à 20 kg/jour, mais ! APAPC ! 0,5 ! ! ! x ! x  
 inférieure ou égale à 200 kg/jour ! ! ! ! ! !

-----

c) Inférieure ou égale à 200 kg/jour ! D ! ! ! ! !

-----

!Nota - Le régime de classement, sous ! ! ! ! ! !  
 !les paragraphes 1 et 2, est déterminé ! ! ! ! ! !  
 !par rapport à la quantité de produits ! ! ! ! ! !  
 !mise en oeuvre dans l'installation en ! ! ! ! ! !  
 !tenant compte des coefficients ci-après! ! ! ! ! !  
 !Les quantités de produits à base de ! ! ! ! ! !  
 !liquides inflammables de 1ère catégorie! ! ! ! ! !  
 !(point éclair à 55 °C) ou de liquides ! ! ! ! ! !

halogénés, dénommées A, sont affectées ! ! ! ! !  
d'un coefficient 1. Les quantités de ! ! ! ! !  
produits à base de liquides inflammables de 2ème catégorie (point éclair ! ! ! ! !  
supérieur ou égal à 55 °C) ou contenant ! ! ! ! !  
moins de 10 % de solvants organiques au ! ! ! ! !  
moment de l'emploi, dénommées B, sont ! ! ! ! !  
affectées d'un coefficient 1/2. Si ! ! ! ! !  
plusieurs produits de catégories différentes sont utilisés, la quantité Q ! ! ! ! !  
retenue pour le classement sera ! ! ! ! !  
déterminée par:  $Q = A + B/2$ . ! ! ! ! !

---

! ! ! ! !